14 2025 18

Exposé des motifs

Objet : Approbation de l'inscription d'un ordre du jour complémentaire par la procédure d'urgence.

Le Conseil du 14e arrondissement,

Les articles L. 2121-12 et L.2511-10 du Code général des collectivités territoriales prévoient qu'en cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le conseil d'arrondissement, dès l'ouverture de la séance, doit se prononcer sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Dans la mesure où, après l'envoi de la convocation, des projets de délibération du Conseil de Paris ont été adressés à la mairie pour inscription à l'ordre du jour après le délai de 5 jours francs avant la tenue de la séance, je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

La Maire du 14ème arrondissement

14 2025 18

Projet de délibéré

Objet : Approbation de l'inscription d'un ordre du jour complémentaire par la procédure d'urgence.

Le Conseil du 14e arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-12 et 2511 - 10 ;

Vu le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement ;

Vu la convocation du 11 juin 2025 adressée par Mme la Maire d'arrondissement, pour la réunion du conseil d'arrondissement du 17 juin 2025 ;

Vu l'ordre du jour initial publié le 11 juin 2025 et l'ordre du jour complémentaire publié le 13 juin 2025 ;

Considérant les transmissions tardives à la mairie d'arrondissement des projets du Conseil de Paris soumis à l'avis du conseil d'arrondissement :

14 2025 18 Approbation de l'inscription d'un ordre du jour complémentaire par la procédure d'urgence

Mme Carine PETIT rapporteure.

2025 DFPE 5 Subventions (1 787 571 €) à 13 associations, conventions et avenants à conventions pour la gestion de 17 Lieux d'Accueil Enfants Parents à Paris

M. Amine BOUABBAS rapporteur.

2025 DAC 378 Subventions (24.700 euros) et signature de conventions pluriannuelles pour 3 associations au titre de la Politique de la ville

2025 DSOL 77 Subventions (1 761 033. Euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs inter-directions avec 31 associations gestionnaires des centres sociaux et socioculturels de Paris

2025 DSOL 78 Signature de 21 avenants et de 3 conventions avec 24 associations gestionnaires d'Espace de vie sociale et subventions complémentaires (455 050 euros) pour leur fonctionnement global 2025

2025 DSOL 80 18 subventions (1 608 710 euros) de fonctionnement pour 14 associations et 1 fondation pour des actions d'aide alimentaire ; 2 subventions d'investissement pour 2 associations ; 2 avenants

M. Zoubir GHANEM rapporteur.

2025 DAC 262 Subventions (45.600 euros) à 17 comités d'arrondissement FNACA et signature d'une CPO avec le CD de Paris

M. Thierry LE DEZ rapporteur.

2025 DAC 166 Subventions (311.000 euros) et conventions à dix-sept structures culturelles pour des parcours dans le cadre de l'Art pour Grandir

Mme Julie CABOT rapporteure.

2025 DAE 113 Conventions et subventions (250 000€) à cinq associations portant des projets en faveur du droit à une alimentation saine et durable pour toutes et tous à Paris (14e, 18e, 19e, 20e)

Mme Sidonie PARISOT rapporteure.

2025 DJS 60 Subventions (253.500 euros), conventions et avenants avec 56 associations de jeunesse (10e, 11e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e, 20e) au titre de l'insertion socioprofessionnelle et de l'emploi.

2025 DJS 61 Subventions (211.900 euros), conventions et avenants avec 58 associations de jeunesse (9e, 10e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e, 20e) au titre de l'engagement et du pouvoir d'agir des jeunes

2025 DJS 62 Subventions (282.500 euros), conventions et avenants avec 85 associations de jeunesse (Paris Centre, 6e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e, 20e) au titre de l'accès des jeunes à la culture

Mme Anissa GHAIDI rapporteure.

2025 DAE 3 Avenants et subventions (713 000 euros) à onze structures d'accompagnement des porteurs de projets entrepreneuriaux à fort impact social

M. Jerôme MARCHAND rapporteur.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14e arrondissement ;

DELIBERE

Article unique : le Conseil du 14ème d'arrondissement approuve la procédure d'urgence pour l'examen des projets figurant sur l'ordre du jour complémentaire :

2025 DFPE 5 Subvention (1 787 571 euros) à treize associations, conventions et avenants à conventions pour la gestion de 17 Lieux d'Accueil Enfants Parents à Paris.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du XXX ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du XXX ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du XXX;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du XXX;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du XXX;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du XXX;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du XXX;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du XXX;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du XXX;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du XXX;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs tripartite signée le 4 août 2022 avec l'association « **Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation** » (APASO) ayant son siège social 10 avenue Noyer Lambert 91 300 à Massy et l'association « **Carrefour 14** » ayant son siège social 15, rue des Mariniers (14e), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents dit « Le petit Port » situé dans le centre social Didot situé au 15 rue des Mariniers (14e)

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 novembre 2024 avec l'association « **Centre d'Action Sociale Protestant** » (CASP) ayant son siège social 20, rue Santerre à Paris (12e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « La Bulle d'Air » situé 60, rue Greneta (Paris centre) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 5 novembre 2024 avec l'association « **Consultation et lieu d'accueil psychanalytique** » (CLAP) ayant son siège social 62, rue de la Rochefoucauld (9e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « Le Passage des Tout-Petits » et l'action «L'accueil des plus grands » situés 24 passage Raguinot (12e) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 19 novembre 2024 avec l'association **« De l'Infans à L'Enfant** », ayant son siège social 48 bis, rue Boinod à Paris (18e) pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents « La Babillo » et son accueil « Quiditquoi » situés à la même adresse ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 13 septembre 2022 avec l'association **« École des Parents et des Éducateurs** » d'Ile de France (EPE-IDF) ayant son siège social 5, impasse Bon Secours à Paris (11e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents **«** La Maison Ouverte » situé 164 boulevard Voltaire (11e).

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 4 juin 2024 avec l'association « **Le Jardin des Roos** » ayant son siège social 81, rue des Vignoles (20e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents situé à la même adresse ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 19 novembre 2024 avec la « **Fondation de Rothschild** », ayant son siège social 76, rue de Picpus à Paris (12e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « L'Ilot Bébés », situé 4/7, square Dunois à Paris (13e) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 5 novembre 2024 avec la « **Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon** », ayant son siège social 35, rue du Plateau à Paris (19e), pour le fonctionnement des lieux d'accueil enfants parents « Graine des Familles » situé 8, rue Perdonnet (10è) et « Le Coquelicot » situé 5, Place du Maroc (19è), et L'accueil enfants parents du CSAPA situé 8, rue Perdonnet (10e);

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 13 septembre 2022 avec l'association « **Institut de Recherche Appliquée pour l'Enfant et le Couple** » (IRAEC) ayant son siège social 41, rue Joseph de Maistre à Paris (18e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents situé à la même adresse ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 27 novembre 2024 avec l'association « **L'Arbre Bleu** » ayant son siège social 52, rue Polonceau à Paris (18e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents situé à la même adresse ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 3 décembre 2024 avec l'association « **Œuvre de Secours aux Enfants (OSE)** » ayant son siège social 117, rue du Faubourg du Temple à Paris (10e), pour le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents « La Maison des Sources » situé 83, rue Julien Lacroix (20e), d'un « Lieu d'Accueil Enfants Parents mobile » à destination des familles hébergées ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 18 octobre 2022 avec l'association « **Petite Enfance et Parentalité, La Maison Verte** » ayant son siège social 13, rue Meilhac à Paris (15e), pour le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents dit « La Maison Verte » situé à la même adresse ;

Vu le projet de délibération en date du 1er au 4 juillet 2025 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à treize associations ainsi que la signature de douze avenants aux conventions existantes et quatre conventions pour la gestion de lieux d'accueils enfants parents ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de **56 700 euros** est attribuée à l'association « APASO » (N° Paris Asso : 12345) pour le financement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « Le petit Port » (14e) au titre de l'exercice 2025 (dossier N° 2025_04674) ;

Article 2 : Une subvention de **6 000 euros** est attribuée à l'association « Carrefour 14 » (N° Paris Asso : 9966) pour le financement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « Le petit Port » (14e) au titre de l'exercice 2025 (dossier N° 2025_04924) ;

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°3 à la convention en cours avec les associations « APASO » et « CARREFOUR 14 » visant à fixer le montant de la subvention 2025 ;

Article 4 : Madame La Maire est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectif avec les associations « APASO » et « CARREFOUR 14 » visant à fixer les engagements réciproques pour la gestion du lieu d'accueil enfants parents « Le Petit Port » situé dans le centre social Didot situé au 15 rue des Mariniers (14e) pour les années 2026 à 2028 ;

Article 5 : Une subvention de **85 000 euros** est attribuée à l'association « Centre d'Action Sociale Protestant – CASP » (N° Paris Asso : 48161) pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « La Bulle d'Air » (Paris Centre) au titre de l'exercice 2025 (dossier N° 2025_04926) ;

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention en cours avec l'association « CASP » visant à fixer le montant de la subvention 2025.

Article 7 : Une subvention de **89 150** euros est attribuée à l'association « CLAP » (N° Paris Assos : 23481) au titre de l'exercice 2025 répartie comme suit :
- **85 120** euros pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « Le Passage des tout-petits » (12e) (dossier N° 2025_04542)
- **4 030** euros pour le fonctionnement en année pleine de l'action « L'accueil des plus grands » à la même adresse (dossier N° 2025_04546) ;

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « CLAP » un avenant N°1 à la convention en cours visant à fixer le montant de la subvention 2025 ;

Article 9 : Une subvention de **171 687 euros** est attribuée à l'association « De l'Infans à l'Enfant » (N° Paris Asso 20497) pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents dénommé « La Babillo » et son accueil « QuiDitQuoi » (18e) au titre de l'exercice 2025 (dossier N° 2025_05942) ;

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « De l'Infans à L'Enfant » un avenant n° 1 à la convention en cours visant à fixer le montant de la subvention 2025 ;

Article 11 : Une subvention de **133 055 euros** est attribuée à l'association « EPE-IDF » (N° Paris Asso 19633) au titre de l'exercice 2025 pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents dénommé « La Maison Ouverte » (11e) (dossier N° 2025_03049) ;

Article 12 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « EPE-IDF » un avenant n°3 à la convention en cours visant à fixer le montant de la subvention 2025 ;

Article 13 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectif avec l'association « EPE-IDF » visant à fixer les engagements réciproques pour la gestion du lieu d'accueil enfants parents « La Maison Ouverte » situé 164 boulevard Voltaire (11e) pour les années 2026 à 2028.

Article 14 : Une subvention de **13 000 euros** est attribuée à l'association « Le Jardin des Roos » (N° tiers PARIS ASSO : 198802) pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents du même nom situé 81, rue des Vignoles (20e) au titre de l'exercice 2025 (N° dossier : 2025_00479) ;

Article 15 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant N°1 avec l'association « Le Jardin des Roos », dont le texte est joint à la présente délibération, visant à fixer le montant de la subvention 2025.

Article 16 : Une subvention de **198 501 euros** est attribuée à la « Fondation de Rothschild » (N° Paris Asso 49701) pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « L'Ilot Bébés » (13e) au titre de l'exercice 2025 (dossier N° 2025_06017) ;

Article 17 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la « Fondation de Rothschild » un avenant n°1 à la convention en cours visant à fixer le montant de la subvention 2025 ;

Article 18 : Une subvention de **276 930** euros est attribuée à la « Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon » (N° Paris Asso 18170) au titre de 2025 répartie comme suit :

- **70 000** euros pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « Graine de Familles » (10è) (dossier N° 2025_06023)
- **145 438** euros pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « Le Coquelicot » (19e) (dossier N° 2025_06024)
- **61 492** euros pour le fonctionnement du dispositif d'accueil enfants parents du CSAPA (10è) (dossier N° 2025_06022).

Article 19 : Madame La Maire est autorisée à signer un avenant N°1 avec la « Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon » visant à fixer le montant de la subvention 2025.

Article 20 : Une subvention de **210 000 euros** est attribuée à l'association « Institut de Recherche Appliquée pour l'Enfant et le Couple » (IRAEC) (N° tiers PARIS ASSO : 17307) pour le fonctionnement de l'accueil enfants parents situé au 41, rue Joseph de Maistre à Paris (18e) au titre de l'exercice 2025 (2025_05092) ;

Article 21 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Institut de Recherche Appliquée pour l'Enfant et le Couple » (IRAEC) un avenant n°3 à la convention en cours.

Article 22 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectif avec l'association « Institut de Recherche Appliquée pour l'Enfant et le Couple » (IRAEC) visant à fixer les engagements réciproques pour la gestion du lieu d'accueil enfants parents du même nom situé 41, rue Joseph de Maistre à Paris (18e) pour les années 2026 à 2028.

Article 23 : Une subvention de **153 018 euros** est attribuée à l'association « L'Arbre Bleu » (N° Paris Asso 20438) pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents du même nom (18e) au titre de l'exercice 2025 (dossier N° 2025_04568) ;

Article 24 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « L'Arbre Bleu » un avenant n°1 à la convention en cours visant à fixer le montant de la subvention 2025 ;

Article 25 : Une subvention de **218 530** euros est attribuée à l'association « Œuvre de Secours aux Enfants (OSE) » (N° Tiers PARIS ASSO : 8022) répartie comme suit :

- **186 621** euros pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « La Maison des Sources » situé 83, rue Julien Lacroix à Paris (20e) (N° dossier : 2025_06413)
- **31 909** euros pour le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents mobile destiné aux familles hébergées (N° dossier : 2025_06436) ;

Article 26 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Œuvre de Secours aux Enfants (OSE) » un avenant n°1 à la convention en cours visant à fixer le montant de la subvention 2025.

Article 27 : Une subvention de **176 000 euros** est attribuée à l'association « Petite Enfance et Parentalité (PEP), La Maison Verte » (N° Tiers PARIS ASSO : 20770) pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « La Maison Verte » situé 13, rue Meilhac à Paris (15e) au titre de l'exercice 2025 (N° dossier : 2025_03799).

Article 28 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Petite Enfance et Parentalité (PEP), La Maison Verte » un avenant n°3 à la convention en cours dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Article 29 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectif avec l'association « Petite Enfance et Parentalité (PEP), La Maison Verte » visant à fixer les engagements réciproques pour la gestion du lieu d'accueil enfants parents « La Maison Verte » situé 13, rue Meilhac à Paris (15e) pour les années 2026 à 2028.

Article 30 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits ;

La Maire de Paris

Anne Hidalgo

PARIS

Direction des Familles et de la Petite Enfance

Mission Familles

2025 DFPE 5 Subvention (1 787 571 euros) à 13 associations, conventions et avenants à conventions pour la gestion de 17 Lieux d'Accueil Enfants Parents à Paris.

PROJET DE DÉLIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris accompagne 21 associations portant des lieux d'accueil enfants parents (LAEP) dans une trentaine de sites différents. Il s'agit d'espaces accessibles à tous, dans lesquels les usagers peuvent se rendre de manière anonyme et sans rendez-vous, accueillant les enfants de 0 à 6 ans accompagnés d'un adulte référent. Ils constituent des espaces de socialisation des enfants comme de leurs parents. Ce sont également des lieux d'écoute, de parole et de réassurance pour les personnes qui y accompagnent les enfants. Ils tiennent une place importante parmi les dispositifs de soutien à la parentalité.

En complément de l'activité traditionnelle des LAEP, la Ville de Paris a souhaité soutenir, depuis 2018, le développement de « LAEP itinérants » et « LAEP hors-les-murs » afin d'aller au-devant de certains publics. A destination des familles connaissant peu les ressources de leur quartier et ayant des difficultés à s'en saisir, ou des familles ne connaissant pas cette offre et ne se rendant pas d'elles-mêmes dans les locaux dédiés, il semble pertinent de déployer une approche préalable d'« aller vers ».

Les projets présentés inclus cette dimension d'«aller vers » que ce soit :

- Le LAEP Hors les murs de l'OSE – Œuvre de Secours aux Enfants - au sein de deux centres d'hébergement et un hôtel social,
- Le LAEP Arbre bleu qui est présent dans l'espace public en été dans le cadre de la rue aux enfants à proximité du local du LAEP, dans le cadre d'une démarche partenariale avec les acteurs associatifs de la goutte d'or

La présence des LAEP lors de forums ou autres moments partenariaux sur les arrondissements participent également à cette dimension d'« aller vers ». En communicant directement auprès des habitants sur leur offre, ils mettent en place un premier échange sur l'offre de LAEP et le besoin des parents rencontrés.

La participation de l'ilot bébé au « village familles » du 13eme arrondissement avec d'autres partenaires au cœur d'un quartier politique de la ville est une autre illustration de ces démarches d' « aller vers » qui se développent au sein des LAEP. Les associations participent également régulièrement à des réunions « tous modes d'accueil » pour les futurs parents au sein de certaines mairies d'arrondissement afin de présenter l'offre LAEP dans le domaine de la parentalité. Les LAEP se déplacent de plus en plus régulièrement dans les centres d'hébergement à proximité de leur local pour rencontrer les familles et leur présenter l'offre.

Enfin, il convient de signaler que les actions « Hors les murs » portée par l'OSE en centres d'hébergement peuvent être amenées à changer en cours d'année, compte tenu des ouvertures et fermetures fréquentes de lieux qui ne peuvent pas toujours être anticipées.

Ces 17 LAEP, financés par la Ville de Paris, ont reçu, en 2024, 35 975 visites d'enfants sur 3569 séances d'accueil.

Des acomptes à hauteur de 80% de la subvention 2024 d'un montant total de 1 398 645 euros, déterminés par les délibérations 2024_DFPE_77, 2024_DFPE_78 et 2024_DFPE_108, ont été versés au premier trimestre 2025.

Il vous est proposé d'attribuer, pour 2024, des subventions d'un montant total de 1 787 571 euros (comprenant les acomptes déjà versés et un complément sous forme de solde) pour soutenir l'action des 13 partenaires associatifs, gérant les 17 espaces différents d'accueil enfants-parents, selon la répartition suivante :

- L'association « **Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation »** (APASO) pour le LAEP « Le Petit port » situé 15, rue des Mariniers (14e) – 56 700 euros

- L'association « **Carrefour 14** » (Centre social Didot) pour le LAEP « Le Petit port » situé 15, rue des Mariniers (14e) –6000 euros

- L'association « **Centre d'Action Sociale Protestant** » (CASP) pour le LAEP « La Bulle d'air » situé 60, rue Greneta (2e) – 85 000 euros

- L'association « **Consultation et Lieu d'Accueil Psychanalytique** » (CLAP) pour le LAEP « le passage des tout-petits » - 85 120 euros et son projet « L'accueil des plus Grands » - 4 030 euros situés 24, passage Raguinot (12e) – soit un total de 89 150 euros

- L'association « **De l'Infans à L'Enfant** » pour le LAEP « La Babillo » et l'accueil « Quiditquoi ?» situés 48 bis, rue Boinod (18e) – soit un total de 171 687 euros

- L'association « **École des Parents et des Éducateurs d'Ile de France » (EPE IdF)** pour le LAEP « La maison ouverte » situé 164, boulevard Voltaire (11e) – 133 055euros

- La « **Fondation de Rothschild** » pour le LAEP « Ilot Bébés » situé 4/7, square Dunois (13e) – 198 501 euros

- L'association « **Institut de Recherche Appliquée pour l'Enfant et le Couple** » (I.R.A.E.C.) pour le LAEP situé 41, rue Joseph de Maistre dans le 18ème arrondissement – 210 000 €

- L'association « **le Jardin des roos** » pour le LAEP « le Jardin des roos » situé 81, rue des Vignoles dans le 20ème arrondissement – 13 000 €

- L'association « **L'Arbre Bleu** » pour le LAEP « L'arbre bleu » situé 52, rue Polonceau (18e) – 153 018 euros

- L'association « **Œuvre de Secours aux Enfants** » pour le LAEP « la maison des sources » situé 83, rue Julien Lacroix (20ème) – 186 621 € ainsi que le LAEP mobile au **sein de quatre lieux** (un hôtel social, un CHRS **jusqu'au 15 avril 2025** et deux CHU) – 31 909 € euros soit un total de 218 530 euros

- La Fondation « **Œuvre de la Croix Saint-Simon** » pour le LAEP « Graine de Familles » situé 8, rue Perdonnet (10e) – 70 000 euros ainsi que « Le coquelicot » situé 5, rue du Maroc (19e) – 145 438 euros et l'accueil enfants parents du CSAPA - Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie situé au 10, rue Perdonnet (10e) –61492 euros, soit un total de 276930 euros

- L'association **« Petite Enfance et Parentalité »** (PEP) pour le LAEP « la Maison Verte » situé 13, rue Meilhac dans le 15ème arrondissement – 176 000 €

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2025 DAC 378 DDCT DASCO Subventions (24.700 euros) et signature de conventions pluriannuelles pour 3 associations au titre de la Politique de la ville.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations La Comédie des anges, Le Fil de soie et Tamèrantong pour la réalisation de leurs actions dans le cadre de la Politique de la ville dans les quartiers populaires des 14e et 20e arrondissements et la signature de conventions pluriannuelles d'objectifs 2025 – 2027 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND au nom de la 2e commission ;

Sur le rapport présenté par Madame Melody TONOLLI au nom de la 5e commission ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE au nom de la 6e commission ;

Sur le rapport présenté par Madame Anouch TORANIAN au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant global de 5.700 euros est attribuée au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la Politique de la ville à l'association **La Comédie des anges** (86601) 18, rue Ramus 75020 Paris, pour le projet Quartiers en poésie (20e)
Numéro SIRET : 41052375700038

La dépense correspondante, soit 5.700 euros, sera imputée, comme suit, sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2025 :
- 3.000 euros sur le budget de la Direction des Affaires Culturelles (2025_10657)
- 1.000 euros sur le budget de Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (2025_10787)
- 1.700 euros sur le budget de la Direction des Affaires Scolaires (2025_10489)

Madame la Maire est autorisée à signer la convention jointe en annexe.

Article 2 : Une subvention d'un montant global de 9.000 euros est attribuée au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la Politique de la ville à l'association **Le Fil de soie** (15306), 55 rue des Grands Champs 75020 Paris, pour le projet Sensibilisation aux arts du cirque (14e et 20e)
Numéro SIRET : 51169823500013

La dépense correspondante, soit 9.000 euros, sera imputée, comme suit, sur le budget de fonctionnement de la ville de Paris de 2025 :
- 6.500 euros sur le budget de la Direction des Affaires Culturelles
  (14e : 2025_10659/3.000 € et 20e : 2025_10660/3.500 €)
- 2.500 euros sur le budget de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires
  (14e : 2025_01883)

Madame la Maire est autorisée à signer la convention jointe en annexe.

Article 3 : Une subvention d'un montant global de 10.000 euros est attribuée au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la Politique de la ville à l'association **Tamèrantong!** (17945), 36, rue de Terre Neuve 75020 Paris, pour le projet Théâtre et citoyenneté (20e)
Numéro SIRET : 38933648800041

La dépense correspondante, soit 10.000 euros, sera imputée, comme suit, sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2025 :

- 5.000 euros sur le budget de la Direction des Affaires Culturelles (2025_10661)
- 3.000 euros sur le budget de Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires
  (2025_00731)
- 2.000 euros sur le budget de la Direction des Affaires Scolaires (2025_10490)

Madame la Maire est autorisée à signer la convention jointe en annexe.

Article 4 : La dépense totale globale correspondante, soit 24.700 euros, sera imputée au budget de
fonctionnement de l'exercice 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits et ainsi répartie :

- 14.500 euros sur le budget de la Direction des Affaires Culturelles,

- 6.500 euros sur le budget de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires,

- 3.700 euros sur le budget de la Direction des Affaires Scolaires.

VILLE DE PARIS

Direction des Affaires Culturelles

2025 DAC 378 DDCT DASCO Subventions (24.700 euros) et signature de conventions pluriannuelles pour 3 associations au titre de la Politique de la ville.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose, par le présent projet, d'apporter notre soutien dans le cadre de la Politique de la ville à trois associations qui mènent des actions culturelles dans les quartiers populaires et de signer des conventions pluriannuelles d'objectifs portant sur la période de 2025 à 2027.

L'association **La Comédie des anges** est une compagnie de création théâtrale qui étend son action à l'enseignement du théâtre et des techniques para-théâtrales. Elle propose le projet *Quartiers en poésie* sur le territoire des "Portes Du Vingtième'' qui est centré sur la pratique de la poésie sous toutes ses formes et vise à impliquer, dans un processus de création, des artistes et des habitants. Le projet aborde les questions liées au quartier, au patrimoine parisien, au vivre ensemble et à la liberté d'expression. Le projet mêle des ateliers de pratique artistique et la participation à différents événements culturels. L'association s'est implantée dans un local mutualisé à l'Espace Chapuis (20e) afin de développer ses partenariats et ses actions.

Direction	Montant proposé
DAC	3 000 €
DDCT	1 000 €
DASCO	1 700 €
Total	**5 700 €**

La compagnie **Le Fil de soie** a été créée en 1999 et propose des ateliers de pratique et des stages d'initiation aux arts du cirque, organise des sorties culturelles en groupe et présente régulièrement des spectacles de cirque dans l'espace public, au plus près des habitants.
Le projet *Sensibilisation aux arts du cirque* , construit avec les partenaires du territoire, est un spectacle participatif conçu à partir d'ateliers avec les habitantes et habitants du quartier. Les actions proposées évoluent au fil des besoins du territoire, des opportunités, des demandes et échanges avec les habitant.e.s et du cheminement de la compagnie. La compagnie s'attache à proposer des actions pour les petits, les enfants, les adolescents, les adultes et les seniors. Elle mène des actions dans les quartiers Porte de Vanves dans le 14e arrondissement et les Portes dans le 20e arrondissement.

Direction	Montant proposé
DAC	6 500 €
DDCT	3 500 €
Total	**9 000 €**

La compagnie **Tamèrantong!** forme et accompagne sur la durée des groupes d'enfants de quartiers populaires dans le but de créer des spectacles de théâtre. Le projet *Théâtre et citoyenneté* , propose des ateliers hebdomadaires destinés aux enfants du Grand Belleville qui permettent l'initiation à l'esprit de troupe et aux arts de la scène (théâtre, combat scénique, improvisation, danse, chant, percussions corporelles..). Les enfants sont aussi réunis en Conseils des Tongs pour débattre ensemble de sujets de société qui les concernent et exercer leur esprit critique. Les familles sont également associées lors de temps forts ou de sorties culturelles, et accompagnées par l'association en cas de difficulté. Tamèrantong! est fortement implantée dans le quartier depuis 1992 grâce notamment à son partenariat avec l'école Tourtille.

Direction	Montant proposé
DAC	5 000 €
DDCT	3 000 €

DASCO	2 000 €
Total	**10 000 €**

Les fiches techniques jointes en annexe présentent de façon plus détaillée les organismes, les projets et les budgets prévisionnels afférents.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser également à signer les conventions pluriannuelles annexées au présent projet.

La Maire de Paris

2025 DSOL 77 : Subventions complémentaires **(**1 761 033 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs inter-directions avec les 31 associations gestionnaires des centres sociaux et socioculturels de Paris pour leur fonctionnement global au titre de l'année 2025.

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2025 DSOL 77** en date du par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer 31 avenants avec les associations gestionnaires des centres sociaux et socioculturels de Paris, et propose la fixation des subventions complémentaires au fonctionnement de ces équipements de la Ville de Paris à 1 761 033 euros au titre de l'année 2025.

Vu l'avis du conseil d'arrondissement de Paris Centre, en date du ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du ;

Sur le rapport présenté par Madame Léa FILOCHE au nom de la 4ème Commission ;

Délibère :

Article 1 : La dotation de fonctionnement globale annuelle de l'association Centre d'Action Sociale Protestant (CASP) (48161) gestionnaire du centre social La clairière, 20 rue Santerre (Paris Centre), est fixée, au titre de l'année 2025 à 258 806 euros et modifie, par avenant, le montant prévisionnel 2025 de la CPO 2025-2027. Sur cette base, une subvention complémentaire de 66 576 euros est attribuée à l'association, correspondant au solde de dotation annuelle de l'association (2025_10532).
Le solde est calculé sur la base de la dotation globale fixée au présent Conseil de Paris, en déduisant la subvention correspondant à la part fixe déjà versée et approuvée par le Conseil de Paris des 11,12 et 13 février 2025 (DSOL 8).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dotation de fonctionnement globale annuelle de l'association Carrefour Echanges Rencontres Insertion Saint Eustache, C.E.R.I.S.E (151041), 46 rue Montorgueil (Paris Centre), est fixée, au titre de l'année 2025 à 207 422 euros et modifie, par avenant, le montant prévisionnel 2025 de la CPO 2025-2027. Sur cette base, une subvention complémentaire de 53 730 euros est attribuée à l'association, correspondant au solde de dotation annuelle de l'association (2025_05218).
Le solde est calculé sur la base de la dotation globale fixée au présent Conseil de Paris, en déduisant la subvention correspondant à la part fixe déjà versée et approuvée par le Conseil de Paris des 11,12 et 13 février 2025 (DSOL 8).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dotation de fonctionnement globale annuelle de l'Association Initiatives Rencontres et Solidarité 10e (AIRES 10) (10829), 2 bis rue du Buisson Saint_Louis (10e), est fixée, au titre de l'année 2025 à 205 509 euros et modifie, par avenant, le montant prévisionnel 2025 de la CPO 2025-2027. Sur cette base, une subvention complémentaire de 53 252 euros est attribuée à l'association, correspondant au solde de dotation annuelle de l'association (2025_10533).
Le solde est calculé sur la base de la dotation globale fixée au présent Conseil de Paris, en déduisant la subvention correspondant à la part fixe déjà versée et approuvée par le Conseil de Paris des 11,12 et 13 février 2025 (DSOL 8).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : La dotation de fonctionnement globale annuelle de l'association Le Paris des Faubourgs (12405), 12 rue Léon Schwartzneberg (10e), est fixée, au titre de l'année 2025 à 180 301 euros et modifie, par avenant, le montant prévisionnel 2025 de la CPO 2025-2027. Sur cette base, une subvention complémentaire de 47 325 euros est attribuée à l'association, correspondant au solde de dotation annuelle de l'association (2025_10534).
Le solde est calculé sur la base de la dotation globale fixée au présent Conseil de Paris, en déduisant la subvention correspondant à la part fixe déjà versée et approuvée par le Conseil de Paris des 11,12 et 13 février 2025 (DSOL 8).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : La dotation de fonctionnement globale annuelle de l'association le Picoulet Mission Populaire du XIème (8561), 59 rue de la Fontaine au Roi (11e), est fixée, au titre de l'année 2025 à 304 601 euros et

modifie, par avenant, le montant prévisionnel 2025 de la CPO 2025-2027. Sur cette base, une subvention complémentaire de 79 900 euros est attribuée à l'association, correspondant au solde de dotation annuelle de l'association (2025_10535).
Le solde est calculé sur la base de la dotation globale fixée au présent Conseil de Paris, en déduisant la subvention correspondant à la part fixe déjà versée et approuvée par le Conseil de Paris des 11,12 et 13 février 2025 (DSOL 8).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : : La dotation de fonctionnement globale annuelle de l'association Solidarité Roquette (17036), 47 rue de la Roquette (11e), est fixée, au titre de l'année 2025 à 239 860 euros et modifie, par avenant, le montant prévisionnel 2025 de la CPO 2025-2027. Sur cette base, une subvention complémentaire de 65 215 euros est attribuée à l'association, correspondant au solde de dotation annuelle de l'association (2025_10536).
Le solde est calculé sur la base de la dotation globale fixée au présent Conseil de Paris, en déduisant la subvention correspondant à la part fixe déjà versée et approuvée par le Conseil de Paris des 11,12 et 13 février 2025 (DSOL 8).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : La dotation de fonctionnement globale annuelle de l'association Relais 59 (18896), 1 rue Hector Malot (12e), est fixée, au titre de l'année 2025 à 241 204 euros et modifie, par avenant, le montant prévisionnel 2025 de la CPO 2025-2027. Sur cette base, une subvention complémentaire de 68 176 euros est attribuée à l'association, correspondant au solde de dotation annuelle de l'association (2025_10537).
Le solde est calculé sur la base de la dotation globale fixée au présent Conseil de Paris, en déduisant la subvention correspondant à la part fixe déjà versée et approuvée par le Conseil de Paris des 11,12 et 13 février 2025 (DSOL 8).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : La dotation de fonctionnement globale annuelle de l'association 13 pour tous (19943), est fixée, au titre de l'année 2025 à 215 241 euros et modifie, par avenant, le montant prévisionnel 2025 de la CPO 2025-2027. Sur cette base, une subvention complémentaire de 57 935 euros est attribuée à l'association, correspondant au solde de dotation annuelle de l'association (2025_00834).
Le solde est calculé sur la base de la dotation globale fixée au présent Conseil de Paris, en déduisant la subvention correspondant à la part fixe déjà versée et approuvée par le Conseil de Paris des 11,12 et 13 février 2025 (DSOL 8).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : La dotation de fonctionnement globale annuelle de l'association Maison 13 solidaire (121341), 13 rue Girardot (13e), est fixée, au titre de l'année 2025 à 167 101 euros et modifie, par avenant, le montant prévisionnel 2025 de la CPO 2025-2027. Sur cette base, une subvention complémentaire de 44 025 euros est attribuée à l'association, correspondant au solde de dotation annuelle de l'association (2025_10525).

Le solde est calculé sur la base de la dotation globale fixée au présent Conseil de Paris, en déduisant la subvention correspondant à la part fixe déjà versée et approuvée par le Conseil de Paris des 11,12 et 13 février 2025 (DSOL 8).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : La dotation de fonctionnement globale annuelle de l'association Carrefour 14 (9966), 15 rue des Mariniers (14e), est fixée, au titre de l'année 2025 à 176 491 euros. Sur cette base, une subvention complémentaire de 44 123 euros est attribuée à l'association, correspondant au solde de dotation annuelle de l'association (2025_10526).
Le solde est calculé sur la base de la dotation globale fixée au présent Conseil de Paris, en déduisant la subvention correspondant à la part fixe déjà versée et approuvée par le Conseil de Paris des 11,12 et 13 février 2025 (DSOL 8).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : La dotation de fonctionnement globale annuelle de l'association Léo Lagrange Animation (185552), 150 rue des Poissonniers (18e), gestionnaire du centre socioculturel Maurice Noguès (14ème), est fixée, au titre de l'année 2025 à 263 376 euros et modifie, par avenant, le montant prévisionnel 2025 de la CPO 2025-2027. Sur cette base, une subvention complémentaire de 70 344 euros est attribuée à l'association, correspondant au solde de dotation annuelle de l'association (2025_10527).
Le solde est calculé sur la base de la dotation globale fixée au présent Conseil de Paris, en déduisant la subvention correspondant à la part fixe déjà versée et approuvée par le Conseil de Paris des 11,12 et 13 février 2025 (DSOL 8).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : La dotation de fonctionnement globale annuelle de l'association Foyer de Grenelle (20822), 17 rue de l'Avre (15e), est fixée, au titre de l'année 2025 à 253 801 euros et modifie, par avenant, le montant prévisionnel 2025 de la CPO 2025-2027. Sur cette base, une subvention complémentaire de 67 500 euros est attribuée à l'association, correspondant au solde de dotation annuelle de l'association (2025_10528).
Le solde est calculé sur la base de la dotation globale fixée au présent Conseil de Paris, en déduisant la subvention correspondant à la part fixe déjà versée et approuvée par le Conseil de Paris des 11,12 et 13 février 2025 (DSOL 8).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : La dotation de fonctionnement globale annuelle de l'association CEFIA (3001), 102 rue de la Jonquière (17e), est fixée, au titre de l'année 2025 à 263 573 euros et modifie, par avenant, le montant prévisionnel 2025 de la CPO 2025-2027. Sur cette base, une subvention complémentaire de 67 393 euros est attribuée à l'association, correspondant au solde de dotation annuelle de l'association (2025_10529).

Le solde est calculé sur la base de la dotation globale fixée au présent Conseil de Paris, en déduisant la subvention correspondant à la part fixe déjà versée et approuvée par le Conseil de Paris des 11,12 et 13 février 2025 (DSOL 8).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 14 : La dotation de fonctionnement globale annuelle de l'association centre social et culturel Porte Pouchet (191754), 5 boulevard du Bois Leprêtre (17e), est fixée, au titre de l'année 2025 à 171 801 euros et modifie, par avenant, le montant prévisionnel 2025 de la CPO 2025-2027. Sur cette base, une subvention complémentaire de 45 950 euros est attribuée à l'association, correspondant au solde de dotation annuelle de l'association (2025_10530).
Le solde est calculé sur la base de la dotation globale fixée au présent Conseil de Paris, en déduisant la subvention correspondant à la part fixe déjà versée et approuvée par le Conseil de Paris des 11,12 et 13 février 2025 (DSOL 8).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 15 : La dotation de fonctionnement globale annuelle de l'association Ecole Normale Sociale-centre social Torcy (9885), 2 rue de Torcy (18e), est fixée, au titre de l'année 2025 à 229 601 euros et modifie, par avenant, le montant prévisionnel 2025 de la CPO 2025-2027. Sur cette base, une subvention complémentaire de 58 525 euros est attribuée à l'association, correspondant au solde de dotation annuelle de l'association (2025_10538).
Le solde est calculé sur la base de la dotation globale fixée au présent Conseil de Paris, en déduisant la subvention correspondant à la part fixe déjà versée et approuvée par le Conseil de Paris des 11,12 et 13 février 2025 (DSOL 8).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 16 : La dotation de fonctionnement globale annuelle de l'association Accueil Goutte d'Or, (9510), 26 rue de Laghouat (18e), est fixée, au titre de l'année 2025 à 208 837 euros et modifie, par avenant, le montant prévisionnel 2025 de la CPO 2025-2027. Sur cette base, une subvention complémentaire de 54 834 euros est attribuée à l'association, correspondant au solde de dotation annuelle de l'association (2025_10531).
Le solde est calculé sur la base de la dotation globale fixée au présent Conseil de Paris, en déduisant la subvention correspondant à la part fixe déjà versée et approuvée par le Conseil de Paris des 11,12 et 13 février 2025 (DSOL 8).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 17 : La dotation de fonctionnement globale annuelle de l'association Maison Bleue-Porte Montmartre (163481), 24 avenue de la Porte de Montmartre (18e), est fixée, au titre de l'année 2025 à 277 621 euros et modifie, par avenant, le montant prévisionnel 2025 de la CPO 2025-2027. Sur cette base, une subvention complémentaire de 71 655 euros est attribuée à l'association, correspondant au solde de dotation annuelle de l'association (2025_04899).

Le solde est calculé sur la base de la dotation globale fixée au présent Conseil de Paris, en déduisant la subvention correspondant à la part fixe déjà versée et approuvée par le Conseil de Paris des 11,12 et 13 février 2025 (DSOL 8).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 18 : La dotation de fonctionnement globale annuelle de l'association Espace 19 (246), 6 rue Henri Verneuil (19e), est fixée, au titre de l'année 2025 à 612 801 euros pour ses trois centres sociaux :

- Espace 19 Riquet : la dotation de fonctionnement globale annuelle du centre social est fixée à 207 296 euros et modifie, par avenant, le montant prévisionnel 2025 de la CPO 2025-2027. Sur cette base, une subvention complémentaire de 54 824 euros est attribuée à l'association, correspondant au solde de dotation annuelle de l'association (2025_10542) ;
- Espace 19 Ourcq : la dotation de fonctionnement globale annuelle du centre social est fixée à 195 080 euros et modifie, par avenant, le montant prévisionnel 2025 de la CPO 2025-2027. Sur cette base, une subvention complémentaire de 53 645 euros est attribuée à l'association, correspondant au solde de dotation annuelle de l'association (2025_10540) ;
- Espace 19 Cambrai : la dotation de fonctionnement globale annuelle du centre social est fixée à 210 425 euros et modifie, par avenant, le montant prévisionnel 2025 de la CPO 2025-2027. Sur cette base, une subvention complémentaire de 55 606 euros est attribuée à l'association, correspondant au solde de dotation annuelle de l'association (2025_10539).

Le solde est calculé sur la base de la dotation globale fixée au présent Conseil de Paris, en déduisant la subvention correspondant à la part fixe déjà versée et approuvée par le Conseil de Paris des 11,12 et 13 février 2025 (DSOL 8).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer trois avenants aux trois conventions pluriannuelles d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 19 : La dotation de fonctionnement globale annuelle de l'association Rosa Parks (183499), 219 boulevard Mac Donald (19e), est fixée, au titre de l'année 2025 à 168 901 euros et modifie, par avenant, le montant prévisionnel 2025 de la CPO 2025-2027. Sur cette base, une subvention complémentaire de 44 475 euros est attribuée à l'association, correspondant au solde de dotation annuelle de l'association (2025_10544).
Le solde est calculé sur la base de la dotation globale fixée au présent Conseil de Paris, en déduisant la subvention correspondant à la part fixe déjà versée et approuvée par le Conseil de Paris des 11,12 et 13 février 2025 (DSOL 8).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 20 : La dotation de fonctionnement globale annuelle de l'association Belle Ville (19704), 15 bis/17 rue Jules Romains (19e), est fixée, au titre de l'année 2025 à 225 259 euros et modifie, par avenant, le montant prévisionnel 2025 de la CPO 2025-2027. Sur cette base, une subvention complémentaire de 58 565 euros est attribuée à l'association, correspondant au solde de dotation annuelle de l'association (2025_10551).
Le solde est calculé sur la base de la dotation globale fixée au présent Conseil de Paris, en déduisant la subvention correspondant à la part fixe déjà versée et approuvée par le Conseil de Paris des 11,12 et 13 février 2025 (DSOL 8).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 21 : La dotation de fonctionnement globale annuelle de l'association Danube Social et Culturel (9687), 49 bis rue du Général Brunet (19e), est fixée, au titre de l'année 2025 à 187 052 euros et modifie, par avenant, le montant prévisionnel 2025 de la CPO 2025-2027. Sur cette base, une subvention complémentaire de 52 387 euros est attribuée à l'association, correspondant au solde de dotation annuelle de l'association (2025_10543).
Le solde est calculé sur la base de la dotation globale fixée au présent Conseil de Paris, en déduisant la subvention correspondant à la part fixe déjà versée et approuvée par le Conseil de Paris des 11,12 et 13 février 2025 (DSOL 8).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 22 : La dotation de fonctionnement globale annuelle de l'association Jaurès Pantin Petit – J2P (19485), 32 rue Petit (19e), est fixée, au titre de l'année 2025 à 218 648 euros et modifie, par avenant, le montant prévisionnel 2025 de la CPO 2025-2027. Sur cette base, une subvention complémentaire de 62 537 euros est attribuée à l'association, correspondant au solde de dotation annuelle de l'association (2025_05208).
Le solde est calculé sur la base de la dotation globale fixée au présent Conseil de Paris, en déduisant la subvention correspondant à la part fixe déjà versée et approuvée par le Conseil de Paris des 11,12 et 13 février 2025 (DSOL 8).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 23 : La dotation de fonctionnement globale annuelle de l'association Archipelia (18047), 17/23 rue des Envierges (20e), est fixée, au titre de l'année 2025 à 208 237 euros et modifie, par avenant, le montant prévisionnel 2025 de la CPO 2025-2027. Sur cette base, une subvention complémentaire de 55 434 euros est attribuée à l'association, correspondant au solde de dotation annuelle de l'association (2025_10548).
Le solde est calculé sur la base de la dotation globale fixée au présent Conseil de Paris, en déduisant la subvention correspondant à la part fixe déjà versée et approuvée par le Conseil de Paris des 11,12 et 13 février 2025 (DSOL 8).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 24 : La dotation de fonctionnement globale annuelle de l'association Crescendo (9608), 102 C rue Amelot (11e), est fixée, au titre de l'année 2025 à 203 664 euros et modifie, par avenant, le montant prévisionnel 2025 de la CPO 2025-2027. Sur cette base, une subvention complémentaire de 53 166 euros est attribuée à l'association, correspondant au solde de dotation annuelle de l'association (2025_10545).
Le solde est calculé sur la base de la dotation globale fixée au présent Conseil de Paris, en déduisant la subvention correspondant à la part fixe déjà versée et approuvée par le Conseil de Paris des 11,12 et 13 février 2025 (DSOL 8).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 25 : La dotation de fonctionnement globale annuelle de l'association Relais de Ménilmontant (18888), 70 rue des Rigoles (20e), est fixée, au titre de l'année 2025 à 251 413 euros et modifie, par avenant, le montant prévisionnel 2025 de la CPO 2025-2027. Sur cette base, une subvention complémentaire de 64 803 euros est attribuée à l'association, correspondant au solde de dotation annuelle de l'association (2025_10550).
Le solde est calculé sur la base de la dotation globale fixée au présent Conseil de Paris, en déduisant la subvention correspondant à la part fixe déjà versée et approuvée par le Conseil de Paris des 11,12 et 13 février 2025 (DSOL 8).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 26 : La dotation de fonctionnement globale annuelle de l'association Dumas Réunion/Etincelles (47661), 65 rue des Haies (20e), est fixée, au titre de l'année 2025 à 224 616 euros et modifie, par avenant, le montant prévisionnel 2025 de la CPO 2025-2027. Sur cette base, une subvention complémentaire de 64 404 euros est attribuée à l'association, correspondant au solde de dotation annuelle de l'association (2025_04623).
Le solde est calculé sur la base de la dotation globale fixée au présent Conseil de Paris, en déduisant la subvention correspondant à la part fixe déjà versée et approuvée par le Conseil de Paris des 11,12 et 13 février 2025 (DSOL 8).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 27 : La dotation de fonctionnement globale annuelle de l'association Soleil Blaise (11445), 7square Vitruve (20e), est fixée, au titre de l'année 2025 à 190 317 euros et modifie, par avenant, le montant prévisionnel 2025 de la CPO 2025-2027. Sur cette base, une subvention complémentaire de 49 454 euros est attribuée à l'association, correspondant au solde de dotation annuelle de l'association (2025_10546).
Le solde est calculé sur la base de la dotation globale fixée au présent Conseil de Paris, en déduisant la subvention correspondant à la part fixe déjà versée et approuvée par le Conseil de Paris des 11,12 et 13 février 2025 (DSOL 8).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 28 : La dotation de fonctionnement globale annuelle de l'association AOCSA La 20ème Chaise (16203), 38 rue des Amandiers (20e), est fixée, au titre de l'année 2025 à 206 100 euros et modifie, par avenant, le montant prévisionnel 2025 de la CPO 2025-2027. Sur cette base, une subvention complémentaire de 54 525 euros est attribuée à l'association, correspondant au solde de dotation annuelle de l'association (2025_10547).
Le solde est calculé sur la base de la dotation globale fixée au présent Conseil de Paris, en déduisant la subvention correspondant à la part fixe déjà versée et approuvée par le Conseil de Paris des 11,12 et 13 février 2025 (DSOL 8).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d’objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 29 : La dotation de fonctionnement globale annuelle de l’association départementale pour la promotion et l'accès aux droits des tsiganes / gens du voyage (Adept) (196511), 37 rue Voltaire / 20 route de Stalingrad, Drancy (93700), est fixée, au titre de l’année 2025 à 83 000 euros.
Sur cette base, une subvention complémentaire de 20 750 euros est attribuée à l’association, correspondant au solde de dotation annuelle de l’association (2025_10552).
Le solde est calculé sur la base de la dotation globale fixée au présent Conseil de Paris, en déduisant la subvention correspondant à la part fixe déjà versée et approuvée par le Conseil de Paris des 11,12 et 13 février 2025 (DSOL 8).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d’objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 30 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l’exercice 2025 et suivants sous réserve de la décision de financement.

Direction des Solidarités
Sous-Direction des Territoires

2025 DSOL 77 : Signature de 31 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs inter-directions avec les 31 associations gestionnaires des centres sociaux et socioculturels de Paris et subventions complémentaires (1 761 033 euros) pour leur fonctionnement global au titre de l'année 2025.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent projet de délibération a pour objet la signature de 31 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs 2025-2027 avec les 31 centres sociaux et socioculturels associatifs parisiens, permettant de fixer le montant de leur subvention annuelle 2025 et de leur verser le solde desdites subventions.

Pour rappel, Les centres sociaux sont des équipements de proximité, foyers d'initiatives, portés par des habitants, appuyés par des professionnels, capables de définir et mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire. Ils soutiennent le lien social et l'animation des quartiers, et sont ouverts à l'ensemble de la population. Espaces d'échanges et de rencontres entre générations, de mixité et de promotion sociale, ils sont des lieux privilégiés pour agir notamment en direction des familles, des séniors et des jeunes. Dans ce cadre, et en cohérence avec leur projet associatif, ils jouent un rôle de repérage des vulnérabilités sociales et concourent à la politique d'insertion globale (sociale, culturelle, citoyenne, professionnelle...) soutenue par la Ville et à la prévention des exclusions.

De ce fait, les centres sociaux sont au cœur de l'action sociale sur leur territoire. Ainsi, sur la base d'un partenariat local dense, ils animent et coordonnent de nombreux événements sur le territoire, recherchent la mixité des publics et proposent un accueil, des services, des activités notamment dans les domaines de l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'accompagnement scolaire, la jeunesse, la culture, l'apprentissage du français, des loisirs ou encore l'accompagnement des aînés.

Pour rappel, le soutien de la Ville aux centres sociaux est mis en place en articulation avec la Caisse d'Allocations Familiales. En effet, la Ville apporte un soutien au projet social de chaque centre social, projet pour lequel l'association gestionnaire a obtenu un agrément centre social auprès de la CAF. Par ailleurs, depuis 2014, le soutien de la Ville intervient dans le cadre d'une Convention pluriannuelle d'objectifs, dès lors que le besoin, l'intérêt, le

périmètre territorial et la qualité du porteur de projet font l'objet d'une concertation et d'un consensus favorable entre la CAF et la Ville de Paris.

Enfin, leur fonctionnement et leurs missions s'inscrivent dans le cadre du volet Animation de la vie sociale de la Convention Globale Territoriale parisienne, signée conjointement par la CAF et la Ville de Paris pour la période 2023-2027.

En termes d'impact et d'après l'observatoire des centres sociaux et des espaces de vie sociale (Organisme SENACS Paris), les données 2023 indiquent que plus de 100 000 Parisien·ne·s ont participé à la vie des centres sociaux dont 50 000 régulièrement. En moyenne, les centres touchent 13% des habitants de leur territoire d'implantation, ils présentent une amplitude horaire d'ouverture de 55 heures par semaine en moyenne. 70 % des bénévoles y interviennent régulièrement et les seniors (plus de 60 ans) représentent un peu plus de la moitié des bénévoles réguliers sur les thématiques prioritaires qui sont l'accompagnement scolaire, les ateliers sociolinguistiques et l'accès aux droits. Pour ce qui est du partenariat, les centres sont des acteurs incontournables de l'animation de la vie sociale, le maillage de ces derniers est dense et riche d'une grande diversité institutionnelle et associative.

En complément, le recensement des données issues des dialogues de gestions organisés en 2024 pour les 31 centres sociaux que la Ville cofinance avec la CAF, permet de mesurer, sur la base des données d'activités 2023, la part prise par les centres sociaux dans l'offre associative déployée sur les territoires parisiens :

- 2 124 bénévoles
- 94 430 personnes accueillies
- 1 889 enfants accompagnés dans leur scolarité
- 2 810 personnes accompagnées dans leur apprentissage du français
- 24 865 personnes accompagnées sur des démarches d'accès aux droits
- 9 141 personnes accompagnées dans le cadre de la fracture numérique
- 2 850 jeunes fréquentent les espaces jeunesse des centres

Au regard du rôle clé qu'ils jouent en termes de lien social et renforcement du pouvoir d'agir des personnes, la Ville de Paris a fait le choix depuis 2014 de renforcer son soutien aux centres sociaux tout en travaillant à une clarification et à une sécurisation de leurs financements. Ainsi, les centres sociaux associatifs parisiens bénéficient de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) inter-directions, dans une logique de simplification administrative telle que souhaitée par la Maire de Paris. Ces conventions pluriannuelles d'objectifs ont été renouvelées au conseil de paris de février dernier pour les années 2025 à 2027. Dans ce cadre et au-delà de leurs missions principales dont les objectifs sont partagés avec la CAF dans le cadre de l'agrément, nous rappelons que **la Ville a souhaité que des objectifs prioritaires soient pris en compte dans le cadre des financements qu'elle alloue à ces structures tout en les adaptant aux besoins repérés sur chaque territoire. Pour rappel, ces objectifs sont les suivants :**

<u>L'accompagnement à l'autonomie sociale :</u>

Du fait de leur proximité au territoire, les centres sociaux captent un public de familles et de personnes le plus souvent isolées, dont beaucoup sont en situation de non recours et présentent des vulnérabilités sociales. Le cadre de confiance qu'ils installent, leurs conditions d'accueil et la possibilité qu'ils offrent de nouer des relations personnalisées avec des bénévoles ou des intervenants est facilitateur pour enclencher des accompagnements sociaux. Dans ce cadre, les centres sociaux sont encouragés à développer une organisation concertée avec les Espaces Parisiens des Solidarités, pour faciliter le repérage des besoins sociaux et l'orientation des publics avec lesquels ils sont en lien. En complément, il est attendu des centres sociaux, selon les besoins identifiés à l'échelle du territoire, de :

- Contribuer à l'offre de ressources en matière d'apprentissage du français. Ce travail doit s'inscrire dans le cadre d'un partenariat local et d'une logique de parcours des apprenants comme le proposent, par exemple, les dispositifs EIF-FEL ou Rentrée partagée.
- Proposer un accompagnement et des programmes d'activités auprès des séniors tout en s'inscrivant dans le partenariat local et l'animation de réseau et en prenant appui sur le schéma « Séniors à Paris ».
- Développer des actions permettant l'accès et la maîtrise des outils numériques, en prenant appui sur les ressources et le réseau partenarial de la stratégie parisienne d'inclusion numérique (SPIN)
- Favoriser l'information, le soutien, et le répit pour les personnes en situation de handicap et leurs familles, en s'appuyant sur les ressources, la programmation et le réseau partenarial issus de la nouvelle stratégie parisienne « Handicap et accessibilité universelle ».

<u>La contribution aux démarches éducatives et de loisirs auprès des familles et des plus jeunes :</u>

Le centre social est un partenaire des politiques éducatives en direction des jeunes et de leurs familles. A ce titre, l'association gestionnaire intègre un volet enfance/jeunesse/famille au sein de son projet social, en complémentarité avec les acteurs institutionnels et associatifs du secteur, en visant l'épanouissement, l'autonomisation et l'ouverture citoyenne et priorise les publics jeunes de moins de 16 ans. Il développe ainsi des programmes d'accompagnement à la scolarité, de sorties et de loisirs éducatifs ainsi que des activités facilitant les liens parents-enfants. Dans ce cadre, il prend en compte le besoin de soutien spécifique des publics les plus fragiles comme les familles hébergées à l'hôtel.

<u>Des actions spécifiques, en réponse aux besoins du territoire, prenant appui sur les politiques municipales :</u>

Le centre social peut être amené à prendre en compte des problématiques complémentaires en matière d'accès à la culture, d'insertion professionnelle, de santé publique, d'amélioration du cadre de vie, de transition écologique, de citoyenneté, de jeunesse ou de pratiques sportives, dans la limite de leurs moyens. Dans ce cas, il est demandé aux centres sociaux de se référer aux stratégies et politiques municipales dédiées et leurs feuilles de routes locales lorsqu'il y en a (exemple : contrat jeunesse d'arrondissement) afin d'évaluer les moyens complémentaires mobilisables : expertises, ressources partenariales ou matérielles, dispositifs financiers. Pour les aider dans ce dialogue inter-directions, les centres sociaux sont aidés par les espaces parisiens des solidarités, au travers de leurs équipes d'ingénierie

sociale, elles-mêmes appuyées dans cette mission de pilotage municipal par le bureau du développement social local de la Direction des Solidarités.

Dans ce cadre, le programme des centres sociaux parisiens présente une diversité d'actions, reflet de leur capacité d'adaptation aux demandes des habitants et aux besoins des territoires dans lesquels ils interviennent :

- **L'association Paris des faubourgs (10ème)** a développé un accueil spécifique et le « Café Quartier » fait partie intégrante de cet accueil. Espace de convivialité, d'échange et de rencontre, le café, géré par les bénévoles, se veut un espace ouvert sur l'extérieur, qui permet d'aller à la rencontre des habitants, d'informer sur les activités du centre et de susciter la participation. Les tarifs, à prix coûtant, permettent une accessibilité à toutes et tous mais rendent l'activité viable uniquement grâce à l'implication des bénévoles. Cet espace, très apprécié des habitants et permet de donner une visibilité importante à l'association.
- **Le centre socioculturel Maurice Noguès (14ème)** géré par Léo Lagrange Animation accompagne environ 1200 habitants annuellement en accès aux droits et inclusion numérique et accueille 70 apprenants aux ateliers sociolinguistiques. Le centre est particulièrement reconnu pour l'accompagnement de l'enfance et de la jeunesse : 68 enfants bénéficient de l'accompagnement à la scolarité, et les dispositifs « Hub Léo » dédié aux 11-15 ans et « Alpha Léo » aux 15-25 ans fédèrent quelques 170 jeunes. Depuis 7 ans, le centre social organise avec les acteurs jeunesse du territoire une scène ouverte, « Zik 14 », à l'occasion de la Fête de la Musique, qui remporte un grand succès, permettant de développer en partenariat avec la MPAA les pratiques artistiques amateurs.
- **L'Association Accueil Goutte d'Or (18ème)** a continué son engagement auprès des familles dans le cadre des Universités Populaires des Parents, qui s'inscrit dans un réseau national. Un groupe de parents est ainsi accompagné par un animateur et avec le soutien méthodologique d'une universitaire qui a été recruté en 2024. Le travail de recherche s'est organisé autour de la question « comment la diversité linguistique est-elle perçue au sein de la Goutte d'Or, entre frein et atout ? ». Les participants se transforment, gagnent en confiance et le regard des enfants change sur leurs mères devenues chercheuses universitaires.
- **Le centre social Les Rigoles (20ème)** géré par l'association Relais Ménilmontant accompagne environ 2 580 habitants annuellement en accès aux droits et inclusion numérique. Par ailleurs, un travail important a été fait à destination des familles et des jeunes, afin d'améliorer l'ambiance sociale du quartier : accueil en halte-garderie, accompagnement à la scolarité pour 80 enfants, accompagnement à la parentalité, multiplication des événements conviviaux à destination des familles pour transformer l'occupation de l'espace public, activités estivales à destination des quelques 180 jeunes accueillis régulièrement (sorties et séjours).

Sur le plan de l'accompagnement, les centres sociaux peuvent prendre appui **sur La Fédération des centres sociaux de Paris,** soutenue conjointement par la CAF et la Collectivités parisienne, pour mener les missions suivantes :

- L'appui et l'accompagnement des centres sociaux qui peuvent rencontrer des difficultés par la mise en place d'outils de veille et d'alerte
- L'animation de réseau et la communication

- L'évaluation et l'observation : à ce titre, elle a notamment mis en place des ateliers de réflexion à visée prospective, populaire et participative, ayant pour objectif d'imaginer Paris et le futur des centres sociaux et socioculturels parisiens à l'horizon 2050

Sur le plan des modalités de suivi des centres, la DSOL :

- **Accompagne la CAF dans les renouvellements des projets sociaux**. En 2024, Huit centres sociaux ont vu leur agrément renouvelé par la CAF : Cerise (Paris centre), Paris des faubourgs (10ème), Solidarité Roquette (11ème), 13 pour Tous (13ème), Carrefour 14 (14ème), Espace 19 Riquet (19ème) et Archipelia (20ème).

- **Organise au printemps, en lien étroit avec la CAF, les dialogues de gestion avec chacun des centres sociaux**, afin d'évaluer la qualité de mise en œuvre du projet social et d'échanger sur leur situation financière, leur gouvernance, leurs ressources humaines, et de favoriser un accompagnement des centres quant à leur projet de travaux ou besoins de locaux. Dans le cadre de la territorialisation de l'action sociale de la Ville, le pilotage du partenariat des centres sociaux est désormais transféré à l'échelle de l'arrondissement vers les Espaces parisiens des solidarités qui organise et animent désormais les réunions de dialogues de gestion avec l'appui technique du bureau du développement social local de la DSOL.

Compte tenu des missions assurées par les 31 centres sociaux, traduisant l'importance de leur rôle dans l'animation de la vie sociale de quartiers parisiens, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer les 31 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs inter-directions 2025-2027 et de m'autoriser à soutenir le financement de la DSOL en attribuant des subventions complémentaires correspondant au solde de leur dotation annuelle de fonctionnement pour un montant global de 1 761 033 euros.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

Centres sociaux	Arr	DSOL
Clairière - CASP	2	66 576 €
Cerise	2	53 730 €
AIRES 10	10	53 252 €
Pari's des Faubourgs	10	47 325 €
Le Picoulet Mission Populaire 11ème	11	79 900 €
Solidarité Roquette	11	65 215 €
Relais 59	12	65 976 €
13 pour tous	13	2 200 €
Maison 13 solidaire	13	57 935 €
Carrefour 14	14	44 025 €
Maurice Noguès Léo Lagrange Animation	14	44 123 €
Foyer de Grenelle	15	70 344 €
CEFIA	17	67 500 €
Pouchet	17	67 393 €
École Normale Sociale (Espace Torcy)	18	45 950 €
Accueil Goutte d'Or	18	58 525 €
Maison Bleue Porte de Montmartre	18	54 834 €
Espace 19 Riquet	19	71 655 €
Espace 19 Ourcq	19	54 824 €
Espace 19 Cambrai	19	53 645 €
Rosa Parks	19	55 606 €
Belle Ville	19	44 475 €
Danube	19	58 565 €
Jaurès Pantin Petit (J2P)	19	52 387 €
Archipelia	20	62 537 €
Crescendo - MBB	20	55 434 €
Relais Ménilmontant	20	53 166 €
Dumas Réunion Étincelles	20	64 803 €
Soleil Blaise	20	64 404 €
AOCSA 20ème Chaise	20	49 454 €
ADEPT	12 16	54 525 €
TOTAL		**1 761 033 €**

2025 DSOL 78 DJS : Signature de 21 avenants à 19 conventions pluriannuelles d'objectifs et à 2 conventions annuelles, de 2 conventions pluriannuelles d'objectifs et d'une convention annuelle avec 24 associations gestionnaires d'Espace de vie sociale et subventions complémentaires (455 050 euros) pour leur fonctionnement global au titre de l'année 2025 .

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions dans le cadre de 21 avenants à 19 conventions pluriannuelles d'objectifs et à 2 conventions annuelles, de 2 conventions pluriannuelles d'objectifs et d'une convention annuelle avec les 24 associations gestionnaires d'Espace de vie sociale , fixant le montant total des subventions de la Ville de Paris à 455 050 euros au titre de l'exercice 2025 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement de Paris Centre, en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 9e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 10e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 11e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 12e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 13e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 14e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 15e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 17e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 20e arrondissement, en date du ;

Sur le rapport présenté par Madame Léa FILOCHE au nom de la 4ème Commission ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre RABADAN au nom de la 7ème Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 25 000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association Régie de quartier Paris Centre (59801), 58 rue Vertbois – 75003 Paris, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, au titre du fonctionnement de l'Espace de Vie Sociale (2025_00471).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 6 250 euros au titre l'année 2025 est attribuée à l'association Tout Autre Chose (18990), 40 rue Milton - 75009 Paris dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- La dotation de fonctionnement annuelle de l'Espace de vie sociale (DSOL) est fixée au titre de l'année 2025 à 25 000 euros et confirme, par avenant, le montant prévisionnel 2025 de la CPO. Sur cette base, une subvention complémentaire de **6 250 euros** est attribuée à l'association, correspondant au solde de dotation annuelle de l'association (2025_10553).
  Le solde est calculé sur la base de la dotation globale fixée au présent Conseil de Paris, en déduisant la subvention correspondant à la part fixe déjà versée et approuvée par le Conseil de Paris des 11,12 et 13 février 2025 (DSOL 9).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention de 19 125 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association ARC – Équipes d'amitié (20846), 8 rue Budé –

75004 Paris dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- La dotation de fonctionnement annuelle de l'Espace de vie sociale (DSOL) est fixée au titre de l'année 2025 à 76 500 euros et confirme, par avenant, le montant prévisionnel 2025 de la CPO. Sur cette base, une subvention complémentaire de **19 125 euros** est attribuée à l'association, correspondant au solde de dotation annuelle de l'association (2025_10554).
  Le solde est calculé sur la base de la dotation globale fixée au présent Conseil de Paris, en déduisant la subvention correspondant à la part fixe déjà versée et approuvée par le Conseil de Paris des 11,12 et 13 février 2025 (DSOL 9).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention de 17 500 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association La Maison du Canal - Régie de quartier Paris 10e (10068), 13-17 rue Louis Blanc – 75010 Paris dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- La dotation de fonctionnement annuelle de l'Espace de vie sociale (DSOL) est fixée au titre de l'année 2025 à 70 000 euros et confirme, par avenant, le montant prévisionnel 2025 de la CPO. Sur cette base, une subvention complémentaire de **17 500 euros** est attribuée à l'association, correspondant au solde de dotation annuelle de l'association (2025_10555).
  Le solde est calculé sur la base de la dotation globale fixée au présent Conseil de Paris, en déduisant la subvention correspondant à la part fixe déjà versée et approuvée par le Conseil de Paris des 11,12 et 13 février 2025 (DSOL 9).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention de 33 450 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'Association du Quartier Saint Bernard (17562), 40 rue Saint Bernard – 75011 Paris dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- La dotation de fonctionnement annuelle de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) est fixée au titre de l'année 2025 à 89 800 euros et confirme, par avenant, le montant prévisionnel 2025 de la CPO. Sur cette base, une subvention complémentaire de **22 450 euros** est attribuée à

l'association, correspondant au solde de dotation annuelle de l'association (2025_10556).
Le solde est calculé sur la base de la dotation globale fixée au présent Conseil de Paris, en déduisant la subvention correspondant à la part fixe déjà versée et approuvée par le Conseil de Paris des 11,12 et 13 février 2025 (DSOL 9).

- Subvention de la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS - Sport de proximité) au titre du projet intitulé « Club de foot pour les enfants, les jeunes et leur famille » : **11 000 euros** (2025_04727).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention de 6 250 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association Régie de quartier Fécamp 12 (49544), 6 rue Edouard Robert -75012 Paris dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- La dotation de fonctionnement annuelle de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) est fixée au titre de l'année 2025 à 25 000 euros et confirme, par avenant, le montant prévisionnel 2025 de la CPO. Sur cette base, une subvention complémentaire de **6 250 euros** est attribuée à l'association, correspondant au solde de dotation annuelle de l'association (2025_10557).
Le solde est calculé sur la base de la dotation globale fixée au présent Conseil de Paris, en déduisant la subvention correspondant à la part fixe déjà versée et approuvée par le Conseil de Paris des 11,12 et 13 février 2025 (DSOL 9).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention de 12 050 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association Relais d'Entraide de la Porte d'Ivry 2000 (REPI 2000) (13769), 39 rue Eugène Oudiné – 75013 Paris dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- La dotation de fonctionnement annuelle de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) est fixée au titre de l'année 2025 à 38 300 euros et modifie, par avenant, le montant prévisionnel 2025 de la CPO. Sur cette base, une subvention complémentaire de **12 050 euros** est attribuée à l'association, correspondant au solde de dotation annuelle de l'association (2025_10558).
Le solde est calculé sur la base de la dotation globale fixée au présent Conseil de Paris, en déduisant la subvention correspondant à la part

fixe déjà versée et approuvée par le Conseil de Paris des 11,12 et 13 février 2025 (DSOL 9).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention de 25 000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association Le Secours Catholique (7181), 106 rue du Bac – 75341 Paris 7e -, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, au titre du fonctionnement de l'Espace de Vie Sociale « Le Tisseur de Liens » situé au 6 rue Henri Barboux – 75014 Paris (2025_06874).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Une subvention de 9 750 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association Le Moulin (16410), 23 bis rue du Moulin de la Vierge – 75014 Paris dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- La dotation de fonctionnement annuelle de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) est fixée au titre de l'année 2025 à 31 500 euros et modifie, par avenant, le montant prévisionnel 2025 de la CPO. Sur cette base, une subvention complémentaire de **9 750 euros** est attribuée à l'association, correspondant au solde de dotation annuelle de l'association (2025_10559).
  Le solde est calculé sur la base de la dotation globale fixée au présent Conseil de Paris, en déduisant la subvention correspondant à la part fixe déjà versée et approuvée par le Conseil de Paris des 11,12 et 13 février 2025 (DSOL 9).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : Une subvention de 7 000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association Ensemble aux Frères Voisin (191604), 18 allée des Frères Voisin – 75015 Paris dans le cadre d'une convention annuelle pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- La dotation de fonctionnement annuelle de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) est fixée au titre de l'année 2025 à 22 000 euros et modifie, par avenant, le montant prévisionnel 2025 de la convention annuelle. Sur cette base, une subvention complémentaire de **7 000 euros** est attribuée à l'association, correspondant au solde de dotation annuelle de l'association (2025_10561).

Le solde est calculé sur la base de la dotation globale fixée au présent Conseil de Paris, en déduisant la subvention correspondant à la part fixe déjà versée et approuvée par le Conseil de Paris des 11,12 et 13 février 2025 (DSOL 9).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : Une subvention de 9 250 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association Entraide et Savoirs Necker-Falguière (193457), 15 rue Georges Duhamel – 75015 Paris dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- La dotation de fonctionnement annuelle de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) est fixée au titre de l'année 2025 à 28 000 euros et modifie, par avenant, le montant prévisionnel 2025 de la CPO. Sur cette base, une subvention complémentaire de **9 250 euros** est attribuée à l'association, correspondant au solde de dotation annuelle de l'association (2025_10562).
Le solde est calculé sur la base de la dotation globale fixée au présent Conseil de Paris, en déduisant la subvention correspondant à la part fixe déjà versée et approuvée par le Conseil de Paris des 11,12 et 13 février 2025 (DSOL 9).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : Une subvention de 22 600 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association Animômes de Beaugrenelle (108742), 8 place de Brazzaville – 75015 Paris dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- La dotation de fonctionnement annuelle de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) est fixée au titre de l'année 2025 à 84 100 euros et modifie, par avenant, le montant prévisionnel 2025 de la CPO. Sur cette base, une subvention complémentaire de **22 600 euros** est attribuée à l'association, correspondant au solde de dotation annuelle de l'association (2025_10560).
Le solde est calculé sur la base de la dotation globale fixée au présent Conseil de Paris, en déduisant la subvention correspondant à la part fixe déjà versée et approuvée par le Conseil de Paris des 11,12 et 13 février 2025 (DSOL 9).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : Une subvention de 25 125 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association RSI La Ressource (5101), 45 rue Berzelius – 75017 Paris dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- La dotation de fonctionnement annuelle de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) est fixée au titre de l'année 2025 à 81 000 euros et modifie, par avenant, le montant prévisionnel 2025 de la CPO. Sur cette base, une subvention complémentaire de **25 125 euros** est attribuée à l'association, correspondant au solde de dotation annuelle de l'association (2025_10563).
  Le solde est calculé sur la base de la dotation globale fixée au présent Conseil de Paris, en déduisant la subvention correspondant à la part fixe déjà versée et approuvée par le Conseil de Paris des 11,12 et 13 février 2025 (DSOL 9).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 14 : Une subvention de 24 500 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'Association pour le Dialogue et l'Orientation Scolaire – ADOS (10836), 24/30 rue Polonceau – 75018 Paris dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- La dotation de fonctionnement annuelle de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) est fixée au titre de l'année 2025 à 92 000 euros et modifie, par avenant, le montant prévisionnel 2025 de la CPO. Sur cette base, une subvention complémentaire de **24 500 euros** est attribuée à l'association, correspondant au solde de dotation annuelle de l'association (2025_10564).
  Le solde est calculé sur la base de la dotation globale fixée au présent Conseil de Paris, en déduisant la subvention correspondant à la part fixe déjà versée et approuvée par le Conseil de Paris des 11,12 et 13 février 2025 (DSOL 9).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 15 : Une subvention de 20 000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association Compagnie Résonances (604), 8 rue Camille Flammarion – 75018 Paris dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- La dotation de fonctionnement annuelle de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) est fixée au titre de l'année 2025 à 68 000 euros et modifie, par avenant, le montant prévisionnel 2025 de la CPO. Sur cette base, une

subvention complémentaire de **20 000 euros** est attribuée à l'association, correspondant au solde de dotation annuelle de l'association (2025_10565).
Le solde est calculé sur la base de la dotation globale fixée au présent Conseil de Paris, en déduisant la subvention correspondant à la part fixe déjà versée et approuvée par le Conseil de Paris des 11,12 et 13 février 2025 (DSOL 9).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 16 : Une subvention de 57 125 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association Espoir 18 (15254), 44 rue Léon – 75018 Paris dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- La dotation de fonctionnement annuelle de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) est fixée au titre de l'année 2025 à 124 500 euros et confirme, par avenant, le montant prévisionnel 2025 de la CPO. Sur cette base, une subvention complémentaire de **31 125 euros** est attribuée à l'association, correspondant au solde de dotation annuelle de l'association (2025_10566).
Le solde est calculé sur la base de la dotation globale fixée au présent Conseil de Paris, en déduisant la subvention correspondant à la part fixe déjà versée et approuvée par le Conseil de Paris des 11,12 et 13 février 2025 (DSOL 9).

- Subvention de la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS - Sport de proximité) au titre du projet intitulé « Intégration des jeunes en difficulté par la pratique du sport » : **26 000 euros** (2025_07617).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 17 : Une subvention de 6 250 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association Le Petit Ney (10506), 10 avenue de la Porte de Montmartre – 75018 Paris dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- La dotation de fonctionnement annuelle de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) est fixée au titre de l'année 2025 à 25 000 euros et confirme, par avenant, le montant prévisionnel 2025 de la CPO. Sur cette base, une subvention complémentaire de **6 250 euros** est attribuée à l'association, correspondant au solde de dotation annuelle de l'association (2025_10567).

Le solde est calculé sur la base de la dotation globale fixée au présent Conseil de Paris, en déduisant la subvention correspondant à la part fixe déjà versée et approuvée par le Conseil de Paris des 11,12 et 13 février 2025 (DSOL 9).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 18 : Une subvention de 12 500 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (183555), 11-13, avenue de la porte d'Italie – 75013 Paris dans le cadre de la convention annuelle 2025 au titre du fonctionnement de l'Espace de Vie Sociale « Lab'Chapelle » situé au 9, allée Léon Bronchart – 75018 Paris (2025_07854).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 19 : Une subvention de 18 400 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association Cafézoïde (14445), 92 bis quai de la Loire – 75019 Paris dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- La dotation de fonctionnement annuelle de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) est fixée au titre de l'année 2025 à 75 400 euros et confirme, par avenant, le montant prévisionnel 2025 de la CPO. Sur cette base, une subvention complémentaire de **18 400 euros** est attribuée à l'association, correspondant au solde de dotation annuelle de l'association (2025_10568).
  Le solde est calculé sur la base de la dotation globale fixée au présent Conseil de Paris, en déduisant la subvention correspondant à la part fixe déjà versée et approuvée par le Conseil de Paris des 11,12 et 13 février 2025 (DSOL 9).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 20 : Une subvention de 13 125 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'Association de Culture Berbère (ACB) (18514), 37 bis rue des Maronites – 75020 Paris dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- La dotation de fonctionnement annuelle de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) est fixée au titre de l'année 2025 à 52 500 euros et confirme, par avenant, le montant prévisionnel 2025 de la CPO. Sur cette base, une subvention complémentaire de **13 125 euros** est attribuée à

l'association, correspondant au solde de dotation annuelle de l'association (2025_10569).
Le solde est calculé sur la base de la dotation globale fixée au présent Conseil de Paris, en déduisant la subvention correspondant à la part fixe déjà versée et approuvée par le Conseil de Paris des 11,12 et 13 février 2025 (DSOL 9).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 21 : Une subvention de 58 550 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association Plus Loin (13486), 4 rue Paul-Jean Toulet – 75020 Paris dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- La dotation de fonctionnement annuelle de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) est fixée au titre de l'année 2025 à 69 000 euros et confirme, par avenant, le montant prévisionnel 2025 de la CPO. Sur cette base, une subvention complémentaire de **17 250 euros** est attribuée à l'association, correspondant au solde de dotation annuelle de l'association (2025_10573).
Le solde est calculé sur la base de la dotation globale fixée au présent Conseil de Paris, en déduisant la subvention correspondant à la part fixe déjà versée et approuvée par le Conseil de Paris des 11,12 et 13 février 2025 (DSOL 9).

- Subvention de la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS - Sport de proximité) au titre du projet intitulé : « Intégration des jeunes en difficulté et leur famille par la pratique du sport » : **41 300 euros** (2025_07618).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 22 : Une subvention de 6 250 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association Maison des Fougères (128781), 10 rue des Fougères- 75020 Paris dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- La dotation de fonctionnement annuelle de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) est fixée au titre de l'année 2025 à 25 000 euros et confirme , par avenant, le montant prévisionnel 2025 de la CPO. Sur cette base, une subvention complémentaire de **6 250 euros** est attribuée à l'association, correspondant au solde de dotation annuelle de l'association (2025_10571).
Le solde est calculé sur la base de la dotation globale fixée au présent Conseil de Paris, en déduisant la subvention correspondant à la part

fixe déjà versée et approuvée par le Conseil de Paris des 11,12 et 13 février 2025 (DSOL 9).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 23 : Une subvention de 9 750 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association Les Ateliers de Natéma (19350), 37 rue des Orteaux – 75020 Paris dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- La dotation de fonctionnement annuelle de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) est fixée au titre de l'année 2025 à 28 500 euros et modifie, par avenant, le montant prévisionnel 2025 de la CPO. Sur cette base, une subvention complémentaire de **9 750 euros** est attribuée à l'association, correspondant au solde de dotation annuelle de l'association (2025_10572).
  Le solde est calculé sur la base de la dotation globale fixée au présent Conseil de Paris, en déduisant la subvention correspondant à la part fixe déjà versée et approuvée par le Conseil de Paris des 11,12 et 13 février 2025 (DSOL 9).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 24 : Une subvention de 10 250 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association Davout Relais (167781), 30 boulevard Davout – 75020 Paris dans le cadre d'une convention annuelle pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- La dotation de fonctionnement annuelle de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) est fixée au titre de l'année 2025 à 35 000 euros et modifie, par avenant, le montant prévisionnel 2025 de la convention. Sur cette base, une subvention complémentaire de **10 250 euros** est attribuée à l'association, correspondant au solde de dotation annuelle de l'association (2025_10570).
  Le solde est calculé sur la base de la dotation globale fixée au présent Conseil de Paris, en déduisant la subvention correspondant à la part fixe déjà versée et approuvée par le Conseil de Paris des 11,12 et 13 février 2025 (DSOL 9).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 25 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 et suivants sous réserve de la décision de financement.

Direction des Solidarités
Sous-Direction des Territoires
Bureau du Développement Social Local

2025 DSOL 78 DJS : Signature de 21 avenants à 19 conventions pluriannuelles d'objectifs et à 2 conventions annuelles, de 2 conventions pluriannuelles d'objectifs et d'une convention annuelle avec 24 associations gestionnaires d'Espace de vie sociale et subventions complémentaires (455 050 euros) pour leur fonctionnement global au titre de l'année 2025.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet de délibération a pour objet la signature de 21 avenants aux 19 conventions pluriannuelles d'objectifs inter-directions pour les années 2025-2027 et à deux conventions annuelles, la signature de deux conventions pluriannuelles d'objectifs et d'une convention annuelle supplémentaires, permettant de soutenir 24 associations gestionnaires d'Espaces de Vie Sociale parisiens en leur accordant des subventions à hauteur de 455 050 euros au total.

Pour rappel, la Ville de Paris mène une politique de soutien aux lieux de vie sociale de proximité, antérieure à la création par la CNAF de l'agrément Espace de vie sociale, et complémentaire du programme des centres sociaux et socioculturels. Durant les dix dernières années, l'agrément EVS s'est largement déployé au bénéfice des associations qui prennent appui sur le lien social, pour mener des activités au bénéfice des habitants, à une échelle micro-locale. Ce label s'est alors tout naturellement inscrit dans le cadre de notre programme d'espaces de proximités, et la CAF a logiquement agréé la quasi-totalité des associations que nous soutenions à ce titre. Cet agrément vient aussi en partie conforter les programmes de la Ville comprenant un volet lien social d'intérêt local, comme les régies de quartier, les ressourceries, les accorderies, les cafés et restaurants associatifs.

Au début de cette année, les **nouvelles Conventions Pluriannuelles d'Objectifs** dédiées à ces structures ont été approuvées au Conseil de paris, avec l'adoption de la nouvelle dénomination d'Espace de Vie sociale, correspondant à celle de l'agrément de la CAF. Dans ce cadre, il est convenu entre la ville et la CAF d'ouvrir une nouvelle phase de déploiement de la politique d'animation de la vie sociale, en renforçant la coordination et la complémentarité des moyens, pour une meilleure couverture des besoins du territoire parisien. Dans cet esprit de complémentarité et d'évaluation des besoins sociaux locaux, le conventionnement de la Ville, s'il intervient en complément des agréments CAF, n'est cependant pas automatique et s'obtient sur la base des priorités d'intervention municipale, dont l'analyse est portée au sein de la Ville par la DSOL, dans un dialogue avec les directions qui déploient des ressources dans les secteurs territoriaux ciblés pour garantir la complémentarité des politiques municipales. Une attention particulière est par ailleurs portée au caractère singulier et innovant des démarches et ressources proposées, qui ont pour effet d'enrichir les pratiques d'éducation populaire.

En complémentarité des centres sociaux, l'Espace de vie sociale est défini comme « un lieu de vie associatif qui joue un rôle important dans le lien social et les solidarités, à l'échelle micro-locale du voisinage ou du quartier, en s'appuyant sur des démarches participatives sur le territoire parisien. Il met en place des actions qui favorisent l'épanouissement et l'autonomie des familles et des habitants, en prenant en considération leur situation socioéconomique et en veillant à la mixité sociale. C'est un lieu d'observation privilégié des

évolutions du quartier et de repérage des vulnérabilités sociales. L'Espace de vie sociale constitue un lieu ressources et d'éducation populaire, parfois spécialisé, en matière de savoirs faire, d'expertises propres, de pratiques associatives et d'innovation sociale pour le public reçu, ainsi que pour les partenaires institutionnels et associatifs présents sur leur territoire d'intervention. Celui-ci propose notamment, selon les stratégies et compétences propres développées par les associations porteuses, des services et des activités dans les domaines de la culture, de la jeunesse, de l'accompagnement scolaire, de l'insertion sociale et professionnelle, de l'accès aux droits, de la parentalité ou de la restauration solidaire. Les espaces de vie sociale favorisent et consolident le lien social au sein de leur quartier, tout en prenant en compte les enjeux du numérique, accentués par la crise sanitaire.

Sur le plan de l'évaluation, un comité de pilotage annuel est organisé avec chacune des associations en présence des directions de la collectivité parisienne, des mairies d'arrondissement et associant d'autres partenaires institutionnels (CAF, État/DDCS, etc.), afin de suivre les actions et de veiller à la qualité de la dynamique des structures au sein de leur quartier d'intervention.

Sur le plan de l'accompagnement, Ces structures peuvent prendre appui sur le nouveau **Réseau des Espaces de vie sociale parisien (REVS)**, que la Ville soutient depuis l'année dernière, dans lequel les EVS conventionnés par la Ville prennent une place importante. Animé par une coordonnatrice salariée, le REVS a pour objectif de former les salariés et bénévoles aux outils de gestion afin de mieux piloter leur budget et optimiser leurs ressources. Il propose également une plateforme de communication interne permettant de faciliter les échanges, la mutualisation des moyens humains et matériels et de renforcer les dynamiques collaboratives au sein du réseau. Enfin, son objectif est de valoriser les EVS parisiens au moyen d'une communication externe et d'événements festifs, avec un premier rassemblement parisien organisé le 5 octobre 2024.

En chiffres, et selon l'observatoire SENACS de la Caf, en 2023, 98 000 parisiens-nes ont participé à une ou plusieurs activités d'un EVS parisien, hors actions et événements hors les murs. Parmi les activités réalisées par les EVS conventionnés par la Ville, on peut citer, à titre d'exemple les activités suivantes :

- 837 enfants accompagnés dans leur scolarité, élèves de primaire et secondaire
- 2 111 jeunes bénéficiaires d'activités dans le cadre du dispositif Ville Vie vacances (VVV)
- Environ 3 000 jeunes touchés par les actions qui leur sont dédiées
- 1 629 habitants accompagnés dans leurs démarches d'accès aux droits, prenant appui notamment sur les actions d'inclusion numérique

Le conventionnement d'un nouvel EVS par la ville en 2025 :
En 2025, la Ville propose d'accorder un **23ème conventionnement d'EVS, dans le 14ème arrondissement, au sein d'une zone blanche dépourvue de ressources associatives à la porte d'Orléans**. La ville a ainsi accompagné conjointement avec la CAF et la Mairie d'arrondissement, l'émergence de cette nouvelle ressource de lien social. Il s'agit de l'EVS **« Le Tisseur de Liens », porté par le Secours Catholique**. Agréé par la CAF au début de l'année 2025, la Ville propose en complément une convention pluriannuelle d'objectifs, en contrepartie d'une dotation annuelle de 25 000 euros.
Le projet social de l'EVS **« Le Tisseur de Liens »** vise à proposer aux habitants du quartier de la Porte d'Orléans, un lieu destiné à favoriser le vivre ensemble, la solidarité entre voisins et le pouvoir d'agir des habitants, tout en luttant contre les différentes formes de précarité présentes dans cette zone d'habitations. L'accompagnement à la scolarité et les ateliers hebdomadaires dédiés à la parentalité et en particulier aux familles monoparentales concernent une centaine de familles, les actions d'accompagnement et d'information en accès aux droits bénéficient déjà à environ 200 habitants, les actions dédiées aux personnes âgées et isolées touchent une centaine de bénéficiaires.

Le programme des EVS présente une diversité de projets et de structure, ainsi à titre d'exemple :

L'association Necker Falguière (15ème) place parmi ses priorités la lutte contre la fracture numérique, notamment celle qui exclut les plus défavorisés pour bénéficier de leurs droits ou pour les renouveler. Elle a élargi les missions des écrivains publics à tout type de démarche. Chaque année, l'association accueille environ 350 personnes pour l'accompagnement numérique.
L'EVS se mobilise également pour accompagner les jeunes, 16 élèves du premier degré et 16 élèves du second degré bénéficient d'atelier dans le dans le cadre de dispositifs d'accompagnement à la scolarité et leur propose des activités pédagogiques, culturelles et créatives. Des ateliers à destination des familles comme des ateliers cuisines, de couture ou des sorties culturelles leurs sont proposées, ce qui crée et renforce les liens entre les habitants du quartier.

L'association pour le Dialogue et l'Orientation Scolaire (18ème) fait vivre au cœur du quartier de la goutte d'Or, un espace éducatif qui propose des activités d'accompagnement à la scolarité pour plus de 100 jeunes, des sorties culturelles, des ateliers cuisines intergénérationnel et des séjours. Elle mobilise des méthodes d'autonomisation à l'apprentissage et à la réalisation des devoirs et accompagne les familles dans le suivi scolaire. Un « coin bibliothèque » a été aménagé cette année au sein de l'EVS. Enfin ADOS est un acteur associatif impliqué au sein du quartier il a notamment porté et animé l'action « Best Summer à la goutte d'or », et a participé également aux dispositifs « goutte d'or en fête » et au « cross de la goutte d'or ».

L'Association Culture Berbère (20ème) touche principalement les habitants du quartier Belleville/Amandiers-Ménilmontant. Elle accueille annuellement quelques 800 usagers, qu'elle accompagne en accès aux droits et inclusion numérique. Par ailleurs, elle assure un accompagnement à la scolarité pour 40 enfants. Cet EVS est un lieu ressource incontournable pour les habitants du quartier, proposant une grande pluralité d'ateliers et d'événements conviviaux pour tous âges.

Par ailleurs, trois Espaces de Vie Sociale sont soutenus en complément par la Direction de la Jeunesse et des Sports, au titre des activités sportives qu'ils mettent en œuvre :

- **L'Association du Quartier Saint Bernard (11ème)** anime un club de foot pour les enfants, les jeunes et leur famille, permettant de renforcer le lien social et en particulier l'intégration par le sport des quelques 75 jeunes du quartier ;
- **L'association Espoir 18 (18ème)** propose de multiples pratiques sportives (football, basket-ball, ultimate, danses urbaines et du monde) à destination de 770 usagers, faisant du sport un vecteur de socialisation, d'insertion et d'ouverture. Ses actions s'adressent en particulier aux jeunes en difficulté, afin de mener une politique d'éducation par le sport, notamment en matière de santé ;
- **L'association Plus Loin (20ème)** a développé un pôle « Sport et Santé » qui compte 80 adhérents et 450 enfants. L'association intervient sur le temps péri- et extrascolaire dans 16 écoles élémentaires publiques de l'Est parisien. Par ailleurs, des activités ludiques et éducatives hebdomadaires sont proposées pour les plus jeunes, des pratiques sportives en soirée et des randonnées en roller pour les adolescents, ainsi que du football en loisir et compétition pour les adultes. Enfin, l'association accorde une place prépondérante à la pratique sportive des femmes : apprentissage de la natation et du vélo pour une centaine d'entre elles.

Compte tenu de l'intérêt que présentent les actions menées par ces associations pour les jeunes et les familles des territoires concernés, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer 21 avenants aux 19 conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2025-2027 et à 2 conventions annuelles, à signer 2 conventions pluriannuelles d'objectifs et une convention annuelle supplémentaires, et à verser des subventions pour un montant global de 455 050 euros au titre de l'année 2025, selon la répartition figurant dans le tableau ci-dessous.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

Association	DSOL	DJS	Total

Régie de quartier Paris Centre (Centre)	25 000 €		**25 000 €**
Secours Catholique – Le Tisseur de Liens (14ème)	25 000 €		**25 000 €**
RIVP – Lab'Chapelle (18ème)	12 500 €		**12 500 €**
Tout Autre Chose (9ème)	6 250 €		**6 250 €**
Arc-EA - Club Tournesol (10ème)	19 125 €		**19 125 €**
Régie de quartier La Maison du Canal (10ème)	17 500 €		**17 500 €**
Association du Quartier Saint Bernard (11ème)	22 450 €	11 000€	**33 450 €**
Régie de quartier Fécamp 12 (12ème)	6 250 €		**6 250 €**
Relais d'Entraide de la Porte d'Ivry 2000 (13ème)	12 050 €		**12 050 €**
Le Moulin (14ème)	9 750 €		**9 750 €**
Ensemble aux Frères Voisin (15ème)	7 000 €		**7 000 €**
Entraide & Savoirs Necker-Falguière (15ème)	9 250 €		**9 250 €**
Animômes de Beaugrenelle (15ème)	22 600 €		**22 600 €**
RSI la Ressource - Kirikou (17ème)	25 125 €		**25 125 €**
Association pour le Dialogue et l'Orientation Scolaire (18ème)	24 500 €		**24 500 €**
Compagnie Résonances (18ème)	20 000 €		**20 000 €**
Espoir 18 (18ème)	31 125 €	26 000€	**57 125 €**
Le Petit Ney (18ème)	6 250 €		**6 250 €**
Cafézoïde (19ème)	18 400 €		**18 400 €**
Association de Culture Berbère (20ème)	13 125 €		**13 125 €**
Plus Loin (20ème)	17 250 €	41 300 €	**58 550 €**
Maison des Fougères (20ème)	6 250 €		**6 250 €**
Les ateliers de Natéma (20ème)	9 750 €		**9 750 €**
Davout Relais (20ème)	10 250 €		**10 250 €**
TOTAL	**376 750 €**	**78 300 €**	**455 050 €**

2025-DSOL-80 : 18 subventions de fonctionnement pour 14 associations et 1 fondation **(1 583 748€)** pour des actions d'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies ; 2 subventions d'investissement pour 2 associations **(24 962€)** ; 2 avenants

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date des 1er au 4 juillet 2025, par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2025, 20 subventions de fonctionnement à 14 associations et 1 fondation pour des actions d'aide alimentaire auprès de personnes exilées et de familles démunies ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement signée le 5 avril 2023 entre la Ville de Paris et « Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de Paris » ;

Vu l'avenant à la convention pluriannuelle de fonctionnement entre la Ville de Paris et « Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de Paris » ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement signée le 11 juillet 2023 entre la Ville de Paris et « Paris tout p'tits » ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement signée le 12 juillet 2023 entre la Ville de Paris et « Août Secours Alimentaire » ;

Vu les conventions annuelles de fonctionnement entre la Ville de Paris, « La Table Ouverte », « La Chorba », « Union des Institutions Sociales du 15ème arrondissement », « O Cœur de la rue », « Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de Paris », « Partage 567 », « Réseau Solidaire », « Emmaüs Solidarité », « Food Sweet Food », « Association Notre-Dame de Tanger », « Fondation de l'Armée du Salut », « L'Un est l'Autre » ;

Vu l'avenant à la convention annuelle de fonctionnement entre la Ville de Paris et « L'Un est l'Autre » ;

Vu la convention de subvention d'investissement non renouvelable du 23 novembre 2023 entre la Ville de Paris et Linkee ;

Vu la convention de subvention d'équipement du 18 octobre 2024 entre la Ville de Paris et « Le Ci'Ney 18 »

Vu les conventions annuelles d'investissement entre la Ville de Paris « Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de Paris » et « La Balade des Lucioles » ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement de Paris-Centre en date du
Vu l'avis du Conseil du 5ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 6ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 7ème arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 10ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 12ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 15ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Mme Léa Filoche, au nom de la 4ème Commission ;

Délibère :

Article 1 : sont attribuées 18 subventions de fonctionnement, au titre de 2025, au bénéfice de 14 associations et 1 fondation pour des actions d'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies.

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2025, de **23 000€** à l'association « **La Table Ouverte** », (n° Paris Asso 11025 et n° de dossier **2025_04246**) dont le siège social est situé 15 passage Ramey 75018 Paris, pour des distributions inconditionnelles de repas dans le 18ème arrondissement ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2025, de **150 000**€ au bénéfice de l'association « **La Chorba** », (n° Paris Asso 48182 et n° de dossier **2025_03276**) dont le siège social est situé 87 boulevard Poniatowski 75012 Paris, pour le dispositif « Art & Food » ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2025, de **90 000€** au bénéfice de l'association « **Août Secours Alimentaire** », (n° Paris Asso 22281 et n° de dossier **2025_05555**), dont le siège social est situé 57 rue Bobillot 75015 Paris pour ses distributions de colis pendant l'été 2025 ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2025, de **70 000€** au bénéfice de l'association « **Paris tout p'tits** », dont le siège social est situé 38 rue Charles Hermite 75018 Paris (n° Paris Asso 67166 et n° de dossier **2025_04721**) pour ses distributions de dotations bébés ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2025, de **7 500€** au bénéfice de l'association « **Union des Institutions Sociales du 15ème arrondissement** », dont le siège social est situé 31 rue Péclet 75015 Paris (n° Paris Asso 78481 et n° de dossier **2025_03277**) pour ses distributions de colis dans le 15ème arrondissement ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2025, de **5 000€** au bénéfice de l'association « **O Cœur de la rue** », dont le siège social est situé 4 rue Jean Bouin 93220 Gagny (n° Paris Asso 195234 et n° de dossier **2025_01510**) pour ses distributions de repas chauds dans Paris-Centre ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2025, de **336 000€** au bénéfice de l'association « **Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de Paris** », dont le siège social est situé 6 rue Jean-Sébastien Bach 75013 Paris (n° Paris Asso 20815 et n° de dossier **2025_03014**) pour le fonctionnement de l'année 2025 ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'un avenant à la convention pluriannuelle de fonctionnement du 5 avril 2023 que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2025, de **174 792€** au bénéfice de l'association « **Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de Paris** », dont le siège social est situé 6 rue Jean-Sébastien Bach 75013 Paris (n° Paris Asso 20815 et n° de dossier **2025_04456**) pour les prestations de gardiennage sur le site de la porte de la Villette ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2025, de **1 000€** au bénéfice de l'association « **Partage 5.6.7** », dont le siège social est situé 3 place Saint-Thomas d'Aquin 75007 Paris (n° Paris Asso 27701 et n° de dossier **2025_09007**) pour ses distributions de colis dans les 5ème, 6ème et 7ème arrondissements ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2025, de **5 000€** au bénéfice de l'association « **Réseau Solidaire** », dont le siège social est situé 6 rue Michel de l'Hôpital 95310 Saint-Ouen-l'Aumône (n° Paris Asso 201959 et n° de dossier **2025_09483**) pour ses distributions de repas à la Gare du Nord ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2025, de **270 000€** au bénéfice de l'association « **La Chorba** », (n° Paris Asso 48182 et n° de dossier **2025_10716**) dont le siège social est situé 87 boulevard Poniatowski 75012 Paris, pour le remplacement des « Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de Paris » sur le site de la porte de la Villette au cours de l'été 2025 ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2025, de **38 000€** au bénéfice de l'association « **Emmaüs Solidarité** », (n° Paris Asso 24921 et n° de dossier **2025_09927**) dont le siège social est situé 32 rue des Bourdonnais 75001 Paris, pour la distribution des repas préparés par « Food Sweet Food » au restaurant administratif Schoelcher dans le cadre du dispositif estival 2025 ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2025, de **66 336€** au bénéfice de l'association « **Food Sweet Food** », (n° Paris Asso 188177 et n° de dossier **2025_10462**) dont le siège social est situé

32 rue des Bourdonnais 75001 Paris, pour la préparation des repas distribués par « Emmaüs Solidarité » au restaurant administratif Schoelcher dans le cadre du dispositif estival 2025 ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2025, de **38 000€**, au bénéfice de la « **Fondation de l'Armée du Salut** », (n° Paris Asso 191905) dont le siège social est situé 60 rue des Frères Flavien 75020 Paris, pour les distributions de repas au restaurant solidaire Saint-Blaise dans le cadre du dispositif estival 2025 ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2025, de **10 000€** au bénéfice de l'association « **Association Solidarité Notre-Dame de Tanger** », (n° Paris Asso 190240 et n° de dossier **2025_00333**) dont le siège social est situé 18 rue de Tanger 75019 Paris, pour son action d'aide alimentaire envers de jeunes migrants et des mères avec enfants ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2025, de **285 000€** au bénéfice de la « **Fondation de l'Armée du Salut** », (n° Paris Asso 191905 et n° de dossier **2025_06935**) dont le siège social est situé 60 rue des Frères Flavien 75020 Paris, pour ses activités du site Serpollet ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2025, de **5 000€** au bénéfice de l'association « **La Balade des Lucioles** », (n° Paris Asso 192558 et n° de dossier **2025_07288**) dont le siège social est situé 11 rue Caillaux 75013 Paris, pour ses activités d'aide alimentaire dans le 13ème arrondissement ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2025, de **9 120€** au bénéfice de l'association « L'Un est L'autre », (n° Paris Asso 29221 et n° de dossier **2025-10626)** dont le siège social est situé 22 rue Deparcieux 75014 Paris, pour le remplacement des Restaurants du Cœur le 21 avril 2025, 9 juin et 11 novembre 2025 ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'un avenant à la convention annuelle de fonctionnement du 16 avril 2025 que la Maire de Paris est autorisée à signer.

Article 2 : Les dépenses correspondantes aux associations et à la fondation mentionnées seront imputées au budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : sont attribuées 2 subventions d'investissement, au titre de 2025, à 2 associations.

- une subvention d'investissement, au titre de 2025, de **1 500€** au bénéfice de l'association « **La Balade des Lucioles** », (n° Paris Asso 192558 et n° de dossier **2025_07285**) dont le siège social est situé 11 rue Caillaux 75013 Paris, pour des achats de matériels et équipements ;

Le versement de la subvention d'investissement est subordonné à la conclusion d'une convention d'investissement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

- une subvention d'investissement, au titre de 2025, de **23 462€** au bénéfice de l'association « **Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de Paris** », (n° Paris Asso 20815 et n° de dossier **2025_09395**) dont le siège social est situé 6 rue Jean-Sébastien Bach 75013 Paris, pour des travaux de ventilation sur le site de distribution de la Porte de la Villette ;

Le versement de la subvention d'investissement est subordonné à la conclusion d'une convention d'investissement que la Maire de Paris est autorisée à signer.

Article 4 : les dépenses correspondantes aux associations mentionnées seront imputées au budget d'investissement 2025 de la Ville de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 5 : deux avenants à des conventions d'investissement/équipement sont élaborés :

- un avenant à la convention de subvention d'investissement signée le 23 novembre 2023 entre la Ville de Paris et **« Linkee »** modifiant l'article 7 que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

- un avenant à la convention de subvention d'équipement signée le 18 octobre 2024 entre la Ville de Paris et **« Le Ci'Ney 18 »** modifiant l'article 14 que la Maire de Paris est autorisée à signer.

Direction des Solidarités
Sous-direction de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion (SDILE)

2025-DSOL-80 : 18 subventions de fonctionnement pour 14 associations et 1 fondation **(1 583 748€)** pour des actions d'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies ; 2 subventions d'investissement pour 2 associations **(24 962€)** ; 2 avenants

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, nous constatons une augmentation du nombre de personnes et de familles bénéficiaires de l'aide alimentaire sur le territoire parisien. Outre les publics vulnérables déjà identifiés, une attention particulière est portée aux ménages précarisés dans leur logement (seniors, jeunes travailleurs, indépendants ou en contrats aléatoires...), aux très jeunes publics (bébés) et aux étudiants, qui doivent avoir accès à une alimentation équilibrée et être dirigés vers les dispositifs adaptés. Sur l'évolution du public, il est à noter que, comme 2023, l'année 2024 est particulièrement marquée par une forte représentation des jeunes en recours de minorité sur les dispositifs d'aide alimentaire.

Depuis le plateau haut post pandémie atteint en 2021, la fréquentation des dispositifs d'aide alimentaire est de nouveau en hausse depuis plus d'un an. Ainsi, pour l'année 2024, ces sont autour de 32 000 équivalents repas qui ont été distribués chaque jour (25 000 en 2022 et 28 000 en 2023), sous la forme de repas confectionnés ou de denrées alimentaires brutes (colis, épiceries sociales et solidaires).

Face au contexte de précarité accrue, du fait de la hausse significative des prix notamment, il s'agit de continuer à soutenir les actions existantes, de les accompagner pour garantir leur bon fonctionnement et d'apporter une réponse adaptée aux nouvelles situations d'urgence qui pourraient se présenter, particulièrement en direction des plus vulnérables, en adéquation avec les actions inscrites dans le Pacte Parisien de Lutte contre l'Exclusion et avec la politique parisienne en faveur des populations fragiles.

La politique volontariste de la Ville de Paris en matière d'aide alimentaire se traduit également par le pilotage et l'animation d'une coordination des acteurs parisiens de l'aide alimentaire. Depuis 2023, l'animation de groupes de travail thématiques permet d'entamer un travail de diagnostic plus fin sur le territoire au travers d'indicateurs co-construits avec les acteurs de l'aide alimentaire et de travailler sur des thématiques de fond comme l'alimentation pour les plus petits et l'accès à une alimentation durable pour les plus précaires. En 2025, seront abordées lors de ces groupes de travail les questions de la logistique et de l'approvisionnement sous le prisme de la mutualisation, du bénévolat, et du parcours alimentaire des bénéficiaires de l'aide alimentaire.

Par le présent projet de délibération, il est proposé de poursuivre le soutien apporté à 14 associations et 1 fondation intervenant dans le domaine de l'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies par le biais de 20 subventions de fonctionnement et de 2 associations par le biais de 2 subventions d'investissement.

La continuité estivale de l'aide alimentaire parisienne : la période estivale est marquée chaque année par la fermeture d'une partie des dispositifs d'aide alimentaire, alors que les besoins restent réels. Les dispositifs ouverts sont donc saturés et il est nécessaire d'anticiper cette période sensible, en proposant le maintien de certains dispositifs existants et l'ouverture de dispositifs spécifiques, sur le modèle des distributions hivernales.

- L'association **La Chorba**, créée en 1998, propose de manière inconditionnelle des repas chauds le soir, 6 jours sur 7 et 12 mois sur 12, sur le site de la Porte de la Villette (19ème) pour les personnes isolées en grande précarité ; des colis aux familles démunies d'octobre à juin ; des maraudes auprès des personnes à la rue une fois par semaine ainsi que des actions d'accompagnement à la réinsertion socio-professionnelle.
  Durant l'été 2025, l'association assure le remplacement des associations Les Restaurants du Cœur pour les service du midi de la semaine (du 30 juin au 29 août) et L'Un est l'Autre pour les services du midi le week-end et le service du soir le jeudi (du 1er au 21 septembre) sur le site de la Porte de la Villette.

*Il est proposé d'accorder à l'association **La Chorba** une subvention de fonctionnement de **270 000€** pour cette action.*

- L'association **Food Sweet Food** propose la production de repas pour l'aide alimentaire aux plus démunis tout en favorisant l'insertion professionnelle des personnes en situation d'exil. Ainsi, des chefs de cuisine et des personnes en situation d'exil se voient offrir une possibilité d'insertion professionnelle et une formation dans le domaine de la restauration, en participant à ce projet d'aide alimentaire au sein de la cantine solidaire des Arbustes portée par l'association et ayant ouvert ses portes en septembre 2022 ou à la cantine de la Cité du Refuge ou l'association produit également des repas.
  Durant l'été 2025, du 1er juillet au 24 août, l'association prépare 250 repas dont la distribution est assurée tous les soirs par **Emmaüs Solidarité** au sein des locaux de l'ASPP (restaurant Hôtel de Ville dans Paris Centre).

*Il est proposé d'accorder à l'association **Food Sweet Food** une subvention de **66 336€** pour cette action.*

- L'association **Emmaüs Solidarité** assure donc la distribution des repas au sein des locaux de l'ASPP, grâce à la coordination d'une vingtaine de bénévoles chaque soir.

*Il est proposé d'accorder à l'association **Emmaüs Solidarité** une subvention de **38 000€** pour cette action.*

- **La Fondation de l'Armée du Salut** (FADS) propose aux personnes en situation d'exclusion sociale des actions dans le champ de l'hébergement, l'accueil, l'orientation et l'aide alimentaire. Durant l'été 2025, le Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) met à disposition les locaux du restaurant Emeraude Saint-Blaise (Paris 20ème) pour l'ouverture d'un restaurant solidaire estival le soir du 01/07/25 au 31/08/25. Les équipes de la FADS vont servir des repas confectionnés par les équipes de restauration du CASVP à des personnes en difficulté, isolées ou en famille. Le fonctionnement du restaurant nécessite l'intervention de bénévoles et d'un coordinateur salarié.

*Il est proposé d'attribuer à **la Fondation de l'Armée du Salut** une subvention de **38 000€** pour cette action.*

L'association **La Table Ouverte** distribue chaque jour 200 repas à emporter aux personnes et familles en difficulté, et prépare également des repas pour des structures partenaires (midis du Mie, Ehpad...). Elle mène des actions d'accès aux droits, d'accompagnement aux

démarches et gère une épicerie sociale. En 2024, l'association a fait face à une augmentation de la demande d'aide alimentaire, en particulier sur les distributions de repas chauds.

Il est proposé d'accorder à l'association ***La Table Ouverte*** *une subvention de* ***23 000€,*** *pour ses actions de distribution de repas gratuits.*

L'association **La Chorba**, créée en 1998, propose depuis 2021, en collaboration avec la Fondation de l'Armée du Salut**,** un dispositif d'aide alimentaire par le biais d'un service de petits déjeuners en place assise et d'une distribution de lunch boxes pour le déjeuner à destination de personnes isolées en situation de grande précarité et ce dans des lieux culturels de la ville. D'abord saisonnier, ce dispositif a été pérennisé à l'issue de l'hiver 2022-2023.

Il est proposé d'accorder à l'association ***La Chorba*** *une subvention de fonctionnement de* ***150 000€*** *pour cette action.*

L'association **Août Secours Alimentaire** prend le relais des associations d'aide alimentaire qui ferment pendant la période estivale (du 15 juillet au 31 août) et distribue ainsi des produits alimentaires sous forme de colis à des personnes et familles démunies orientées par les services sociaux parisiens et les associations partenaires.

Il est proposé d'accorder à l'association ***Août Secours Alimentaire*** *une subvention de fonctionnement de* ***90 000€*** *pour cette action.*

L'association **Paris tout P'tits** fondée en 1992, joue un rôle important en matière de distribution de produits alimentaires et d'hygiène à des enfants en bas âge vivant dans des familles en situation de précarité. Elle répond ainsi à un besoin peu couvert par d'autres associations. Ses missions sont intégralement remplies par des bénévoles (environ 60 bénévoles réguliers).

Il est proposé d'accorder à l'association ***Paris tout P'tits*** *une subvention de fonctionnement de* ***70 000€*** *pour cette action.*

L'association **Union des Institutions Sociales** du 15ème arrondissement, fondée en 1937, avait initialement pour vocation de créer du lien entre les différentes associations du 15ème arrondissement. Suite à la la crise Covid, l'association a repris les activités de distribution de colis alimentaires aux habitants de l'arrondissement amorcées par la Mairie du 15ème. L'association assure également des activités de domiciliation, d'écrivain public et de café solidaire.

Il est proposé d'accorder à l'association ***Union des Institutions Sociales*** *une subvention de fonctionnement de* ***7 500€*** *pour cette action.*

L'association **Ô Cœur de la Rue** a commencé son activité en 2019 et a été active pendant les différents confinements de 2020. Son activité principale consiste à la préparation de repas à partir d'invendus dans une cuisine solidaire du 14ème arrondissement et la distribution de ces repas à des personnes démunies du 14ème (principalement des étudiants) et de Paris-Centre (tout public en grande précarité). Autour de 200 repas sont ainsi distribués toutes les semaines et cette offre répond à un besoin non couvert dans les deux arrondissements où ils existent peu de dispositifs similaires.

Il est proposé d'accorder à l'association ***Ô Cœur de la Rue*** *une subvention de fonctionnement de* ***5 000€*** *pour cette action.*

L'activité principale de l'association **Partage 5/6/7** est la distribution hebdomadaire de colis alimentaires auprès de personnes et de familles démunies résidant dans les 5ème, 6ème et 7ème arrondissements.

Le public est constitué de personnes isolées et de familles orientées par les Services Sociaux de Proximité des trois arrondissements ainsi que par les services sociaux hospitaliers et les CMP du territoire.

*Il est proposé d'accorder à l'association **Partage 5/6/7** une subvention de fonctionnement de **1 000€** pour cette action.*

L'association **Réseau solidaire** a pour but « d'apporter une aide alimentaire aux personnes démunies, un soutien scolaire, matériel, humain ou financier à d'autres associations caritatives françaises ou étrangères et/ou à des particuliers se trouvant sur le territoire français ou vivants à l'étranger ». Dans ce cadre, elle distribue près de 300 repas tous les mardis soirs sur le parvis de la Gare du Nord pour les personnes les plus démunies.

*Il est proposé d'accorder à l'association **Réseau solidaire** une subvention de fonctionnement de **5 000€** pour cette action.*

L'association **L'Un est l'Autre**, créée en octobre 2003, mène des actions d'aide alimentaire sous la forme de repas chauds à destination des personnes en situation de grande précarité. S'appuyant sur un réseau important de bénévoles et de personnes dans le cadre de travaux d'intérêt général (TIG), en partenariat avec les services du Ministère de la Justice, elle distribue sur le site de la Villette des repas, les samedis et dimanches midi et les jeudis soir à des personnes en situation de grande exclusion, dont un nombre important de migrants (plus de 1 200 bénéficiaires chaque week-end). Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'association a développé les récupérations d'invendus alimentaires pour la préparation des repas qu'elle distribue en vue de répondre aux besoins, en aide alimentaire, sur le site de la Villette. De façon exceptionnelle, l'association a également remplacé sur trois distributions les Restos du Cœur sur ce même site.

*Il est proposé d'accorder à l'association **L'Un est l'Autre** une subvention en fonctionnement de **9 120€** pour cette dernière action.*

L'association Solidarité Notre-Dame-de-Tanger, créée en 2016, a pour objectif de venir en aide aux réfugiés/migrants en situation de grande précarité en apportant une aide alimentaire, un maintien de la dignité et un lieu d'échanges et d'écoute. Elle a mis en œuvre un projet visant à permettre aux mères vivant dans une situation de grande précarité d'obtenir un kit d'hygiène pour leurs nourrissons afin d'accueillir leur enfant dans la dignité et de subvenir à leurs besoins fondamentaux.

*Il est proposé d'accorder à l'association **Solidarité Notre-Dame-de-Tanger** une subvention de fonctionnement de **10 000€** pour cette action.*

L'association parisienne **« Les Restaurants du Cœur – Relais du Cœur de Paris »** mobilise près de 2 500 bénévoles à Paris pour ses distributions alimentaires (colis et repas chauds). Les activités de l'association **« Les Restaurants du Cœur – Relais du Cœur de Paris »** ont pour but d'apporter une assistance bénévole aux personnes en situation de précarité de Paris, notamment dans le domaine alimentaire, par la distribution de colis et par la mobilisation de camions du Cœur en distribution de repas chauds dans la rue, et de plusieurs lieux de restauration assise dont le site de La Villette, co-géré avec La Chorba et l'Un est l'Autre.

*Il est proposé d'accorder aux **Restaurants du Cœur – Relais du Cœur de Paris** une subvention de fonctionnement de **150 000€** pour toutes ces actions.*

Sur le site de La Villette, depuis le premier juin 2021, l'association porte les dépenses pour le financement des prestations de gardiennage et de nettoyage pour les trois associations qui y interviennent (repas assis). Au-delà de la convention pluriannuelle d'objectifs lie l'association à la Ville de Paris au titre de son fonctionnement global, une convention annuelle est proposée pour le financement du gardiennage.

Il est ainsi proposé d'accorder aux ***Restaurants du Cœur – Relais du Cœur de Paris*** *une subvention de fonctionnement de* ***174 792€*** *pour les frais de gardiennage du site de La Villette (augmentation).*

Sur ce même site, l'association a effectué des réparations sur la ventilation de la salle de plonge qui a été installée au moment du déménagement dans les nouveaux locaux. Cette salle de plonge est indispensable à l'activité sur le site de La Villette avec autour de 1600 repas servis chaque jour.

Il est ainsi proposé d'accorder aux ***Restaurants du Cœur – Relais du Cœur de Paris*** *une subvention d'investissement de* ***23 462€*** *pour ces réparations.*

L'association **la Balade des lucioles**, créée en 2017, a pour objectif de venir en aide aux personnes en situation de grande précarité en apportant une aide alimentaire par le biais de maraudes essentiellement organisées dans le 13ème arrondissement. Les repas sont confectionnés à partir de denrées collectées auprès de commerces partenaires. Sont également distribués des produits d'hygiène et des vêtements.

Il est proposé d'accorder à l'association ***la Balade des lucioles*** *une subvention de fonctionnement de* ***5 000€*** *pour cette action.*
Il est également proposé d'accorder à l'association ***la Balade des lucioles*** *une subvention d'investissement de* ***1 500€*** *pour l'achat de matériel pour cette action.*

La **Fondation de l'Armée du Salut**, à l'occasion de ses distributions de petits déjeuners aux personnes exilées en errance contribue également à leur apporter information et soutien.
Les personnes qui fréquentent la distribution sont majoritairement les jeunes majeurs exilés, des hommes isolés demandeurs d'asile ou en situation administrative précaire qui viennent aussi rencontrer une équipe bienveillante à l'écoute de leurs difficultés.
Le site de Serpollet permet de rayonner sur le territoire parisien et d'offrir une souplesse pour l'approvisionnement de plusieurs dispositifs d'aide alimentaire.
Depuis novembre 2024, un site fixe (école Ramponeau mise à disposition par la Ville – 20ème) s'est ajouté aux maraudes et environ 150 petits déjeuners sont également servis à cette occasion 5 jours sur 7. En 2024 se sont ainsi plus de 40 000 petits déjeuners qui ont pu être servis sur l'ensemble du dispositif.

Il est ainsi proposé d'accorder à la ***Fondation de l'Armée du Salut*** *une subvention de fonctionnement de* ***285 000€*** *pour ces actions.*

Les fiches d'instruction de projet (FIP) jointes en annexe de l'exposé des motifs présentent les associations et les modalités de réalisation des projets proposés ainsi que les budgets prévisionnels afférents.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris.

2025 DAC 262 Subventions (45.600 euros) à dix-sept comités d'arrondissement et signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie.

Le Conseil de Paris,

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à dix-sept comités d'arrondissement et la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par madame Laurence Patrice au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 600 euros est attribuée au comité des 1er et 2e arrondissements de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 49, rue Richelieu, 75001 Paris. 20100 ; 2025_03827.
SIRET : 53757838700012

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au comité du 3e arrondissement de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, MVAC 5 rue Perrée, 75003 PARIS. 25221 ; 2025_02582.
SIRET : 53515201100024

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 700 euros est attribuée au comité du 4e arrondissement de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 4 rue Aubry le Boucher, 75004 Paris. 20116 ; 2025_02733.
SIRET : 53518082200012

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 1.200 euros est attribuée au comité du 5e arrondissement de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 19, rue de Tournefort 75005 Paris. 20168 ; 2025_04724.

SIRET : 53486838500012

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au comité du 7e arrondissement de Paris de la Fédération nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 63, boulevard des Invalides 75007 Paris. 20512 ; 2025_01517.
SIRET : 53756427000016

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au comité du 8e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 23, rue Vernet 75008 Paris. 19033 ; 2025_03823.
SIRET : 53523252400012

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au comité du 9e arrondissement de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 44, rue Jean-Baptiste Pigalle 75009 Paris. 20351 ; 2025_04723.
SIRET : 45101938400010

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 700 euros est attribuée au comité local du 10e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 164, avenue Parmentier 75010 Paris. 20152 ; 2025_09039.
SIRET : 53756399100018

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 600 euros est attribuée au comité du 11e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 5, passage Bullourde 75011 Paris. 16536 ; 2025_03940.
SIRET : 79267531600014

Article 10 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au comité du 12e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 88 rue de Reuilly 75012 Paris, 19951 ; 2025_02940.
SIRET : 48119746500034

Article 11 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au comité du 13e arrondissement de la Fédération nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 13 rue Edouard Manet 75013 Paris. 20140 ; 2025_03955.
SIRET : 53518079800022

Article 12 : Une subvention de fonctionnement de 900 euros est attribuée au comité du 14e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 2 place Ferdinand Brunot 75014 Paris. 41821 ; 2025_02735.
SIRET : 50410001700012

Article 13 : Une subvention de fonctionnement de 800 euros est attribuée au comité du 16e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 71, avenue Henri Martin 75016 Paris. 19965 ; 2025_03824.
SIRET : 52447957300015

Article 14 : Une subvention de fonctionnement de 1.100 euros est attribuée au comité du 17e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 3, square de la Mayenne, 75017 Paris. 20107 ; 2025_03200.
SIRET : 53525973300025

Article 15 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au comité de Paris du 18e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 28 rue Affre 75018 Paris. 25041 ; 2025_04605.
SIRET : 53485739600012

Article 16 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au comité du 19e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 20 rue Edouard Pailleron 75019 Paris. 20135 ; 2025_04312.
SIRET : 38790232300022

Article 17 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au comité local du 20e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, Maison de la Vie Associative et Citoyenne, 18, rue Ramus 75020 Paris. 20187 ; 2025_03123.
SIRET : 50276684300010

Article 18 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d’objectifs relative à l’attribution d’une subvention de fonctionnement de 30.000 euros pour l’année 2025 avec le comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens

Combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 13 rue Edouard Manet 75013 Paris. 35661 ; 2025_03859.
SIRET : 53530305100010

Article 19 : La dépense correspondant à l’ensemble de ces articles, soit un montant de 45.600 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2025 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Direction des Affaires Culturelles

2025 DAC 262 Subventions (45.600 euros) à dix-sept comités d'arrondissement et signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Créée durant la Guerre d'Algérie, le 21 septembre 1958, la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie est l'association spécifique des Anciens Combattants en Afrique du Nord. Elle regroupe à ce jour 371 000 adhérents, rassemblés dans 3 560 comités. La totalité des arrondissements de Paris abrite l'un de ces comités et un Comité départemental assure la synthèse des actions des comités installés dans les arrondissements de Paris. Ces comités sont régulièrement soutenus par la Ville de Paris.

Les comités d'arrondissement s'efforcent de participer à toutes les cérémonies du monde combattant et assurent généralement une permanence afin de garder un contact avec leurs adhérents et de les aider dans leurs démarches administratives. Ils organisent des rencontres conviviales et festives afin d'entretenir un lien social entre leurs adhérents.

Par la présente délibération, je vous propose d'attribuer une aide à dix-sept comités et au comité départemental de Paris :

une subvention de fonctionnement de 600 euros au comité local des 1er et 2e arrondissements de la Fédération Nationale des anciens combattants en Algérie Maroc et Tunisie,

une subvention de fonctionnement de 1.000 euros au comité du 3e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie,

une subvention de fonctionnement de 700 euros au comité du 4e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A,

une subvention de fonctionnement de 1.200 euros au comité du 5e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A,

une subvention de fonctionnement de 1.000 euros au comité du 7e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie,

une subvention de fonctionnement de 1.000 euros au comité du 8e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie,

une subvention de fonctionnement de 1.000 euros au comité du 9e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie,

une subvention de fonctionnement de 700 euros au comité du 10e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie,

une subvention de fonctionnement de 600 euros au comité de Paris 11e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie,

une subvention de fonctionnement de 1.000 euros au comité du 12e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie,

une subvention de fonctionnement de 1.000 euros au comité du 13e arrondissement de la Fédération nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie,

une subvention de fonctionnement de 900 euros au comité du 14e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens de Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie,

une subvention de fonctionnement de 800 euros au comité du 16e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A,

une subvention de fonctionnement de 1.100 euros au comité du 17e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie,

une subvention de fonctionnement de 1.000 euros au comité du 18e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A,

une subvention de fonctionnement de 1.000 euros au comité du 19e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A,

une subvention de fonctionnement de 1.000 euros au comité du 20e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie,

une subvention de fonctionnement de 30.000 euros au comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie dont les objectifs sont d'entretenir et de renforcer les liens de camaraderie et de solidarité entre les anciens mobilisés en Afrique du Nord, d'assurer, par une action concertée, la sauvegarde de leurs droits matériels et moraux , d'œuvrer en faveur de la paix et qui a pour mission la transmission de la mémoire de la Guerre d'Algérie auprès des jeunes générations.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec le comité départemental de Paris.

La Maire de Paris

2025 DAC 166 Subventions (311.000 euros) et conventions à dix-sept structures culturelles pour des parcours dans le cadre de l'Art pour Grandir

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à dix-sept structures au titre de l'Art pour Grandir ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par madame Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée au titre de l'Art pour grandir à l'association **La Maison Ouverte** , 108 rue du Chevaleret, 75013, Paris.
N° de dossier : 2025_05526. N° SIMPA : 20808 N° SIRET : 32450071900020

Article 2 : Une subvention d'un montant de 33.500 euros est attribuée au titre de l'Art pour grandir à **l'Association Prévention du Site de la Villette** , 211 avenue Jean Jaurès, Pavillon des Maquettes, 75019, Paris.
N° de dossier : 2025_06786 ; 2025_09381. N° SIMPA : 12425 N° SIRET : 34063517600019

Article 3 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée au titre de l'Art pour grandir à l'association **La Chapelle harmonique** , 41 rue de Versailles, 92410, Ville-d'Avray.
N° de dossier : 2025_05707. N° SIMPA : 91601 N° SIRET : 74988106600015

Article 4 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée au titre de l'Art pour grandir à l'association **Destination Jeune Public** , 11 villa Maurice Rollinat, 75019, Paris.
N° de dossier : 2025_05343. N° SIMPA : 182488 N° SIRET : 42393165800011

Article 5 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'Art pour grandir à l'association **Graine de Mouvement** , 176 boulevard de Charonne, 75020, Paris.
N° de dossier : 2025_05315. N° SIMPA : 182798 N° SIRET : 80493661500025

Article 6 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée au titre de l'Art pour grandir à l'association **le BAL**, 6 Impasse de la Défense, 75018, Paris.
N° de dossier : 2025_06648. N° SIMPA : 15948 N° SIRET : 49396355700027

Article 7 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée au titre de l'Art pour grandir à l'association **Le Grand Mélange** , 55 rue Montmartre, 75002, Paris.
N° de dossier : 2025_06929. N° SIMPA : 195430 N° SIRET : 83079616500017

Article 8 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée au titre de l'Art pour grandir à l'association **Musique Danse XXème** , 210 rue de Belleville, 75020, Paris.
N° de dossier : 2025_05671. N° SIMPA : 19134 N° SIRET : 34527163900014

Article 9 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée au titre de l'Art pour grandir à l'association **Maison de la musique contemporaine** , 10-12 rue Maurice Grimaud, 75020, Paris.
N° de dossier : 2025_05822. N° SIMPA : 197203 N° SIRET : 88364168000029

Article 10 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée au titre de l'Art pour grandir à l'association **Photo Saint-Germain-des-Prés** , 2 rue des Beaux Arts, Galerie le Minotaure, 75006, Paris.
N° de dossier : 2025_05175. N° SIMPA : 70241 N° SIRET : 52910775700054

Article 11 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'Art pour grandir à l'association **Scènes Appartagées** , 13 bis rue Henry Monnier, Co Onda, 75009, Paris.
N° de dossier : 2025_06005. N° SIMPA : 200632 N° SIRET : 83076246400022

Article 12 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'Art pour grandir à l'association **Thanks For Nothing** , 9 rue Mansart, 75009, Paris.
N° de dossier : 2025_04151. N° SIMPA : 191241 N° SIRET : 83118677000028

Article 13 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée au titre de l'Art pour grandir à l'association **Théâtre Paris-Villette** , 211 avenue Jean Jaurès, 75019, Paris.
N° de dossier : 2025_02991. N° SIMPA : 164841 N° SIRET : 43353723000040

Article 14 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée au titre de l'Art pour grandir à l'association **Théâtre de la marionnette à Paris - Le Mouffetard** , 73 rue Mouffetard, 75005, Paris.
N° de dossier : 2025_06920. N° SIMPA : 53761 N° SIRET : 34112346100046

Article 15 : Une subvention d'un montant de 185.000 euros est attribuée au titre de l'Art pour grandir à l'association **Théâtre de la Ville** , 2 place du Châtelet, 75004, Paris.
N° de dossier : 2025_05231 ; 2025_05007 N° SIMPA : 52341 N° SIRET : 77566172100024

Article 16 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée au titre de l'Art pour grandir à l'association **Floomina Kids Asso** , 86 avenue Roger Salengro, Appartement 132 3ème étage, 92370, Chaville. N° de dossier : 2025_06334. N° SIMPA : 205029 N° SIRET : 92467762800019

Article 17 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'Art pour grandir à l'association **Dixlesic and Co**, 22 rue Deparcieux, Maison des associations - BL 92, 75014, Paris.
N° de dossier : 2025_07952. N° SIMPA : 41841 N° SIRET : 53150203700025

Article 18 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions relatives à l'attribution de subventions, dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.

Article 19 : La dépense totale correspondante à hauteur de 311.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2025 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

VILLE DE PARIS

Direction des Affaires Culturelles

2025 DAC 166 Subventions (311.000 euros) et conventions à dix-sept structures culturelles pour des parcours dans le cadre de l'Art pour Grandir

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'accès de tous aux œuvres d'art, et ce dès le plus jeune âge, est un objectif majeur de la politique culturelle et éducative de la Ville de Paris. Permettre la participation de tous les enfants, et en particulier ceux les plus éloignés des pratiques culturelles, à des programmes d'éducation artistique et culturelle de qualité, favoriser les liens avec des équipements de proximité, permettre à chaque enfant de découvrir et de s'initier à des pratiques artistiques constituent des priorités et un engagement au quotidien pour la municipalité.

L'Art pour Grandir a permis depuis 16 ans de créer des relations nouvelles entre les services culturels et les équipes pédagogiques et d'animation, de proposer aux enfants des pratiques artistiques et, en fin d'année, traditionnellement, de réunir enfants et familles autour d'une restitution. L'Art pour Grandir est présent dans plus de 1 000 établissements de la crèche au collège et collabore avec plus de 200 partenaires culturels. Pour cette 17ème édition, 15 structures culturelles reconduisent leur programme sous forme de parcours ou festival dont l'évaluation a été positive et 2 nouveaux projets sont proposés.

L'association **la Maison Ouverte** , qui gère le **Théâtre Dunois** , a élargi depuis 2019 sa programmation au public adolescent. Le parcours débuté en 2023/2024 « Les Jeunes Ambassadeur.rices du Dunois » a permis à 30 jeunes des quartiers politique de la Ville du 13e et leurs proches de participer à 60 heures d'ateliers de pratiques théâtrales et aux temps forts de la vie culturelle. Il comprend trois stages d'une semaine pendant les vacances, qui abordent différents genres littéraires, pratiques artistiques et disciplines.
Pour la saison 2025/2026, fort de son succès lors des éditions précédentes, le programme « Les Jeunes Ambassadeurs.rices » proposera 4 stages menés par des artistes programmés au cours de la saison et proposera d'explorer un genre littéraire, une pratique ou une discipline artistique. Les jeunes seront sollicités pour définir le contenu des actions, l'occasion pour eux de développer leur sens critique et leur regard de spectateur. Les restitutions de chaque stage pourront prendre diverses formes : présentation de saynètes, lecture à voix haute, exposition, vidéo, podcast... Les projets Art Pour Grandir du Théâtre Dunois concernent également des parcours de spectateurs et des actions d'éducation artistique et culturelle à destination des publics scolaires de la maternelle au lycée.
Une subvention de 6.000 euros est proposée.

L'**Association de Prévention du Site de la Villette (APSV)** qui rassemble les établissements publics du parc
de la Villette, intervient dans l'accompagnement social, l'insertion professionnelle, la formation et l'ingénierie sociale, en priorité dans le nord-est parisien et la Seine-Saint-Denis. Le programme « Parcourir la Villette », qui a fêté ses 10 ans en 2024, propose à des jeunes de tout âge, notamment des quartiers de la politique de la ville limitrophe, des parcours inter- établissements sur mesure avec 10 lieux culturels du site et 6 autres structures culturelles franciliennes (Monfort, Théâtre de la Ville, Forum des images, CENTQUATRE, Gaîté lyrique, Théâtre du Rond-Point, Chaillot, Cartooning for Peace, CDN de Pantin, Comédie Française, Fondation Fiminco). En 2024, 33 parcours ont été mis en œuvre avec 496 enfants, jeunes, adultes parisiens et 78 accompagnateurs, soit un total de 574 bénéficiaires . Pour les 10 ans, une étape festive s'est déroulée au Trabendo réunissant 452 participants avec une programmation artistique et culturelle enrichie d'un débat animé par des jeune sur la thématique « la culture, à quoi ça sert ? ».
Depuis l'automne 2020, l'APSV s'inscrit dans la dynamique de l'Olympiade culturelle avec notamment le projet « Ça match au Zénith ». Dans le cadre de ce projet, l'APSV inscrit des groupes de jeunes de 8 à 18 ans, dans des parcours éducatifs de plusieurs étapes articulant des ressources sport-culture-citoyenneté. Les ateliers éducatifs proposés dans le cadre des parcours ouvrent ainsi les jeunes à différentes

expériences sportives, culturelles et citoyennes. Au printemps de chaque année, les jeunes sont rassemblés au Zénith de Paris autour d'une programmation festive, culturelle et sportive : restitution des ateliers, match de foot Tatane, flocage de maillots de foot, célébrations de buts et de gestes chorégraphiés.
En 2025, l'APSV poursuivra sa dynamique d'évaluation et de transformation engagée à l'occasion des 10 ans, l'organisation de 40 parcours éducatifs et culturels et des temps de valorisation et de restitution.
Une subvention de 25 000 euros est proposée pour le projet « Parcourir la Villette » et une subvention de 8 500 euros est proposée pour le projet « Ça Match au Zénith ».

L'association la **Chapelle Harmonique** propose un programme d'éveil aux enjeux contemporains de la biodiversité « A vol d'oiseau ». Il s'agit d'un projet de sensibilisation à la biodiversité par la musique et l'échange sur deux volets. Le volet pédagogique propose une découverte des instruments baroques, des bruits d'oiseaux et du lien entre les deux, avec pour objectif de sensibiliser les élèves dans une dynamique collective d'échange, de partage et d'expression artistique. Le volet concert vise à la sensibilisation d'un large public aux enjeux contemporains de la biodiversité, et de ses spécificités à Paris. Des élèves de 4 classes des écoles Grands Moulins (13e), Château des Rentiers (13e) et des collèges Courteline (12e) et Malraux (17e) sont bénéficiaires du projet organisé à l'Académie du Climat en partenariat avec la Ligue de protection des oiseaux.
Une subvention de 4 000 euros est proposée.

L'association **Destination Jeune Public** organise le Festival Les Enfants d'Abord pour les enfants de 6 mois à 6 ans autour de spectacles vivants pluridisciplinaires dans de nombreux lieux culturels, associations et équipements jeunesse de l'est parisien. En 2024, plus de 5 000 spectateurs ont assisté aux 20 spectacles proposés dans les 10e, 18e, 19e et 20e arrondissement de Paris. La 9ème édition du festival qui aura lieu en décembre 2025, vise à renforcer les liens de parentalité et lutter contre toute forme d'exclusion culturelle en montrant aux familles une offre de création artistique contemporaine jeune public. L'ensemble des lieux partenaires du festival tels que le Point Ephémère, l'Etoile du Nord ou encore le Regard du Cygne poursuivent le partenariat engagé, s'ajoutent à cette liste deux bibliothèques : Crimée et James Baldwin en collaboration avec la Maison des Réfugiés. La Suède, dont les propositions en direction de la petite enfance sont très intéressantes et différentes des nôtres, sera l'invitée d'honneur de cette nouvelle édition. En parallèle des spectacles, des ateliers parents-enfants seront proposés autour de la musique du monde en lien avec la Cimade et Emmaüs.
Une subvention de 7.000 euros est proposée.

L'association **Graines de mouvement** propose pour une deuxième édition le projet pédagogique et artistique « Nouveaux Rêves ». Le projet favorise la mixité sociale, la rencontre et l'échange.
« Nouveaux Rêves » s'adresse à la fois à des enfants du centre social Archipelia au sein du quartier prioritaire Belleville Amandiers et à des enfants du centre de loisirs Julien Lacroix (20e). En 2025, les enfants seront impliqués dans la création du projet Nouveaux Rêves et suite au recueil en 2024 de leurs envies, l'objectif est de traduire leurs idées en film d'animation en stop motion. Un stage sera organisé durant une semaine pour la réalisation de 3 courts métrages en stop motion. Un parcours culturel sera composé de 5 sorties dont une invitation au spectacle « j'ai le droit ! » de la compagnie et une invitation à la sortie de résidence de création de Nouveaux Rêves.
Une subvention de 5.000 euros est proposée.

L'association **Le Bal** renouvelle son festival « La Fabrique du Regard » pour une 3ème édition. Depuis ses débuts, La Fabrique du Regard, pôle pédagogique et de création du BAL, agit tel un laboratoire d'innovation pédagogique et de création en invitant les jeunes à se saisir de sujets de société au travers un travail réflexif et créatif en image. Ensemble, les jeunes des quartiers populaires et une génération d'artistes émergents (photographes, réalisateurs, graphistes) créent films, séries photographiques, publications, parcours numérique, etc. De ces collaborations naissent des productions inédites et de nouvelles formes d'écritures du réel, empreintes des questionnements des plus jeunes et des artistes.
En 2023/2024, le Festival avait accueilli 500 jeunes, 80 artistes autour d'expositions, de projections, de workshops, d'ateliers et de débats.
Fort du succès de la précédente édition, le Bal a présenté du 3 au 8 juin 2025, la troisième édition de La Fabrique du Regard - Le Festival. Le programme du samedi 7 juin était candidat pour faire partie du parcours de la Nuit Blanche. Le Festival est l'occasion de mettre en avant la parole des jeunes à travers des retours d'expérience, témoignages, interviews, entretiens audio et vidéo qui prennent la forme d'une exposition conçue, produite et mise en scène par les équipes du BAL consacrée au dialogue entre jeunes et artistes sur des enjeux sociétaux contemporains. 1500 jeunes et une trentaine d'artistes s'adressent à un large public allant de la communauté éducative et artistique au grand public. En outre, le Bal souhaite poursuivre son objectif de dynamisation du territoire du 18e arrondissement.
Une subvention de 10.000 euros est proposée.

L'association **Le Grand Mélange** intervient auprès du jeune public pour développer l'éducation artistique et culturelle par la pratique du chant choral. En 24/25, le projet concernait le spectacle musical « Alice Swing ». En 25/26, le spectacle musical « la Mélodie du bonheur », une œuvre arrangée par le compositeur et musicien David Lévi à partir de l'œuvre de Richard Rodgers fédèrera un chœur de 170 collégiens constitués des chorales de 7 collèges : Germaine Tillon (12e), Jean-Baptiste Say (16e),

Gabriel Fauré (13e), Claude Monet (13e), Henri Matisse (20e), La Grange aux Belles (10e) et César Franck (PC). Lors du spectacle de restitution qui a eu lieu le 23 juin au grand amphithéâtre de la Sorbonne, les choristes étaient accompagnés par la pianiste Ernestine Bluteau, la harpiste Caroline Charnassé, et la soliste, Isabelle George, sous la direction de David Lévi.
Une subvention de 6.000 euros est proposée.

L'association **Musique Danse XXème - Le Regard du cygne** déploie un projet développé depuis 8 ans par un réseau d'acteurs à destination de tous les élèves du réseau éducatif prioritaire du quartier Belleville-Amandiers leur permettant de suivre une pratique de la danse et de développer une culture chorégraphique commune. Depuis 2019, le Regard du Cygne oriente son projet vers le très jeune public, avec notamment des « Family Day ». En 2024, le projet a été renouvelé dans ses 3 écoles partenaires (école maternelle Cendriers, école maternelle Bidassoa et école maternelle Sorbier) avec des classes supplémentaires pour l'une d'entre elles. Une formation commune aux enseignants a également été élaborée. En 2025-2026, l'objectif est de poursuivre le Parcours danse dans les établissements déjà concernés, d'approfondir le processus de co-construction entre équipes enseignantes et chorégraphes et de renforcer les liens avec les partenaires (Fabrique de la danse, conservatoire du 20e).
Une subvention de 6.000 euros est proposée.

La **Maison de la musique contemporaine** porte un projet artistique et citoyen de territoire « En son(s) quartier » pour la troisième année consécutive. En collaboration avec huit acteurs institutionnels et associatifs du quartier de la Porte Montmartre (18e), ce projet artistique et citoyen se déroule autour du quartier entourant l'école élémentaire Françoise Dorléac A (18e). Les enfants seront initiés à de la pratique musicale et sonore dans la perspective d'une restitution publique. Les acteurs institutionnels renouvellent leur participation pour cette nouvelle édition : Centre Paris Anim Binet et la Bibliothèque Jacqueline de Romilly. L'artiste plasticienne sonore et performeuse pluridisciplinaire Staefania Becheanu a été sélectionnée par un comité réunissant partenaires éducatifs, sociaux et culturels du quartier de la Porte Montmartre. Son projet *Jépapeur* associera les habitants du quartier pour la création d'une pièce musicale performative. L'édition 2025 sera également l'occasion de rencontrer de nouveaux acteurs du quartier (Paris Habitat, Petits Frères des Pauvres).
Une subvention de 6.000 est proposée.

La 14e édition du festival de **Photo Saint-Germain** aura lieu du 6 au 29 novembre 2025, proposant un parcours d'une trentaine d'expositions dans une sélection de musées, centres culturels, galeries et librairies de la rive gauche. Dans la continuité des années précédentes, seront réalisées des activités accessibles et éducatives, des rencontres, des outils pédagogiques innovants pour renforcer leur impact éducatif. Le festival poursuivra ses partenariats pour concevoir et animer les ateliers proposés aux enfants autour de la photographie et l'information dans les médias. Parallèlement, afin de rendre le festival le plus accessible aux enfants, le journal *Petite Simone* sera à nouveau développé pour servir de guide avec davantage de contenu éducatif sur l'image. De nouveaux partenariats locaux seront noués avec des médiathèques, bibliothèques ou associations locales telles que la bibliothèque André Malraux dans le 6e arrondissement et une plus éloignée des structures culturelles pour concevoir une exposition adaptée aux lieux et aux publics.
Une subvention de 6.000 euros est proposée.

En 2023/2024 l'association **Scènes Appartagées** initiait à Paris le projet "Lire et dire le théâtre en famille(s)". Ce programme de théâtre en appartement et en famille développé dans les quartiers prioritaires de la ville a concerné cette première année, 4 familles des 13, 17 et 18e arrondissement qui ont bénéficié de l'intervention d'une comédienne et d'une autrice avec qui ils ont découvert des textes de théâtre jeune public puis en ont préparé un, lu à haute voix, devant des proches et voisins.
Pour cette année 2025, 4 nouvelles familles participeront au dispositif. En complément, plusieurs familles ayant vécu le dispositif, ou allant le vivre, se rencontreront au théâtre au cours d'un parcours artistique et culturel afin de passer d'une dimension intime à une dimension territoriale. Pour cette année, le théâtre Dunois et la Maison du Geste et de l'Image seront les partenaires de cette action. Afin de clôturer le projet, les familles seront rassemblées chez l'un des partenaires sociaux ou théâtraux pour un temps commun. Elles liront ensemble un texte de théâtre jeune public sous la direction des artistes qui les auront accompagnées tout au long du projet. Un livre sera offert à chaque membre des familles. Par ailleurs, en 2025, 4 familles ayant réalisé l'ensemble du projet seront invitées à Avignon dans le cadre de l'opération *Avignon enfants à l'honneur* menée par Scènes d'enfance-ASSITEJ France.
Une subvention de 5.000 euros est proposée.

L'association **Thanks for Nothing** organisera la 8e édition du Mois Art et Engagement. Depuis 8 ans, le « Mois Art et Engagement » propose aux publics dits « éloignés des institutions culturelles », des visites culturelles ouvertes à tous les publics.
En 2024, le mois « Art et Engagement » a bénéficié à plus de 1500 personnes âgées de 3 à 90 ans, grâce à l'implication de plus de 100 associations, structures de terrain engagées pour le bien commun, et groupes scolaires.
En 2025, Thanks for Nothing souhaite élargir encore son impact en rassemblant de nouveaux publics autour de l'art : des galeristes, artistes, scolaires et universitaires, des professionnels de la santé et du

social, des partenaires institutionnels et associatifs et le grand public. L'édition 2025 sera dédiée au thème de la santé avec une augmentation de visites et d'ateliers pour les élèves de la maternelle au lycée ou encore à destination de jeunes mineurs isolés.
Une subvention de 5.000 euros est proposée.

Le **Théâtre Paris-Villette** poursuit le projet « Passerelles » de développement de la pratique autonome du spectateur avec ses partenaires Hall de la chanson, Le Mouffetard, Le Dunois, l'Échangeur de Bagnolet et la Ville de Pantin (Théâtre au Fil de l'eau et Salle Jacques Brel) et La Comédie Française. La scène nationale l'Azimut d'Antony-Châteney Malabry et le Théâtre 13 intègrent cette année le dispositif au regard de leur programmation et dans un souci de maillage territorial. Chaque parcours est constitué de venues en autonomie à travers un cheminement de réservation individuelle à trois spectacles, avec en amont des ateliers en groupes (visites de lieux culturels, ateliers de pratiques artistiques) et en aval, un temps d'analyse chorale animé par un comédien-intervenant.
En 24/25, le projet Passerelles touche 15 classes parisiennes des 7e, 13e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements ainsi que des jeunes du conservatoire du 19e et des apprentis en CFA.
Pour la saison 2025-2026, le projet compte élargir la qualité de son rayonnement et la mobilisation des anciens bénéficiaires par le lancement de newsletters. Depuis 2021, le projet s'étoffe pour s'adresser également aux plus jeunes avec les parcours Petites Passerelles destinés aux groupes de maternelle.
Une subvention de 15.000 euros est proposée.

L'association du **Théâtre de la marionnette à Paris** propose des projets de sensibilisation aux arts de la marionnette par la pratique artistique grâce à des ateliers sur temps scolaire en lien avec la programmation du théâtre.
En 2024-2025, ont été réalisés des ateliers autour de l'univers du spectacle *Un personnage sans histoire* avec Gilles Debenat à l'école Levert (19e), un atelier autour du spectacle *La renverse* dans une classe UP2A d'un collège parisien.
En 25-26, sont notamment prévues plusieurs formes d'atelier de pratique théâtrale : un atelier autour du spectacle *Déraciné* de la compagnie des Becs verseurs dans une école élémentaire ; un atelier autour du spectacle *Sillages* mis en scène par Guillaume Lecamus avec une classe de collège ; ainsi qu'un spectacle/atelier *Dans mon foutu zoo* avec l'équipe du Printemps du Machiniste à destination de classes de 4ème, de 3ème et de 2nde. En parallèle, d'autres ateliers seront organisés autour des valises d'artistes dans des classes d'écoles ou de collèges avec un marionnettiste à partir des sept théâtres portatifs du Mouffetard . Chaque valise constitue une initiation aux techniques traditionnelles, au théâtre d'objets, à la marionnette portée, au théâtre d'ombres etc. Un panorama des arts de la marionnette sera également proposé afin de déconstruire les idées reçues associées à la marionnette.
Une subvention de 6.000 euros est proposée.

L'association **Théâtre de la Ville** poursuit son action de sensibilisation au spectacle vivant avec le Parcours enfance et jeunesse. Ce dernier a concerné durant la période 2024/2025, 11 spectacles jeune public, des groupes d'enfants de 12 centres de loisirs, 1292 élèves de 18 écoles élémentaires, 1 398 élèves de 23 collèges ainsi que des enfants de 5 établissements spécialisés (Fondation Olga Spitze, école Cerene, IME Cerep Phymentin, Réseau mom'artre, Hôpital de jour Cerep Montsouris).
En 2025/2026, le parcours comprendra des représentations de théâtre et danse pour les enfants de 6 à 10 ans et les adolescents, ainsi que des propositions musicales. Les établissements scolaires et associations bénéficieront d'ateliers (pratique théâtrale, écriture, danse, arts plastiques, jeu d'histoires libres), rencontres avec des artistes, visites de théâtres et découvertes métiers, goûter philo. Le parcours sera complété par des propositions musicales. Tous les établissements scolaires et associations bénéficieront d'ateliers, de rencontres avec des artistes et de visites de théâtres, et plus particulièrement les territoires prioritaires de la ville. Des passerelles CME/6e sont notamment en construction avec les établissements scolaires, coordinatrices REP et les centres d'animation du 18e. Des projets spécifiques seront également menés tels que des ateliers de lecture à haute voix, des projets d'accessibilité et un projet autour des écritures théâtrales jeunesse. Enfin, le projet "Un théâtre en partage" sera proposé à 16 centres de loisirs pour développer le goût des enfants pour le spectacle vivant et leur permettre de s'approprier les codes culturels du théâtre. Dans le cadre du « 1er Juin des écritures théâtrales jeunesse », le Théâtre de la Ville proposera également à 4 classes de participer à un comité de lecture pour sélectionner un texte qui deviendra un spectacle dans le cadre des Temps d'activités périscolaires.
Une subvention de 35.000 euros est proposée.

Par ailleurs, le Théâtre de la Ville poursuit un projet spécifique dans le cadre des Temps d'activités périscolaires (TAP) où les élèves d'écoles parisiennes assistent à des représentations dans leur école, en complément des ateliers hebdomadaires de pratiques théâtrales lors desquels ils découvrent notamment les textes écrits par des auteurs contemporains issus du comité de lecture. Ce projet a permis en 2024/2025 à des enfants de 14 écoles de 12 arrondissements, soit plus de 6 100 enfants-spectateurs entre 6 et 10 ans, d'assister à des représentations théâtrales. Ce parcours de 3 spectacles dans l'année, soit plus de 80 représentations *in situ*, proposé à tout un groupe scolaire (et pas seulement aux enfants participant le mardi et le vendredi aux ateliers de pratique) permet de fédérer les enfants autour de la découverte du spectacle vivant, en particulier la danse contemporaine et l'écriture théâtrale jeune public.

Une subvention de 150.000 euros est proposée pour ces parcours.

L'association **Floomina Kids,** lauréate du prix créart'up de la ville de Paris, réunit de jeunes chercheurs en science de l'éducation et des jeunes artistes aux expériences internationales. Elle propose deux projets. Le premier, en partenariat avec la Mission Locale de Paris 11ème, vise à accompagner les jeunes mères et leurs enfants issus de milieux précaires et répond à deux enjeux majeurs : renforcer les compétences parentales pour créer des relations familiales équilibrées et bienveillantes et sensibiliser aux enjeux de la transition sociale et écologique, en intégrant des pratiques durables dans le quotidien familial. Le projet offre un espace d'apprentissage collectif à travers des ateliers interdisciplinaires artistiques innovants mêlant théâtre et musique. Le second « créons demain » associera également la mission locale ainsi que des usagers de l'AFEV, de l'association planète enfants et développement, des jeunes des cordées de la réussite ainsi que le Service éducation spéciale et soins à domicile (SESSAD AVVEJ) Paris 18.
Une subvention de 2 500 euros est proposée.

Depuis 2022, l'Ecole de l'opéra de la parole (**Dixlesic and Co**), propose le projet « la jeunesse se raconte ». Ce projet réunit des jeunes de la Mission locale de Paris dans la création d'un spectacle de théâtre, joué et écrit par eux à partir de leurs récits personnels et de leurs parcours parfois difficiles. Ce programme est porté par Lauréline Kuntz et son équipe d'artistes qui accompagnent les jeunes à travers des ateliers pédagogiques pendant plusieurs mois. Ils apprennent à donner un sens à leurs histoires, à renforcer leur confiance en eux et à prendre le pouvoir de leur parole. La première représentation sur scène de ce projet, en février 2023, a rencontré un vif succès. En 2024, 11 jeunes se sont produits au Théâtre de la Concorde à l'issu d'un casting qui rassemblait près de 100 jeunes des QPV des 14 et 15e arrondissements.
Une subvention de 3 000 euros est proposée.

Afin de soutenir ces dix-sept structures pour la réalisation de leurs projets, je vous propose donc de leur attribuer des subventions distinctes d'un montant total de 311 000 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer les conventions avec ces dix-sept structures culturelles, jointes en annexe.

La Maire de Paris

2025 DAE 113 Conventions et subventions (250 000€) à cinq associations portant des projets en faveur du droit à une alimentation saine et durable pour toutes et tous à Paris (14e, 18e, 19e, 20e).

Le Conseil de Paris

Vu le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) de 1966 et notamment son article 11 concernant le droit à l'alimentation ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L121-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants, L1511-2 et les suivants, Vu l'article L3211-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ; sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ; et sur le fondement du régime d'aide « Innov'up »

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 2025, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement à 5 structures et de l'autoriser à signer des conventions avec chacune d'entre elles ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR au nom de la 8e commission ;

Délibère :

Article 1: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacune des structures suivantes :
Action contre la faim (Association)
Agence Nouvelle des Solidarités Actives ANSA (Association)
Caisse Alim. Paris 14 (Association)
Toques en stock (Association)

Vivres (Association)

Article 2: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 euros est attribuée à l'association *Action contre la faim*, sise 102 rue de Paris – CS 10007 - 93100 Montreuil (n° PARIS SUBVENTIONS 16775 / n° de dossier 2025_04206)

Article 3: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 euros est attribuée à l'association *Agence Nouvelle des Solidarités Actives,* sise 62 Bis rue de Mouzaia 75019 Paris (n° PARIS SUBVENTIONS 36761 /n° de dossier 2025_07476)

Article 4: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 euros est attribuée à l'association *Caisse Alim. Paris 14,* sise 26 rue Friant 75014 Paris (n° PARIS SUBVENTIONS 207227 / n° de dossier 2025_10098)

Article 5: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 euros est attribuée à l'association *Toques en stock*, sise 3 rue du Général Delestraint 75016 Paris (n° PARIS SUBVENTIONS 201906 / n° de dossier 2025_08515)

Article 6: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 euros est attribuée à l'association *Vivres*, sise Maison de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC) – 18 rue Ramus 75020 Paris (n° PARIS SUBVENTIONS 205278 /n° de dossier 2025_09835)

Article 7: Les dépenses de fonctionnement correspondantes (articles 2 à 6) seront imputées au budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 8: Madame la Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

2025 DAE 113 Conventions et subventions (250 000€) à cinq associations portant des projets en faveur du droit à une alimentation saine et durable pour toutes et tous à Paris (14e, 18e, 19e, 20e).

PROJET DE DELIBERATION
Exposé des motifs

Madame, Monsieur,

Le droit à l'alimentation correspond au « droit de toute personne, seule ou en communauté, d'avoir physiquement et économiquement accès à tout moment à une nourriture suffisante, adéquate et culturellement acceptable, produite et consommée de façon durable, afin de préserver l'accès des générations futures à la nourriture »[1]. Sur fond de dépassement des limites écologiques planétaires, et d'inégalités sociales persistantes, ce droit est particulièrement peu concret.

Dans notre pays, comme dans le reste du monde, l'année 2023 a été marquée par une forte augmentation des prix de l'énergie et de ceux des denrées alimentaires, aggravant les difficultés de nombreux ménages, après une année 2022 déjà marquée, en France, par une baisse du niveau de vie, en euros constants. En 2022, la proportion de personnes en situation de privation matérielle et sociale a atteint 14% de la population française au sens de l'INSEE et de l'enquête *Statistiques sur les ressources et les conditions de vie* (SRCV). Entre août 2021 et août 2023, selon l'INSEE, les prix à la consommation ont globalement augmenté de 10,5% en France, quand les prix de l'énergie ont grimpé de 31%, alors que les salaires n'ont pas crû en conséquence. Ainsi, ce sont 47% des ménages qui déclarent avoir changé leurs habitudes alimentaires : 14% achètent moins de denrées quand 17% réduisent la qualité de leur alimentation. Cette situation touche par ailleurs des segments de la population jusqu'alors préservés, tels que les classes moyennes.

L'alimentation devient pour beaucoup une variable d'ajustement, comme l'a mis en lumière l'étude du CREDOC de mai 2023, indiquant qu'un Français sur six ne mange pas à sa faim. Le CREDOC estimait ainsi que 61 % des Français subissent au moins une forme de précarité alimentaire : 45 % des Français déclarent avoir assez à manger, mais pas les aliments qu'ils souhaiteraient

1 Olivier De Schutter, Rapporteur spécial de l'ONU sur l'extrême pauvreté et les droits de l'Homme

(précarité qualitative) et 16 % des Français déclarent ne pas manger assez (précarité quantitative).

La Banque alimentaire alertait également en 2022 sur l'arrivée dans les files actives de l'aide alimentaire de nouveaux profils : 17% des bénéficiaires étant à la retraite et 17% en emploi ; les « travailleurs pauvres » représentant une nouvelle catégorie de personnes en état de précarité alimentaire.

Ce constat est partagé par ANDES, qui a publié en avril 2025 un rapport sur l'insécurité alimentaire des travailleurs pauvres (salariés travaillant en CDD ou en contrat aidé ou en apprentissage, en mission d'intérim, en temps partiel subi, ou dont les salaires sont sous le seuil de la pauvreté). L'enquête réalisée révèle que 53% des travailleurs pauvres sont contraints de restreindre leurs quantités de nourriture, que 40% des travailleurs pauvres doivent sauter plusieurs repas par semaine pour permettre à d'autres personnes du foyer ou à leurs enfants de manger, et que près d'un parent sur quatre déclare qu'il lui arrive d'être obligé de conseiller à ses enfants de manger le plus possible à la cantine pour avoir moins faim le soir.

Face à ces données alarmantes, aux files d'attente toujours plus grandes dans les distributions alimentaires, et à l'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire, la Ville de Paris se mobilise aux côtés de plusieurs associations, lesquelles réalisent un travail remarquable pour pallier l'urgence. Pour venir en aide à ses habitant.e.s, Paris contribue à hauteur de près de 10 millions d'euros par an, à la distribution de l'équivalent de plus de 32 000 repas chaque jour dans la capitale, (contre 11 000 Équivalents repas distribués en 2019) soit un triplement du volume distribué à Paris depuis le COVID.

En complément de la réponse apportée par la Ville à l'urgence sociale via l'augmentation quantitative du volume de denrées distribuées, la Ville de Paris a lancé en 2022 deux dispositifs d'approvisionnement en produits agricoles durables des circuits d'aide alimentaire, afin de contribuer à l'amélioration de la qualité nutritive et gustative des denrées distribuées. Une trentaine d'associations parisiennes reçoivent ainsi chaque semaine des légumes et fruits frais bio et/ou durables, locaux, redistribués par une trentaine d'associations de lutte contre la précarité alimentaire et offrant des débouchés à des productrices et producteurs du Bassin parisien, tout en favorisant l'accès à une alimentation saine pour les plus fragiles. Le renouvellement du soutien à ces dispositifs portés par la Fondation Armée du Salut, la Croix Rouge Insertion et leurs partenaires a été votépar le Conseil de Paris en juin (2025 DEVE 56).

Le Plan Alimentation Durable 2022-2027, voté à l'unanimité par le Conseil de Paris en mai 2022, fixe des objectifs ambitieux tant en matière de durabilité que d'accessibilité. Les restaurants collectifs de la Ville de Paris ont maintenu le prix du repas à 13 centimes d'euros par jour pour les convives issus des ménages les plus modestes depuis 10 ans. Pour la restauration scolaire, ce sont ainsi plus de 25% des familles parisiennes qui payent un prix par repas inférieur au seul coût des denrées. Avec près de 30 millions de repas cuisinés chaque année, la

restauration collective de la Ville de Paris est une politique publique structurante en matière d'accessibilité à une alimentation biologique et durable.

Le Plan Alimentation Durable a pour objectif une restauration collective parisienne 100 % durable : à horizon 2027, 75% des produits servis dans les 1 300 établissements de notre restauration collective seront issus de l'agriculture biologique, dont 50 % seront cultivés et transformés à moins de 250 km de Paris. Les trois Plans Alimentation Durable successifs, ainsi que le travail des 21 gestionnaires de restauration collective, ont permis de passer de 7% de denrées durables en 2008 à près de 60% de durable et 44% de bio en 2023.

Cet engagement fort en faveur de l'alimentation durable place Paris comme premier acheteur public de produits biologiques en France. À travers le levier de la commande publique, la Ville de Paris contribue ainsi à la structuration de filières durables, locales et assurant une rémunération juste pour les agriculteurs et agricultrices.

Nombreuses et nombreux sont en effet les agricultrices et les agriculteurs confronté.e.s à d'importantes difficultés financières, dans l'incapacité de couvrir leurs charges tout en répondant aux exigences du marché. A ces difficultés structurelles s'ajoute la crise des filières biologiques, qui fragilise les agriculteurs et agricultrices engagés dans les filières durables.

En ce sens, la Ville est membre fondateur de l'association AgriParis Seine qui a pour objet de contribuer à la structuration des filières agricoles et alimentaires durables, courtes, de proximité et circulaires, bénéficiant simultanément aux zones urbaines denses du Bassin parisien et aux territoires ruraux acteurs de cette transition agro-écologique. La Ville de Paris est également lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Jusqu'à 10 millions d'euros pourront être obtenus en co-financement pour concourir à l'atteinte des objectifs des politiques d'alimentation durable de la Ville de Paris et des collectivités partenaires.

Le 3 mai 2018, le Conseil de Paris a adopté la Stratégie de Paris pour une alimentation durable, qui dote la capitale d'une politique alimentaire transversale ambitieuse afin que l'alimentation consommée à Paris soit saine, respectueuse de l'environnement et accessible à toutes et tous. Cette stratégie, labellisée Projet Alimentaire Territorial (PAT) de niveau 1 en 2021 et de niveau 2 en 2024 par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, offre un cadre structurant aux actions sectorielles déjà engagées ou à venir et à la mobilisation des acteurs du territoire.

La Ville a par ailleurs engagé une politique volontariste de soutien à l'implantation, sur l'ensemble de son territoire, de lieux d'alimentation durable - épiceries solidaires, commerces durables, halles alimentaires, cuisines participatives - accessibles à toutes et tous. Plus de 90 acteurs ont ainsi été

soutenus depuis le début de la mandature à travers l'appel à projets Alimentation durable et solidaire.

Cependant, l'accès à une alimentation de qualité et durable demeure un problème pour les ménages aux revenus modestes, en raison d'obstacles socio-économiques majeurs. En effet, le coût souvent élevé des produits durables peut décourager les ménages modestes, pour qui les dépenses alimentaires représentent une part significative du budget.

L'alimentation durable et les commerces proposant une telle offre sont parfois perçus comme un privilège réservé aux classes aisées. Les démarches de démocratie alimentaire développent face à cela une forme de « nouvelle citoyenneté dans laquelle les citoyens retrouvent les moyens d'orienter l'évolution de leur système alimentaire à travers leurs décisions et pas uniquement leurs actes d'achat » (Chaire UNESCO alimentation du monde).

Le déficit géographique observable dans certains quartiers, où l'offre commerciale en produits bruts, de qualité et durables, est relativement restreinte, demeure également un frein à l'accessibilité de l'alimentation durable. L'APUR estimait en 2022 qu'avec 130 points de vente de commerces d'alimentation durable supplémentaires installés à Paris entre 2019 et 2021, 77% de la population parisienne se trouve à moins de 400 mètres d'un point de vente ou d'un point de retrait de paniers en alimentation durable. Malgré les efforts de déploiement de commerces d'alimentation durable dans Paris, certaines zones demeurent carencées. Environ 500 000 Parisien.ne.s n'avaient pas accès à un point de vente en alimentation durable à moins de 400 mètres de leur domicile, en particulier dans les quartiers populaires.

Pour contribuer à lever ces freins à l'accès à l'alimentation durable et transformer de manière systématique l'alimentation, différentes expérimentations inspirées de l'idéal d'une « sécurité sociale de l'alimentation » ont fleuri à travers la France ces dernières années. Ancrées dans des territoires ruraux comme urbains, ayant comme point d'entrée des initiatives citoyennes, associatives ou publiques, ciblant des publics précaires ou tendant à une mixité, ces expérimentations prennent des formes très diverses.

La création de caisses alimentaires communes a ainsi été engagée dans plusieurs territoires, notamment à Montpellier ou encore en Gironde. Le Département de Seine-Saint-Denis, en partenariat avec Action Contre la Faim, a déployé dans quatre villes un chèque alimentation durable : le projet « vital'im ». La ville de Strasbourg a mis en place un projet « d'ordonnance verte » visant à distribuer des paniers de produits frais et locaux aux femmes enceintes.

L'ensemble de ces expériences comporte un double objectif : contribuer à répondre localement à une situation d'urgence sociale, tout en portant un plaidoyer national sur le droit à l'alimentation.

En cohérence avec le Plan Alimentaire Territorial, la Ville de Paris a souhaité que soient testés, de façon coordonnée, plusieurs dispositifs, complémentaires les uns des autres, visant à soutenir le droit à l'alimentation durable pour toutes les Parisiennes et les Parisiens, afin d'évaluer différents modèles et concourir à un plaidoyer pluraliste. Le Conseil de Paris a ainsi voté à l'unanimité en octobre 2024 pour la délibération 2024 DAE 135, visant à soutenir le déploiement dans la capitale de plusieurs expérimentations inspirées de l'idéal d'une sécurité sociale de l'alimentation.

Ce soutien de la Ville de Paris a permis l'amorçage de projets de démocratie alimentaire, d'aller-vers en pieds d'immeubles de logement social, de transferts monétaires à l'attention d'un public étudiant, et de préfigurations d'un déploiement de dispositifs territoriaux. Cinq associations ont ainsi reçu des subventions : l'association Vivres pour la création d'une caisse alimentaire commune dans le 20e arrondissement (120 000€) ; l'association Action Contre la Faim pour la réalisation d'un diagnostic territorial dans le 18ème arrondissement (20 000€) ; l'association Toques en Stock pour la distribution de paniers de légumes bio en pied d'immeubles de logements Paris Habitat dans les 18eet les 19e arrondissement (29 500€) ; l'association COP1 Solidarités Étudiantes pour la réalisation de transferts monétaires à l'attention d'une centaine d'étudiants dans les 5e, 13e et 14e arrondissement (80 000€) ; et l'Agence nouvelle des solidarités actives (ANSA) pour une action d'évaluation scientifique comparative des expérimentations (30 000€). La Ville a également commandé une prestation au cabinet Auxilia pour l'accompagnement à la préfiguration de la caisse alimentaire du 14e arrondissement (20 000€).

Ces expérimentations ont permis ces derniers mois de toucher plus de 400 personnes localisées dans six arrondissements de notre ville, d'améliorer concrètement l'accès de certains publics à une alimentation durable et saine, de proposer de nouvelles formes de gouvernance alimentaire, et d'affiner les connaissances sur la précarité et l'insécurité alimentaire de la capitale. L'ensemble de ces projets a inclus l'organisation d'évènements de sensibilisation et de formation des participant.e.s au « mieux manger ».

Les associations Vivres, Toques en Stock, ACF et l'ANSA sollicitent la Ville de Paris pour la poursuite et l'amplification des actions engagées en 2024. L'association, nouvellement créée CAP 14, sollicite également une subvention pour mettre en œuvre une caisse alimentaire dans le 14e arrondissement.

Ces cinq projets, qu'il vous est proposé de subventionner pour un montant total de 250 000€, sont présentés ci-dessous.

Des projets favorisant la démocratie alimentaire

Le 4 février 2024, lors d'une votation citoyenne locale organisée par la Mairie du 20e arrondissement, près de 82% des votants se sont exprimés en faveur de

l'expérimentation d'une caisse alimentaire solidaire dans le **20e arrondissement** . En février 2024, plusieurs acteurs de l'alimentation durable et solidaire de l'arrondissement se sont réunis pour créer l'association d'intérêt général **Vivres** , avec pour objectif de travailler au développement d'un nouveau modèle alimentaire : celui d'une caisse alimentaire locale.
L'association a engagé à l'automne 2024 un cycle de formations de plus de 35 rendez-vous sur deux mois permettant d'accompagner la structuration d'un comité citoyen. Celui-ci a ensuite défini les règles de fonctionnement de la caisse : critères de conventionnement, calcul des allocations, modalités de mobilisation et de gouvernance. L'association a également mis en place un outil informatique, construit au regard des expériences existantes en France, afin de gérer l'appel des cotisations et le versement des allocations.
À partir de mai 2025 la Caisse alimentaire solidaire du 20 e (CAS 20) a lancé une première phase de trois mois d'allocations alimentaires solidaires pour 70 foyers au démarrage. Le montant des cotisations est autodéterminé par les membres, à partir de grilles indicatives basées sur les revenus ou le reste à vivre. Un taux de soutien dégressif allant de 85% à 20% a été fixé avec une cotisation minimale de 15€. Afin de sélectionner les volontaires pour cette première phase, l'association a modélisé une typologie de participants répartis sur six tranches de cotisations, avec 216 parts (au sein d'un foyer le premier adulte compte comme une part, le deuxième comme 0,75 et l'enfant de moins de 12 ans comme 0,5 part).

L'association Vivres prévoit une deuxième phase de déploiement de la Caisse Solidaire du 20e arrondissement à partir de septembre incluant de 287 à 340 parts, soit l'équivalant de 200 foyers subventionnés pour environ 400 bénéficiaires estimés. Un objectif d'environ 200 foyers supplémentaires non subventionnés (donnant 100€ et recevant 100€) ou surcotisants est également visé dans la perspective de contribuer à l'équilibre économique de la caisse.

Pour la poursuite de ses activités l'association a sollicité en 2025 une subvention de fonctionnement visant notamment à soutenir les coûts de péréquation de la caisse.

Je vous propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 60 000€, et de m'autoriser à signer la convention afférente, jointe en annexe.

Le dimanche 23 mars 2025, le **14e arrondissement** de Paris a soumis au vote de ses habitants la réalisation de l'expérimentation d'une caisse alimentaire solidaire. 72% des votants ont exprimé un avis favorable. Une démarche citoyenne, accompagnée par le cabinet conseil Auxilia, a contribué entre fin 2024 et début 2025 au prototypage d'une caisse alimentaire commune dans le 14e arrondissement. Les premières avancées de ce travail ont été présentées publiquement le 6 mars 2025.

L'association **Caisse Alim. Paris 14** (CAP 14) fondée début avril 2025 par une quarantaine de bénévoles, a pour objet de favoriser l'accès de tous les habitants et toutes les habitantes du 14e arrondissement à une alimentation saine et durable. L'association vise la création et la gestion d'une caisse alimentaire (CA)

ouverte à tous les habitants du 14e arrondissement de Paris dans une démarche de solidarité, et l'organisation d'actions d'animation et d'éducation sur l'alimentation saine et durable et sur une agriculture respectueuse de l'environnement. L'association est fondée sur un fonctionnement en plusieurs collèges : le collège des habitants (majoritaire), le collège des magasins partenaires, le collège des acteurs de la solidarité, le collège des acteurs de la vie civique, et un dernier collège regroupant toute personne souhaitant soutenir le projet.

Pour mettre en place cette caisse alimentaire, l'association prévoit de tisser en 2025 des partenariats avec une dizaine de commerces proposant l'achat de produits bruts ou fabriqués dans la région IDF ou en France issus d'une agriculture respectueuse de l'environnement. Une communication sera lancée pour inviter les habitants de l'arrondissement à demander à être affiliés à la Caisse alimentaire avec pour objectif de constituer un panel de volontaires, représentatif sur les plans géographique (les six quartiers de l'arrondissement), socio-économique et démographique (âge, part des foyers monoparentaux). 150 à 200 affiliés sont visés à échéance de fin 2025-début 2026, et 350 à 400 à échéance de fin 2026.

La mise en œuvre concrète du principe de solidarité prendra la forme, d'une part, d'une contribution mensuelle de chaque affilié, d'un montant librement arrêté sur la base d'une échelle suggérée en fonction du revenu, et, d'autre part, d'une allocation mensuelle versée à chaque affilié (75 € ou 150 € selon la taille des foyers).

L'association vise le démarrage effectif des transferts monétaires au sein de la caisse à partir de l'automne 2025 pour une première durée d'expérimentation de deux à trois ans.

Afin de soutenir l'équilibre d'exploitation de la caisse (solde entre les contributions mensuelles des affiliés et les allocations versées, ainsi que les coûts de fonctionnement - RH, communication...) sur une période de sept mois, l'association sollicite une subvention de fonctionnement.

Je vous propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 80 000€, et de m'autoriser à signer la convention afférente, jointe en annexe.

Action contre la Faim (ACF), est une association créée en 1979 et reconnue d'utilité publique. L'association agit à travers le monde pour éliminer la faim par la prévention, la détection et le traitement de la sous-nutrition, en particulier pendant et après les situations d'urgence liées aux conflits et aux catastrophes naturelles. Depuis 2019, l'association agit également en France dans l'urgence mais également pour contribuer à des changements systémiques favorisant l'accès digne de toutes et tous à une alimentation saine et durable dans la durée.

Entre octobre et décembre 2024, ACF a réalisé un diagnostic de l'environnement alimentaire du **18e arrondissement** , afin de dresser un état

des lieux précis de la situation alimentaire dans l'arrondissement. Une analyse de profils des habitants a été réalisée, s'intéressant plus particulièrement aux facteurs de vulnérabilité à la précarité alimentaire. Une cartographie de l'offre alimentaire dans l'arrondissement, prenant en compte l'offre classique, l'offre durable et l'offre solidaire (réalisé notamment grâce à un relevé des prix dans 26 lieux alimentaires) a été produite. Enfin, le diagnostic détaille les réponses existantes aux situations de précarité alimentaire dans le 18e et en présente les limites. Grâce à une méthodologie combinant revue de littérature, entretiens avec des acteurs locaux et analyse approfondie des données territoriales, le rapport met en lumière les inégalités d'accès à une alimentation saine et durable. Une restitution a été organisée fin janvier à la Mairie du 18e arrondissement en présence d'une trentaine d'acteurs des solidarités alimentaires, des acteurs sociaux et des institutionnels ayant contribué au diagnostic. Une restitution publique a également eu lieu en avril. Le diagnostic, accessible sur le site internet d'ACF, est pensé comme une base de réflexion commune pour construire et soutenir des nouvelles dynamiques garantissant le droit à l'alimentation dans l'arrondissement.

Dans la continuité du diagnostic de l'environnement alimentaire du 18e mené par Action contre la Faim entre octobre et décembre 2024, l'objectif du projet est d'animer et accompagner l'engagement, les réflexions et les actions des acteurs du territoire et des mobilisations citoyennes afin de favoriser l'accès digne à l'alimentation durable pour toutes et tous. Pour ce faire, ACF propose une démarche qui se décline en plusieurs actions.

Dans un premier temps, la proposition d'ACF vise à accompagner la Sierra Prod et la FADS dans la poursuite de la définition de la stratégie et des activités du lieu « Le Ci'ney », en particulier concernant le « pôle alimentation » du lieu, incluant une épicerie sociale, une cantine solidaire, et une cuisine partagée. ACF appuiera l'émergence de cette offre pour assurer son intégration dans le territoire et sa complémentarité avec les autres offres alimentaires proposées dans le 18e. Dans un second temps, ACF propose d'accompagner l'Espace Parisien des Solidarités du 18e dans ses réflexions stratégiques et opérationnelles sur les aides financières. L'Allocation exceptionnelle (AE) et la prestation financière de l'Aide sociale à l'enfance (ASE financière) sont octroyées par l'EPS dans 59% des cas pour des motifs relevant des besoins alimentaires. ACF propose d'accompagner l'EPS sur la stratégie de déploiement de ces aides.

En troisième lieu, ACF propose de promouvoir une dynamique de mobilisation citoyenne et d'éducation populaire autour des enjeux alimentaires et du droit à l'alimentation dans l'arrondissement, à partir du diagnostic de l'environnement alimentaire réalisé. L'association organisera un cycle d'au moins cinq évènements organisés tous les deux mois dans les différents quartiers du 18e. Le programme de ce cycle de mobilisation sera co-construit avec les acteurs et des habitants et pourra prendre des formes diverses : ciné-débats avec projections de films, balades alimentaires, conférence gesticulée, visites de fermes urbaines, une exposition sur « La Faim Invisible en France ».

L’association souhaite également contribuer à appuyer les initiatives locales et citoyennes émergentes, notamment en apportant un appui d’un point de vue stratégique, technique ou opérationnel, favoriser le partage d’outils, et des mises en lien entre les acteurs.

Afin de soutenir la réalisation de ces actions, l'association sollicite une subvention de fonctionnement visant à financer les coûts d'ingénierie de projet.

Je vous propose d’attribuer à ACF une subvention de fonctionnement de 40 000€ et de m’autoriser à signer la convention afférente, jointe en annexe.

Aller-vers : un projet de vente de paniers durables et solidaires en pieds d’immeuble

Les quartiers populaires situés en périphérie de Paris font partie des zones les plus carencées en offre d’alimentation durable. Alors que les locataires du parc social représentent la moitié des bénéficiaires de l’aide alimentaire, l’aller-vers vise à favoriser l’accessibilité géographique à l’alimentation durable.

Toques en Stock est une association créée en 2021, par des soignantes pour lutter contre les inégalités de santé liées à l'injustice alimentaire. L'association, qui s'appuie sur deux salariées et une douzaine de bénévoles, organise des ateliers cuisine-santé et des animations éducatives dans une démarche d'aller-vers à l'attention des plus fragiles, notamment dans les centres d'hébergements. L’association dispose également de l’habilitation aide alimentaire.

Toques en Stock a mené une expérimentation d’accessibilité sociale à l'alimentation en pied d’immeubles de Paris Habitat dans les quartiers populaires de la Porte Montmartre dans le **18e arrondissement** (en partenariat avec le centre social la maison bleue) et dans le quartier Chaufourniers dans le **19e arrondissement** . Pendant cette expérimentation menée entre novembre 2024 et mars 2025, l'association a proposé 50 paniers bio en circuit court et à prix libre aux locataires de Paris Habitat chaque semaine (en alternance entre les deux sites). Dans le même temps, l'association animait des ateliers nutrition/santé avec des soignants afin de cuisiner les produits sains proposés dans le panier de légumes de saison.

Les premiers retours de l'expérimentation ont montré une forte adhésion des participants qui ont été satisfaits à 96% des fruits et légumes bio proposés (malgré la période hivernale). Au-delà de l’apport direct en produits sains et de saison, les premiers retours indiquent que les économies réalisées par l’achat du panier permettent aux participants de fréquenter des nouvelles enseignes alimentaires (moins « discount »), et de diversifier les types d’aliments consommés (produits laitiers, œufs, viande et poisson).

Au regard de ces résultats encourageants, l'association Toques et Stock souhaite poursuivre le projet en direct avec le jardin de Chennevières (Val bio IDF). Toques en stock souhaite ainsi poursuivre l’action sur les mêmes sites dans le 18e et le 19e arrondissements avec la distribution d’un panier de cinq variétés de légumes bio tous les 15 jours, accompagnée d'ateliers cuisine, sur une durée

d’un an à partir de juin 2025. Dans cette deuxième phase de l’expérimentation l'objectif de l'association est d'impliquer les habitants dans la mise en œuvre du projet (réception, vente et distribution des paniers) pour créer une autonomie territoriale et fédérer durablement autour de la cuisine et des savoirs culinaires.

La subvention sollicitée vise à soutenir l'achat des denrées aux jardins de Val Bio (2 400 paniers pendant 12 mois) et les coûts RH de réalisation des 48 ateliers prévus sur la période.

Je vous propose d’attribuer à Toques en Stock une subvention de fonctionnement de 40 000€ et de m’autoriser à signer la convention jointe en annexe.

La contribution de Paris à un plaidoyer national en faveur d’un droit à l’alimentation

La capacité de ces expérimentations à venir contribuer à la conception de nouvelles politiques publiques parisiennes et/ou nationales est directement corrélée à la possibilité de rendre compte des apports et limites de chaque modalité, et de leur capacité à faire évoluer les comportements individuels des consommateurs, comme plus globalement le système alimentaire et agricole.

L'Agence nouvelle des solidarités actives (ANSA) est une association dont l’objet social est de lutter contre la pauvreté et d’agir pour l'inclusion. L'ANSA intervient dans tous les champs de la lutte contre les précarités (alimentaires, financières ou autres), l’accès aux droits et à l’autonomie (logement, soin, éducation), l’insertion professionnelle, y compris pour les personnes en situation de handicap, l’égalité des chances, dès le premier âge, et le pouvoir d’agir. Pour ce faire, elle accompagne les organisations publiques ou privées qui luttent contre la pauvreté, dans l’élaboration, la mise en œuvre et l’évaluation de leurs actions ou de leurs projets.

Au regard de ses missions et des ambitions expérimentatrices de la Ville et de la société parisienne, l'ANSA a proposé un suivi et accompagnement des porteurs de projets mettant en œuvre les expérimentations en faveur du droit à l’alimentation.

En 2024, l'ANSA a engagé une coordination de l’évaluation des expériences innovantes d’accès de toutes et tous à l’alimentation à Paris. Ce travail vise à apprécier les résultats et les effets des expérimentations notamment sur : le pouvoir d’achat, les pratiques alimentaires et la santé des personnes aidées, ainsi que sur leur pouvoir d’agir. Cette évaluation vise à produire des données et une analyse sur les conditions de réussite des expérimentations et sur l’évolution des pratiques alimentaires.

Pour ce faire, en 2024, les équipes de l'ANSA sont allées à la rencontre des porteurs de projets (ACF, Toques en stock, Cop1 Solidarités Étudiantes et Vivres). L'ANSA a construit un référentiel d'évaluation commun aux différents projets, intégrant des indicateurs spécifiques le cas échéant. Sur cette base, un questionnaire quantitatif a été élaboré, puis déployé auprès des bénéficiaires de

la MIAM, de Toc Toques Paniers et de la Caisse alimentaire solidaire du 20e, au moment du démarrage de ces projets. Pour deux projets, des questionnaires de fin ont d'ores et déjà pu être réalisés. Un comité scientifique pluraliste a également été mis en place. Ce travail de coordination du suivi et de collecte des données est réalisé de concert avec une personne en thèse CIFRE à la Ville de Paris.

En 2025, l'ANSA propose un approfondissement de la démarche évaluative. Cette deuxième phase vise à poursuivre l'accompagnement au plus proche des porteurs de projet et à intégrer le projet de Caisse alimentaire du 14e dans les projets évalués. L'ANSA souhaite également renforcer le volet qualitatif de l'évaluation, en complément de la démarche quantitative, afin de confirmer ou d'infirmer les analyses issues des données quantitatives tout en donnant la parole aux personnes participantes, et ainsi les impliquer dans la démarche évaluative. L'ANSA prévoit la rédaction d'un rapport d'évaluation final à l'automne 2025 intégrant l'analyse des données collectées à Paris, éclairée par des comparaisons avec d'autres démarches d'accessibilité à l'alimentation durable qui font référence à l'échelle nationale.

Afin de soutenir l'ingénierie de projet relative à la mise en œuvre de ces actions, l'ANSA sollicite une subvention de fonctionnement.

Je vous propose d'attribuer à l'ANSA une subvention de fonctionnement de 30 000€ et de m'autoriser à signer la convention afférente, jointe en annexe.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 DJS 60 DDCT DAC DSOL Subventions (253.500 €), conventions et avenants avec 56 associations de jeunesse (10e, 11e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e, 20e) au titre de l'insertion socioprofessionnelle et de l'emploi

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à 56 associations œuvrant pour la Jeunesse ;

Vu l'avis du conseil du 10ème arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du conseil du 11ème arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du conseil du 14ème arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du conseil du 15ème arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du conseil du 17ème arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du conseil du 18ème arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du conseil du 19ème arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du conseil du 20ème arrondissement, en date du ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD au nom de la 6e commission ;
Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission ;
Sur le rapport présenté par Madame Mélody TONOLLI au nom de la 5e commission ;
Sur le rapport présenté par Madame Anouch TORANIAN au nom de la 7e commission ;

Délibère :

Article 1 : sont adoptés le principe de la convention annuelle et pluriannuelle d'objectifs, annexée à ce projet de délibération, et ses modalités d'application.

Article 2 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Aires 10 (10829 / 2025_08784) domiciliée 2, rue du Buisson Saint-Louis (10e) pour son projet « Accueil Jeunes ».
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Initiatives de Développement Local (200855 / 2025_08785) domiciliée 2, rue du Buisson Saint Louis – Aires 10 (10e) pour son projet « Jeunes Chef·fes Citoyen·nes ».

Article 4 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Jeunesse de Saint Vincent de Paul (AJSVP) (12365 / 2025_08786) domiciliée 12, rue Bossuet (10e) pour son projet « Accompagnement pour la réussite professionnelle globale des jeunes ».
La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2025 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Ngamb'Art (6881 / 2025_08788) domiciliée 9, rue Louis blanc (10e) pour son projet « La Fabrique D'un Coup Pouce - Redynamiser le quartier, ne plus l'associer à une zone de non droit, encourager les jeunes à la scolarisation via des activités artistiques ».

Article 6 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Quai de Jemmapes X (Q.D.J.X) (193260 / 2025_08792) domiciliée 29, boulevard de la Chapelle (10e) pour son projet « Ateliers créatifs ».

Article 7 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Le Picoulet – Mission Populaire 11EME (8561 / 2025_08798) domiciliée 59, rue de la Fontaine au Roi (11e) pour son projet « Parcours Pro Numérique ».

Article 8 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association Jeunesse Éducation (AJE Paris) (15565 / 2025_08815) domiciliée 40, boulevard Mortier (20e) pour son projet « Remobilisation et accompagnement dans la construction du projet professionnel pour les jeunes du 14e arrondissement ».
La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2025 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Association pour l'Accueil, le Soutien et l'Orientation (APASO) (12345 / 2025_08816) domiciliée à la Maison de la Formation et de l'Emploi 10 avenue du Noyer Lambert - 91300 Massy, pour son projet « Accès au droit et insertion » dans le 14e arrondissement.
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : une subvention d'un montant global de 7.500 euros est attribuée à l'association Dixlesic and Co (41841), domiciliée 22, rue Deparcieux - Maison des associations - BL 92 (14e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « C'est vraiment Moi- Mon CV vidéo. Un formidable support pour me présenter et définir mon projet pro » (2025_08820 / DJS-SDJ / 3.000 euros) ;
- École de l'Opéra de la Parole : "Court Métrage" Réalisation et Création, vidéo ou humour - (2025_10322 / DDCT-SECA / 2.000 euros) – (2025_01772 / DDCT-SPV / 1.500 euros) – (2025_09825 / DAC / 1.000 euros) ;

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Le Moulin (16410 / 2025_08841), domiciliée 23 Bis, rue du Moulin de la Vierge (14e) pour son action « Accès aux droits des jeunes - prévention santé et soutien à l'orientation ».
La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2025 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association L'Open Bar Entrepreneurs (204145 / 2025_08842), domiciliée 192-194, rue d'Alésia (14e) pour son action « Graine de gangstarpreneur·euses – Accompagnement jeunes 18-24 à l'entrepreneuriat ».

Article 13 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association #Talents15 (200639 / 2025_08846), domiciliée 81, rue des Entrepreneurs (15e) pour son projet « Nos QPV et quartiers pop ont du Talents15 ».
Article 14 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Foyer de Grenelle (20822 / 2025_06673), domiciliée 17, rue de l'Avre (15e) pour son projet « Accompagnement au projet d'avenir de la jeunesse ».

Article 15 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Atelier Educatif Culturel et Sportif (AECS) (3461 / 2025_08850), domiciliée 9, villa Saint Ange Rez-de-Chaussée Villa Saint Ange (17e) pour son projet « Projet 1 : Education et Développement des Compétences ».

Article 16 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Des Jeunes et des Lettres (19684 / 2025_00540), domiciliée 18, rue de la Grande Chaumière (6e) pour son projet « Un Tremplin pour l'avenir » dans le 17e arrondissement.

Article 17 : une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Acture (203452 / 2025_08970), domiciliée 9 Bis, Impasse Milord (18e) pour son projet « Réussite connect : Des passerelles vers le monde professionnel » dans le 18ème arrondissement.

Article 18 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association École Normale Sociale (9885 / 2025_08856), domiciliée 2, rue de Torcy (18e) pour son projet « Accompagnement d'un public précaire à travers la découverte des métiers et des actions de formation ».
La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2025 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 19 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Home Sweet Mômes (161081 / 2025_08957), domiciliée 9, rue Saint Bruno Salle Saint Bruno (18e) pour son projet « Jeunesse d'Orée – Inspirer pour révéler ».
La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2025 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 20 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Les Enfants de la Goutte D'or (EDGO) (17594 / 2025_03916), domiciliée 25, rue de Chartres (18e) pour son projet « Insertion et emploi ».
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 21 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Multikulti Média (182860 / 2025_08858), domiciliée 14, rue Henri Regnault (14e) pour son projet « Forum orientation et ateliers journalisme sur l'inclusion par la formation et l'emploi » dans le 18e arrondissement.

Article 22 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association New Team 18 Association (205791 / 2025_10839), domiciliée 17, rue Bernard Dimey (18e) pour son projet « Réinsertion de la jeunesse ».

Article 23 : une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Paris 18 United (199501 / 2025_08964), domiciliée 38, rue Davy (17e) pour son projet « Accompagnement à l'inclusion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans à travers le sport » dans le 18e arrondissement.

Article 24 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Salle Saint Bruno (12109 / 2025_08967), domiciliée 9, rue Saint Bruno (18e) pour son projet « Espace Proximité Emploi ».
La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2025 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 25 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association de Prévention du Site de la Villette (APSV) (12425 / 2025_08864) domiciliée 211, avenue Jean Jaurès (19e) pour son projet « Objectif emploi jeunes : stage de remobilisation en vue d'un accompagnement socioprofessionnel ».
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention annuelle d'objectifs 2025 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 26 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'Association de Prévention Spécialisée et d'Accompagnement des Jeunes (APSAJ) (16122 / 2025_08862) domiciliée 76, rue Philippe de Girard (18e) pour son action « Le Point Accueil et Écoute Jeunes » dans le 19e arrondissement.
La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2025 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 27 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Association Becomtech (188905 / 2025_02573) domiciliée 7 Bis, rue Riquet (19e) pour son projet « Jump In Tech 2025 – Digital Summer à Paris ».

Article 28 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Collectif Indépendant des Locataires de la Résidence de Tanger (CIRT) (114641 / 2025_08868), domiciliée 53, rue de Tanger (19e) pour son action « Contribuer à l'orientation et à l'insertion sociale des 13-25 ans de la Cité Tanger ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 29 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Esprit, Savoir, Sport et Équité - ESSE (174421 / 2025_08882), domiciliée 2, rue de la Solidarité (19e) pour son action « Animation de la vie du quartier Danube ».
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2024 – 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 30 : une subvention d'un montant global de 3.000 euros est attribuée à l'association Espace 19 (246), domiciliée 6, rue Henri Verneuil (19e) pour ses projets « Club R 15-20 ans » (2025_08880 / 1.000 euros) et « Accompagnement des projets citoyens : un soutien essentiel pour le dynamisme du quartier » (2025_08879 / 2.000 euros).
La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2025 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 31 : une subvention d'un montant global de 3.000 euros est attribuée à l'association Les Jeunes Ambitieux (196649), domiciliée 13, rue Augustin Thierry (19e) pour ses projets « L'ambition au service de l'éducation » (2025_08888 / 2.000 euros) et « Actions autour de la scolarité pour la jeunesse de Stalingrad et Riquet » (2025_05595 / 1.000 euros).

Article 32 : une subvention d'un montant global de 5.000 euros est attribuée à l'association Paris Acasa Futsal (7185), domiciliée 8, boulevard de Denain (10e) pour ses actions « Acasa 19 United ou la prévention des rixes inter-quartier par le sport » (2025_09271 / 3.000 euros) et « Génération sportive, studieuse et citoyenne ! » (2025_08892 / 2.000 euros) dans le 19e arrondissement.
La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2025 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 33 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association RNB Yourself (145481 / 2025_08896), domiciliée 4, rue du Général Brunet (19e) pour son action « Ateliers de médiation sociale par la musique - aide à la recherche d'emploi – prévention des conduites à risques ».

Article 34 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Silhouette (3821 / 2025_08969), domiciliée 20, rue Edouard Pailleron (19e) pour son action « Atelier Métiers du Cinéma ».

Article 35 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Star – Science Technologie Art Recherche (12185 / 2025_09781), domiciliée 44, rue de l'Echiquier (10e) pour son action « Accès à l'emploi : faire face aux obstacles et aux discriminations pour construire son parcours » dans le 19e arrondissement.

Article 36 : une subvention d'un montant de 500 euros est attribuée à l'association Transonore (199004 / 2025_01801), domiciliée 26, rue de Stalingrad - 93210 Pré-

Saint-Gervais, pour son action « Ateliers reportage radio et transition écologique pour des adultes fragilisé·es et des jeunes » dans le 19ème arrondissement.

Article 37 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Vagabond Vibes (3081 / 2025_08900), domiciliée 20, rue Edouard Pailleron - BAL 160 (19e) pour son action « La réussite scolaire, l'insertion, l'accès aux droits et la citoyenneté des jeunes ».

Article 38 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Archipelia (18047 / 2025_08906), domiciliée 17-23, rue des Envierges (20e) pour son action « Bâtir son avenir (FIPD) ».
La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2025 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 39 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Belleville Citoyenne (19230 / 2025_08914) domiciliée 18, rue Bisson (20e) pour son action « Modul'R : Les premières marches vers un parcours numérique professionnel ».
La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2025 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 40 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Ateliers Couture de l'Est Parisien (187604 / 2025_09769), domiciliée 18, rue Ramus (20e) pour son action « Modéliste en Herbe : ateliers de couture pour adolescent·es gratuits et défilé de mode ».

Article 41 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Le Garage Numérique (117261 / 2025_08920), domiciliée 4, place Henri Matisse (20e) pour son action « Jeunes Citoyen·nes Numériques ».

Article 42 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Les Agents Réunis (127561 / 2025_08800), domiciliée 2, rue Küss (13e) pour son projet « Culture autrement – Pocket films et les forums pour l'emploi des jeunes 2025 » dans le 20ème arrondissement.

Article 43 : une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association Zarts Prod (12665 / 2025_08935), domiciliée 8, rue du Général Renault Maison des Associations 11e (11e) pour son projet « Découverte des métiers » dans le 20e arrondissement.

Article 44 : une subvention d'un montant global de 6.000 euros est attribuée à l'association L'Esprit du Vent (9521), domiciliée 20, rue Saint-Fargeau (20e) pour ses projets « 2025 – Accès aux études supérieures des jeunes de QPV Belleville et la Chapelle Sud – L'Esprit du Vent » (2025_08801 / 3.000 euros) dans les 11e et 18e arrondissements et « P.A.R.I. - Permanences Ateliers Réussir l'Insertion » (2025_08802 / 2.000 euros) dans le 11e arrondissement et (2025_08857 / 1.000 euros) dans le 18e arrondissement.

Article 45 : une subvention d'un montant global de 8.000 euros est attribuée à l'association Culture Prioritaire (173521), domiciliée 188, boulevard Saint Denis - 92400 Courbevoie, pour ses actions « Egalité des chances dans le 17e : culture générale et culture des métiers pour les jeunes » (2025_08849 / 4.000 euros), « Egalité des chances dans le 18e : culture générale et culture des métiers pour les jeunes » (2025_08955 / 2.000 euros) dans les 17e et 18e arrondissements et « Forum des Métiers – Cité Educative de Paris 20e » (2025_08928/ 2.000 euros) dans le 20e arrondissement.
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2025 – 2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 46 : une subvention d'un montant global de 4.500 euros est attribuée à l'association E-Graine Ile-de-France (95781), domiciliée 204, rue de Crimée (19e) pour ses projets « Vert l'emploi – Rallye des métiers de la transition écologique – Porte d'Aubervilliers » (2025_08956 / 1.500 euros) dans le 18e arrondissement et « Vert l'emploi – Rallye des métiers des transitions, Quartier Stalingrad Riquet – Edition 2025 » (2025_08878 / 3.000 euros) dans le 19e arrondissement.

Article 47 : une subvention d'un montant global de 1.000 euros est attribuée à l'association Korhom (47682 / 2025_08887), domiciliée 156, rue d'Aubervilliers (19e) pour son projet « Stage Justice Avenir Pro' Pour Tout·es 2025 » (500 euros dans les 18e arrondissement) et (500 euros dans le19e arrondissement).

Article 48 : une subvention d'un montant global de 3.000 euros est attribuée à l'association Rosa Parks (Paris) (183499 / 2025_08860), domiciliée 219, boulevard Mac Donald (19e) pour son projet « Form'action à l'animation et création d'un réseau de professionnel·les pour les stagiaires de seconde » (1.500 euros) dans le 18e arrondissement et (1.500 euros) dans le 19e arrondissement.

Article 49 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association 100% Handinamique pour la réussite des jeunes handicapés (100% Handinamique) (20532 / 2025_06544), domiciliée 50, rue des Tournelles Maison des Initiatives Etudiantes (3e) pour son projet « Certificat « culture du handicap » à destination des jeunes parisien·nes » sur le territoire parisien.

Article 50 : une subvention d'un montant 78.000 euros est attribuée à l'association Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) (19124 / 2025_06824), domiciliée 6-8, rue Eugène Oudiné (13e) pour son fonctionnement. À cela s'ajoute, au-delà de la convention d'occupation du domaine public à QJ, la mise à disposition à titre gratuit d'espaces de la Halle Carpentier (13e) pour l'organisation d'un forum emploi handicap ; la gratuité est justifiée par la nature de l'événement qui s'adresse à un public large, avec un accès gratuit, qui poursuit des objectifs d'intérêt général, et qui ne peut se déployer au sein de QJ au regard de la fréquentation simultanée attendue.
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 51 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'organisme Coopaname (180779 / 2025_05203), domicilié 3/7, rue Albert Marquet

(20e) pour son projet « Sensibilisation et accompagnement des jeunes vers la citoyenneté économique » sur le territoire parisien.

Article 52 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association La Cravate Solidaire (180350 / 2025_09268), domiciliée 23, rue Dagorno (12e) pour son projet « Accompagnement de candidat·es issu·es des QPV parisiens dans leur parcours d'insertion en 2025 et 2026 ».

Article 53 : une subvention d'un montant global de 12.000 euros est attribuée à l'association Parcours le Monde IDF (186090) domicilié 3, de la Torpedo (93200 Saint-Denis) pour son projet « Osez l'international ! pour les jeunes parisien·nes », répartie comme suit :

- 10.000 euros pour l'action sur le territoire parisien (2025_04743 / DJS-SDJ / 10.000 euros) ;
- 2.000 euros pour l'action dans les quartiers prioritaires du 19e arrondissement (2025_01197 / DDCT-SPV / 2.000 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 54 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Proxité (185113 / 2025_07991), domiciliée 5, rue Jean Jaurès – 93200 Saint-Denis, pour son action « Mentorat de jeunes lycéen·nes et étudiant·es par un accompagnement individuel et des temps collectifs » sur le territoire parisien.

Article 55 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Rêv'Elles (183905 / 2025_05224) domiciliée 31, Sentier Tortueux – 93100 Montreuil, pour son projet « Programme Rêv'Elles ton potentiel – Accompagnement de 210 jeunes filles en Ile-de-France » sur le territoire parisien.
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 56 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Y'a rien, ça joue ! (204601 / 2025_00314) domiciliée 26, rue de Clichy (9e) pour son action « Subvention pour l'organisation de stages et immersions en journalisme sportif » sur le territoire parisien.

Article 57 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Zup de Co (3742 / 2025_06716) domiciliée 26 Ter, rue Nicolaï (12e) pour son projet « Ensemble, luttons contre l'échec scolaire grâce à l'engagement des jeunes parisien·nes » sur le territoire parisien.

Article 58 : les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-Direction de la Jeunesse

2025 DJS 60 DDCT DAC DSOL Subventions (253.500 €), conventions et avenants avec 56 associations de jeunesse (10e, 11e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e, 20e) au titre de l'insertion socioprofessionnelle et de l'emploi

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris soutient activement les associations œuvrant en faveur de la jeunesse sur son territoire. Ce soutien peut prendre diverses formes, qu'il s'agisse d'une aide à la mise en place d'actions ciblées ou bien d'une participation au fonctionnement courant de ces associations.

La jeunesse se caractérise par une période d'acquisition progressive de l'autonomie dans laquelle l'insertion sociale et professionnelle tient une place centrale. L'accès à l'emploi et la lutte contre le chômage occupent une place prépondérante dans les politiques publiques depuis de nombreuses années. Les jeunes pâtissent fortement des difficultés d'accès au marché du travail et sont confronté·es à des freins périphériques à l'emploi comme la question de la mobilité qui peut être une réelle barrière à l'entrée dans la vie active.

L'insertion professionnelle est un processus qui vise à permettre aux individus et notamment aux jeunes, d'entrer sur le marché du travail dans des conditions favorables. Face aux changements du marché de l'emploi et aux évolutions des attentes des jeunes, particulièrement notables après la crise sanitaire, il est important d'agir sur l'épanouissement et la mobilité des jeunes afin d'ouvrir le champ des possibles, en proposant des solutions innovantes et des alternatives en matière d'emploi et de parcours. Ces démarches visent à renforcer le « pouvoir d'agir » de la jeunesse pour qu'elle prenne davantage conscience de ses capacités et lui permette d'identifier les différentes opportunités dans la construction de son parcours professionnel.

La présente délibération apporte un soutien financier au titre de la jeunesse à 56 associations, dont 47 intervenant dans les quartiers des 10e, 11e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e, 20e arrondissements, et 9 s'adressant à l'ensemble des jeunes Parisien·nes de 13 à 30 ans. En outre, la détermination du montant des subventions est proposée en considération de la réalisation des objectifs de la convention, du nombre de jeunes bénéficiaires, ainsi que du dynamisme et de l'intérêt des actions en faveur des jeunes Parisiennes et Parisiens.

Il est ainsi proposé d'attribuer :

- à l'association **Aires 10** (10e), une subvention de 4.000 euros pour son projet « Accueil Jeunes ». Le centre social Aires 10 accompagne de longue date des jeunes au sein de ses activités. Le projet « Accueil Jeunes » vise à être un lieu ressource des dispositifs permettant de répondre aux questions et besoins des jeunes de 15 à 25 ans sur des thématiques visant leur autonomie tel que le montage de projet, le départ en vacances, l'accès au logement et les questions de santé ;

- à l'association **Initiatives de Développement Local** (10e), une subvention de 2.000 euros pour son projet « Jeunes Chef·fes Citoyen·nes » qui vise à initier les jeunes de 11 à 16 ans des collèges Seligmann, Valmy et GAB, à la cuisine, tout en les sensibilisant à l'importance d'une alimentation saine et équilibrée. À travers des ateliers pratiques, ils·elles découvriront les techniques culinaires, en particulier la préparation des légumes, et seront encouragé·es à s'engager socialement en participant à des maraudes. Ce projet vise également à leur faire découvrir les métiers du secteur de la restauration, tout en renforçant leur engagement citoyen et leur esprit de solidarité ;

- à l'association **Jeunesse de Saint Vincent de Paul** (10e), une subvention de 2.000 euros pour son projet « Accompagnement pour la réussite professionnelle globale des jeunes » destiné à responsabiliser les adolescent·es en les impliquant dans des projets formateurs intégrant une dimension bénévole. Cette démarche donne aux jeunes la possibilité de se projeter dans l'avenir et favorise leur estime de soi en vue de leur insertion professionnelle ;

- à l'association **Ngamb'Art** (10e), une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « La Fabrique d'un coup de pouce – Redynamiser le quartier, ne plus l'associer à une zone de non droit, encourager les jeunes à la scolarisation via des activités artistiques » et associer les familles sur les questions d'éducation et de civisme des jeunes ;

- à l'association **Quai de Jemmapes X (Q.D.J.X)** (10e), une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « Ateliers créatifs ». L'objectif est de permettre aux jeunes des quartiers prioritaires d'acquérir les outils et les compétences nécessaires pour évoluer dans les métiers de l'art. Les thèmes abordés sont : l'Illustration, le Design, le Webdesign (UX), la Bande Dessinée, la Mode ;

- à l'association **Le Picoulet – Mission Populaire 11ème** (11e), une subvention d'un montant de 1.000 euros pour son projet « Parcours Pro Numérique ». Ce projet a pour objectif de permettre aux jeunes de développer des compétences numériques pour vivre pleinement leur citoyenneté et de leur faire explorer un large éventail de métiers liés au numérique ;

- à l'**Association Jeunesse Éducation (AJE Paris)** (20e), une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet

« Remobilisation et accompagnement dans la construction du projet professionnel pour les jeunes » dans le 14e arrondissement. Celui-ci vise à favoriser l'accès à la formation et à l'emploi de jeunes du 14e connaissant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle et à renforcer leur confiance en soi et leur acquisition des codes sociaux et professionnels ;

- à **l'Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation - APASO** (91300 Massy), qui propose des accompagnements psychologiques, sociaux et juridiques aux Parisien·nes les plus fragiles, une subvention d'un montant de 5.000 euros, dans le cadre de son projet « Accès au droit et insertion » : l'association propose au Centre social Maurice Noguès et à l'EPJ le Miroir des permanences d'accès aux droits aux jeunes du 14ème arrondissement, afin de les informer de leurs droits et obligations et leurs effets dans le cadre social, familial et professionnel ;

- à l'association **Dixlesic and Co** (14e), une subvention globale de 7.500 euros, dont 3.000 euros au titre de la jeunesse (DJS-SDJ) pour son projet « C'est vraiment Moi- Mon CV vidéo – Un formidable support pour me présenter et définir mon projet professionnel », 1.500 euros au titre de la politique de la ville (DDCT-SPV), 2.000 euros au titre de l'engagement citoyen et associatif (DDCT-SECA) et 1.000 euros au titre de l'action culturelle (DAC) pour son projet « Ecole de l'Opéra de la Parole : "Court Métrage" Réalisation et création, vidéo ou humour ».
  Dans le cadre de l'Ecole de l'Opéra de la Parole, 15 élèves de 18 à 30 ans sont accompagné·es pendant 10 jours, individuellement et collectivement, dans l'objectif de leur permettre de reprendre confiance en elles et eux et de travailler leur projet professionnel grâce à la vidéo, l'éloquence, le théâtre, ou encore l'écriture. Les élèves seront identifié·es en lien avec les partenaires locaux, puis accompagné·es par l'association sur leur projet de CV Vidéo ;

- à l'association **Le Moulin** (14e), une subvention d'un montant de 1.500 euros pour son projet « Accès aux droits – prévention santé et soutien à l'orientation ». Ce projet a pour objectif de permettre aux jeunes entre 13 et 18 ans de devenir actif·ves, autonomes et responsables par un soutien et un accompagnement au travers d'ateliers et de forums dans des domaines de l'accès aux droits, à la santé, à l'éducation, au travail ;

- à l'association **L'Open Bar Entrepreneurs** (14e), une subvention d'un montant de 3.000 euros pour son projet «Graine de gangstarpreneur·euses – Accompagnement jeunes 18-24 à l'entrepreneuriat». L'objectif principal du programme Graine de Gangstapreneur·euses vise à accompagner les jeunes entre 18 et 24 ans dans leur rêve d'entrepreneuriat. L'Open Bar Entrepreneurs a été créé

dans le but de fédérer et mettre en lumière les entrepreneur·euses de demain autour d'un projet collectif de Tiers-Lieux associatif ;

- à l'association **#Talents15** (15e), une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « Nos QPV et quartiers pop ont du Talents15 ». Ce projet vise à accompagner collectivement les jeunes éloigné·es de l'emploi des quartiers Falguière et Brancion, à repérer et à offrir un accompagnement individuel de qualité aux talents détectés vers des projets d'entrepreneuriat social ou associatifs en luttant contre l'autocensure ;

- à l'association **Foyer de Grenelle** (15e), une subvention d'un montant de 5.000 euros pour son projet « Accompagnement au projet d'avenir de la jeunesse ». Ce projet a pour objectif d'accompagner les jeunes vers un processus d'émancipation dans la vie professionnelle et active par le biais d'ateliers composés de plusieurs thématiques dans le domaine de l'emploi ;

- à l'association **Atelier Educatif Culturel et Sportif (AECS)** (17e), une subvention d'un montant de 1.000 euros pour son action « Projet 1 : Education et développement des compétences ». Ce projet vise à accompagner les jeunes, les familles et les senior·es dans le renforcement de leurs compétences académiques, sociales, psychosociales et numériques. Il s'inscrit dans une démarche globale d'insertion sociale et professionnelle, en utilisant l'éducation et la formation comme leviers pour améliorer la qualité de vie des participant·es ;

- à l'association **Des Jeunes et des Lettres** (6e), une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « Un Tremplin pour l'avenir » dans le 17e arrondissement et particulièrement au lycée Balzac. Il s'agit d'aider de jeunes lycéen·nes de milieu socio-culturel modeste à combler leur déficit culturel afin qu'ils·elles puissent envisager tous les champs d'études possibles. Pour ce faire, l'association met en place chaque année scolaire un programme culturel suivi par un groupe d'élèves avec notamment des sorties et des participations à des festivals ;

- à l'association **Acture** (18e), une subvention d'un montant de 1.500 euros pour son projet « Réussite connect : Des passerelles vers le monde professionnel » dans le 18e arrondissement. Ce projet a pour objectif de former les jeunes aux outils essentiels pour la recherche d'emploi (LinkedIn, plateformes de recherche, CV en ligne) et leur permettre d'acquérir une maîtrise des outils indispensables pour entrer dans le monde professionnel. Il vise également à la création de passerelles vers le monde professionnel par l'organisation de rencontres avec des professionnel·les du secteur numérique et des visites de lieux innovants (FabLabs, EPN) sous forme de sorties pédagogiques ;

- à l'association **Ecole Normale Sociale** (18e), une subvention d'un montant de 1.000 euros pour son projet « Accompagnement d'un public précaire à travers la découverte des métiers et des actions de formation » qui permet d'amorcer une dynamique d'insertion professionnelle à destination des jeunes du quartier de la Chapelle-Porte d'Aubervilliers (18e), marqué par de nombreuses sorties du système scolaire sans diplôme, et un fort taux de chômage, notamment chez les jeunes adultes ;

- à l'association **Home Sweet Mômes** (18e), une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « Jeunesse d'Orée – Inspirer pour révéler » qui vise à favoriser la construction de l'orientation, du parcours d'études et de l'insertion professionnelle des jeunes grâce à des modèles locaux inspirants. Ce projet a également pour objectif d'impulser une culture de l'ambition scolaire des jeunes du quartier de la Goutte d'Or et de lutter contre l'autocensure ;

- à l'association **Les Enfants de la Goutte d'Or - EGDO** (18e), une subvention d'un montant de 4.000 euros pour son projet « Insertion et emploi ». Par sa connaissance approfondie des publics et sa capacité à accompagner, mobiliser et remobiliser tout au long de la consolidation du projet professionnel, EGDO permet aux jeunes de prendre conscience de leurs capacités et leur propose des solutions innovantes et des alternatives en matière d'emploi et de parcours ;

- à l'association **Multikulti Média** (14e) une subvention d'un montant de 1.000 euros pour son projet « Forum orientation et ateliers journalisme sur l'inclusion par la formation et l'emploi » dans le 18e arrondissement. En alliant la découverte d'un métier à la pratique de l'interview et du reportage, le projet a pour objectifs de faciliter aux jeunes l'accès à l'orientation, l'emploi et la mise en réseau, tout comme stimuler leur envie d'entreprendre ;

- à l'association **New Team 18 Association** (18e) une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « Réinsertion de la jeunesse ». Les objectifs de l'association ont une double dimension, individuelle et collective. Par ses actions, elle aide les jeunes à acquérir les outils qui leur permettront d'avoir une place dans la société et d'y être acteur·rice. Elle les accompagne dans l'établissement de leur curriculum vitae et lettre de motivation, dans le cadre de l'inscription au BAFA et dans la création de projets (auto-entreprise, projet artistique et musical...) ;

- à l'association **Paris 18 United** (17e) une subvention d'un montant de 1.500 euros pour son projet « Accompagnement à l'inclusion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans à travers le sport » dans le 18e arrondissement. Ce projet vise à accompagner les jeunes vers l'emploi et la formation en utilisant le sport comme outil pédagogique et de favoriser leur autonomie et leur confiance en soi ;

- à l'association **Salle Saint Bruno** (18e), une subvention d'un montant de 4.000 euros pour son projet « Espace Proximité Emploi » destiné à accompagner les jeunes les plus éloigné·es des dispositifs existants, en leur proposant des parcours d'insertion professionnelle, en créant des passerelles entre les acteur·rices éducatif·ves locaux·ales et les dispositifs de droit commun ;

- à l'**Association de Prévention du Site de la Villette** (19e) une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « Objectif emploi jeunes : stage de remobilisation en vue d'un accompagnement socioprofessionnel ». L'association a constaté une difficulté pour certain·es jeunes les plus éloigné·es de l'emploi à s'engager dans un parcours d'accompagnement socioprofessionnel. Pour pallier cet écueil, elle propose de mettre en œuvre un stage de remobilisation comportant des ateliers collectifs à destination des jeunes majeur·es ;

- à **l'Association de Prévention Spécialisée et d'Accompagnement des Jeunes (APSAJ)** (18e), une subvention d'un montant de 1.000 euros pour son projet « Le Point Accueil et Écoute Jeunes » qui propose, dans le 19e arrondissement, un lieu ouvert et convivial pour répondre au besoin des jeunes d'être entendu·es, accompagné·es et soutenu·es dans leur scolarité, l'accès à la formation et à l'emploi ;

- à l'association **Becomtech** (19e), une subvention d'un montant de 3.000 euros pour son projet « Jump In Tech 2025 – Digital Summer à Paris ». Le projet œuvre pour l'élargissement des perspectives d'orientation, la diversification des choix professionnels en général et plus particulièrement pour l'égalité femmes-hommes dans le secteur de l'information et du numérique ;

- à l'association **Collectif Indépendant de la Résidence Tanger** (19e), une subvention d'un montant de 3.000 euros pour son projet « Contribuer à l'orientation et à l'insertion sociale des 13-25 ans de la cité Tanger » qui a pour objectifs de promouvoir l'insertion sociale et l'épanouissement des jeunes de 13 à 25 ans de la Cité Tanger, de créer un climat de confiance qui permet l'émergence des projets portés par les jeunes et de favoriser l'ouverture culturelle des jeunes filles et garçons en visitant éventuellement les lieux culturels et touristiques de la France et de l'Europe ;

- à l'association **Esprit, Savoir, Sport et Equité - ESSE** (19e), une subvention de 10.000 euros pour son projet « Animation de la vie du quartier Danube » dont une des principales missions vise particulièrement les jeunes afin de favoriser leur insertion professionnelle (formation et accompagnement des BAFA Citoyens) et leur implication dans la vie locale ;

- à l'association **Espace 19** (19e), une subvention d'un montant global de 3.000 euros pour ses projets « Club R 15-20 ans » (1.000 euros) et « Accompagnement des projets citoyens : un soutien essentiel pour le

dynamisme du quartier » (2.000 euros). Le premier projet « Le Club R » est un rendez-vous d'échanges et de rencontres destiné aux jeunes de 15-20 ans qu'ils et elles soient adhérent·es ou non de l'association. Il s'organise les mercredis soir et vise à répondre individuellement et/ou collectivement aux enjeux et échéances des jeunes à l'approche de leur majorité d'âge. Le second projet consiste à un accompagnement sur mesure, destiné à aider les jeunes à rédiger leurs projets de manière claire, tout en leur apprenant à anticiper les difficultés éventuelles car beaucoup d'entre eux·elles ont des idées prometteuses, mais manquent parfois de compétences ou d'expérience nécessaires pour structurer leurs idées, les présenter et les mettre en œuvre ;

- à l'association **Les Jeunes Ambitieux** (19e), une subvention d'un montant global de 3.000 euros pour ses projets « L'Ambition au service de l'éducation » (2.000 euros) et « Actions autour de la scolarité pour la jeunesse de Stalingrad et Riquet » (1.000 euros). Le premier projet vise à proposer aux jeunes un ensemble d'activités prenant la forme d'un parcours composé de diverses actions. Les jeunes vont tantôt étudier des matières, tantôt être accompagné·es sur leur orientation scolaire, tantôt recevoir des fournitures pour bien entamer leur rentrée. Les actions se complètent toutes et visent à encourager les jeunes des quartiers populaires à faire des études ambitieuses. L'égalité des chances est le mot d'ordre de ce projet. Le Festival des Ambitieux est un projet créé par l'association et qui perdure dans le temps. Il s'agit d'un ensemble d'évènements durant lequel des activités sportives et ludiques ont lieu tout l'été, en juillet et août sur la Place des fêtes dans le 19e arrondissement et touchent plus de 3 000 personnes. L'association responsabilise les jeunes sur le Festival afin qu'ils·elles soient à la fois les porteur·euses du projet et les bénéficiaires ;

- à l'association **Paris Acasa Futsal** (10e), une subvention d'un montant global de 5.000 euros pour ses projets « Acasa 19 United ou la prévention des rixes inter-quartier par le sport » (3.000 euros) et « Génération sportive, studieuse et citoyenne ! » (2.000 euros) dans le 19e arrondissement. La première action a pour objectif d'endiguer les phénomènes d'errances et de violence chez les jeunes au sein des quartiers et aux alentours des TEP Curial et Barbanègre, en proposant des ateliers socioéducatifs et d'insertion professionnelle et en utilisant le sport comme support de médiation, de dynamisation et de réinsertion sociale. La deuxième action vise à prévenir le décrochage scolaire par le biais d'actions citoyennes et interculturelles ;

- à l'association **RNB Yourself** (19e), une subvention de 2.000 euros pour son projet « Ateliers de médiation sociale par la musique - aide à la recherche d'emploi – prévention des conduites à risques » qui vise à accompagner des jeunes à travers une pratique musicale pour valoriser leurs compétences et développer leur autonomie ;

- à l'association **Silhouette** (19e), une subvention de 2.000 euros pour son projet « Atelier Métiers du Cinéma ». Ce projet vise à faire découvrir aux jeunes les métiers de l'audiovisuel et de mettre en lumière des parcours et des formations en vue de générer une réflexion sur l'orientation scolaire et l'insertion professionnelle ;

- à l'association **Star – Science Technologie Art Recherche** (10e), une subvention de 2.000 euros pour son projet «Accès à l'emploi : faire face aux obstacles et aux discriminations pour construire son parcours » dans le 19e arrondissement, a pour objectif d'outiller les jeunes pour leurs futurs entretiens d'embauche ou de stage, en leur donnant les clefs pour comprendre les discriminations et les enjeux de l'égalité femmes – hommes, de façon à leur permettre de faire face aux difficultés et aux obstacles dans leur parcours ou leur insertion professionnelle ;

- à l'association **Transonore** (93210 Pré-Saint-Gervais), une subvention d'un montant de 500 euros pour son projet « Ateliers reportage radio et transition écologique pour des adultes fragilisé·es et des jeunes » dans le 19e arrondissement. Grâce au reportage radio, l'association propose de connecter les jeunes fragilisé·es aux structures de l'Economie Sociale et Solidaire, pour les aider à en devenir actreur·rices et à s'approprier leur quartier de façon positive, en conciliant enjeux écologiques, sociaux et démocratiques ;

- à l'association **Vagabond Vibes** (19e), une subvention de 2.000 euros pour son projet « La réussite scolaire, l'insertion, l'accès aux droits et la citoyenneté des jeunes ». Il s'agit d'accompagnement à la scolarité, d'orientation et de suivi pour les jeunes, mais également d'accompagnement des familles et des jeunes vers l'autonomie dans leurs accès aux droits à travers la médiation parents institutions ;

- à l'association **Archipelia** (20e), une subvention d'un montant de 3.000 euros pour son projet « Bâtir son avenir (FIPD) 2025 ». Celui-ci vise à sensibiliser une vingtaine de jeunes âgé·es de 14 à 25 ans aux risques de conduites à risque, à offrir un suivi individualisé vers un parcours de remise en confiance et à valoriser et accompagner la concrétisation d'un projet d'avenir grâce au développement de partenariats avec des acteur·rices de la jeunesse, notamment des acteur·rices de l'éducation spécialisée ;

- à l'**Association Belleville Citoyenne** (20e), une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « Modul'R : Les premières marches vers un parcours numérique professionnel » ayant pour objectif d'améliorer l'acquisition de compétences numériques spécifiques permettant de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes des quartiers politique de la ville par un accompagnement à la structuration de leurs projets professionnels ;

- à l'association **Ateliers Couture de l'Est Parisien** (20e), une subvention de 1.000 euros pour son projet « Modéliste en Herbe : ateliers de couture pour adolescent·es gratuits et défilé de mode ». Les ateliers « Modélistes en Herbe » permettent d'apprendre aux jeunes dans un cadre agréable et chaleureux à réaliser différents vêtements et accessoires avec du neuf et de l'ancien avec couture sur machines et couture à la main ;

- à l'association **Le Garage Numérique** (20e), une subvention d'un montant de 5.000 euros pour son projet « Jeunes citoyen·nes numériques » destiné à accompagner une centaine de jeunes dans leurs démarches d'insertion professionnelle à l'aide des outils informatiques et leur fait bénéficier d'une mise en réseau sous la forme d'ateliers collectifs et individuels ;

- à l'association **Les Agents Réunis** (13e), une subvention d'un montant de 1.000 euros pour son projet « Culture autrement – Pocket films et les forums pour l'emploi des jeunes 2025 » dans le 20e arrondissement. Pocket films est un atelier de réalisation d'interviews en vidéos, par les jeunes et pour les jeunes. L'atelier inclut les phases de conception, réalisation et montage d'interviews filmées. L'atelier s'inscrit dans le cadre des salons ou forums pour l'emploi et des actions de recrutement organisés dans les différents quartiers du Petit et Grand Belleville ;

- à l'association **Zarts Prod** (11e), une subvention d'un montant de 2.500 euros pour son projet « Découverte des métiers » dans le 20e arrondissement, qui vise à initier et accompagner un groupe de jeunes sur des compétences techniques portant d'une part sur les métiers de la régie et la décoration d'un film et d'autre part sur les métiers de la musique de film. Il permet aux jeunes de découvrir et expérimenter ces métiers qui peuvent être de futurs débouchés pour eux·elles mais également de s'approprier des équipements du quartier ;

- à l'association **L'Esprit du Vent** (20e), une subvention d'un montant global de 6.000 euros pour ses projets « 2025 – Accès aux études supérieures des jeunes de QPV Belleville et la Chapelle Sud – L'Esprit du Vent » (3.000 euros) dans les 11e et 18e arrondissements et « P.A.R.I. - Permanences Ateliers Réussir l'Insertion » (2.000 euros) dans le 11e arrondissement et (1.000 euros) dans le 18e arrondissement.
  Le premier projet vise à soutenir la poursuite d'études supérieures par l'accompagnement concret des jeunes de terminale ou en année de césure aux candidatures sur la plateforme Parcours Sup, à prévenir les ruptures de parcours pour les jeunes qui souhaitent poursuivre en alternance par des candidatures hors Parcours Sup et à contribuer à de meilleurs choix de filières par un travail en amont sur l'orientation . Le second projet « P.A.R.I. Permanences Ateliers Réussir l'Insertion », a pour objectif de proposer un accompagnement « à la carte », au plus

près des besoins à des jeunes de 18 à 30 ans, de niveau de qualification 3, 4, des quartiers Politique de la Ville de Paris des 11e et 18e arrondissements, pour les soutenir dans leur accès à l'emploi et à la formation ;

- à l'association **Culture Prioritaire** (92400 Courbevoie), une subvention d'un montant global de 8.000 euros pour ses projets « Égalité des chances : culture générale et culture des métiers pour les jeunes » dans les 17e (4.000 euros) et 18e arrondissements (2.000 euros) et « Forum des Métiers – Cité Educative de Paris 20e » (2.000 euros) dans le 20e arrondissement. Pour le premier projet, l'association propose en alternance des séances interactives, des sorties extrascolaires, des interventions de professionnel·les et des visites d'entreprises animées par des intervenant·es spécialisé·es qui ont pour objectif de favoriser la réussite scolaire et professionnelle des jeunes. Pour le second projet, grâce à un réseau de plus de 100 entreprises partenaires, l'association offre aux jeunes des découvertes métiers, des visites d'entreprises, des stages, du mentorat et des rencontres professionnelles. Dans le cadre de son engagement, elle a été sollicitée par l'Equipe de Développement Local (EDL) des Portes du 20e pour piloter le Forum des Métiers destiné aux élèves des collèges Pierre Mendès France et Jean Perrin, membres de la Cité Educative de Paris 20e ;

- à l'association **E-Graine Ile-de-France** (19e), une subvention d'un montant global de 4.500 euros pour ses projets « Vert l'Emploi : Rallye des métiers de la transition écologique – Porte d'Aubervilliers » (1.500 euros) dans le 18e arrondissement, et « Vert l'emploi : Rallye des métiers des transitions, Quartier Stalingrad Riquet – Edition 2025 » (3.000 euros) dans le 19e arrondissement. Ces projets visent à faire découvrir à des jeunes éloigné·es de l'emploi les perspectives offertes par la transition écologique ;

- à l'association **Korhom** (19e), une subvention d'un montant de 1.000 euros, pour son projet « Stage Justice Avenir Pro' Pour Tou·tes 2025 » dans les 18e (500 euros) et 19e arrondissements (500 euros), a pour objectif de permettre aux jeunes défavorisé·es d'accéder à un stage professionnel de qualité et de leur faire découvrir l'étendue des métiers de la justice et du droit pour favoriser leur insertion professionnelle ;

- à l'association **Rosa Parks (Paris)** (19e), une subvention d'un montant de 3.000 euros pour son projet « Form'action à l'animation et création d'un réseau de professionnel·les pour les stagiaires de seconde » (1.500 euros dans le 18e arrondissement) et (1.500 euros dans le 19e arrondissement). Les membres de l'association Rosa-Parks souhaitent faire profiter de leurs compétences pour accueillir en juin 2025 une dizaine de jeunes 15/16 ans sur une période de deux semaines de stage 2nd. Les objectifs seront de les former à l'animation et leur présenter des partenaires permettant d'initier la création d'un réseau de professionnel·les. Lors du dernier jour de stage, les jeunes vont organiser un événement mini-fête de quartier pour mettre à profit les nouvelles compétences acquises. Ces temps de stages seront

aussi une réelle occasion pour découvrir le quotidien d'un centre social et culturel ;

- à l'association **100% Handinamique pour la réussite des jeunes handicapés (100% Handinamique)** (3e), une subvention d'un montant de 5.000 euros pour son projet « Certificat « culture du handicap » à destination des jeunes parisien·nes » sur le territoire parisien. L'objectif du projet est de développer une culture du handicap parmi les jeunes parisien·nes, en instaurant le premier programme de sensibilisation et de formation standardisé, semblable au programme de prévention et de secours civiques (PSC1), positionnant Paris comme pionnier de la formation des jeunes sur le handicap ;

- à l'association **Centre d'Information et de Documentation Jeunesse** (13e), une subvention d'un montant de 78.000 euros pour son fonctionnement sur le territoire parisien. Le projet du CIDJ est d'une part d'animer et de professionnaliser le réseau Information Jeunesse qui concourt à l'information des jeunes en IDF et plus spécifiquement à Paris avec l'implantation de la structure parisienne du CIDJ à Quartier Jeunes, QJ (Paris Centre), les 25 structures labellisées sur le territoire parisien, au sein des Centres Paris Anim' et des Espaces Paris Jeunes de la Ville de Paris et, d'autre part, à accompagner et conseiller le public jeune sur tous les sujets qui l'intéresse (réorientation scolaire et professionnelle, découverte des métiers et des secteurs d'activités, mobilité internationale, création d'activité, accès au droit, au logement, etc.) en intervenant au sein de QJ. À ce financement s'ajoute, au-delà de la CODP à QJ, une mise à disposition à titre gratuit de la Halle Carpentier pour un forum emploi handicap ; la gratuité est justifiée par la nature de l'événement qui s'adresse à un public large, avec un accès gratuit, qui poursuit des objectifs d'intérêt général, et qui ne peut se déployer au sein de QJ au regard de la fréquentation simultanée attendue ;

- à la **Société Coopérative Ouvrière de Production Coopaname** (20e), une subvention de 10.000 euros pour son projet intitulé « Sensibilisation et accompagnement des jeunes vers la citoyenneté économique » sur le territoire parisien, à travers lequel elle propose des actions d'accompagnement, de conseil et de formation des jeunes autour de la création d'emplois, d'activités ou d'entreprises. Coopaname incite la jeunesse parisienne à s'impliquer davantage dans l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et partage ainsi sa connaissance de la diversité des formes d'entreprises et d'emplois liés à ce secteur. Elle accompagne les jeunes dans leurs projets collectifs et/ou individuels, les intègre dans un processus de coopération et les encourage dans la pratique du compagnonnage ;

- à l'association **La Cravate Solidaire** (12e), une subvention d'un montant de 1.000 euros pour son projet « Accompagnement de candidat·es issu·es des QPV parisiens dans leur parcours d'insertion en 2025 et 2026 » sur le territoire parisien. Ce projet a pour objectif de lever les freins à l'emploi, de lutter contre les discriminations à l'embauche, notamment celles liées à l'apparence, et de favoriser l'intégration professionnelle de publics éloignés de l'emploi résidant en quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Il s'agit également ainsi de renforcer la démarche d'aller-vers, avec des formats d'actions complémentaires, en proposant aux candidat·es des accompagnements adaptés à leurs besoins ;

- à l'association **Parcours le Monde Ile-de-France** (6e), une subvention globale de 12.000 euros pour son projet intitulé « Osez l'international ! pour les jeunes parisien·nes » dont 10.000 euros au titre de la Jeunesse sur le territoire parisien et 2.000 euros au titre de la politique de la ville pour les quartiers prioritaires du 19e arrondissement. Le projet de l'association vise à faire de la mobilité européenne et internationale un véritable outil d'insertion sociale et professionnelle pour les jeunes, notamment ceux et celles issu·es de quartiers populaires, dans une démarche d'autonomisation et d'accès à l'emploi ou à la reprise d'études et/ou de formation. L'association promeut et développe à travers l'éducation formelle et non-formelle, la mobilité européenne et internationale, le dialogue interculturel et la citoyenneté, auprès des jeunes ;

- à l'association **Proxité** (93200 Saint-Denis), une subvention de 4.000 euros pour son projet « Mentorat de jeunes lycéen·nes et étudiant·es par un accompagnement individuel et des temps collectifs » sur le territoire parisien. Proxité propose à chaque jeune d'être accompagné·e au moyen d'un mentorat individuel. Cela permet d'adapter la relation au rythme et aux besoins du·de la jeune et de créer un lien fort qui va se renforcer dans le temps. Chaque binôme est ainsi unique. Les trois programmes d'accompagnement individuel construits et proposés par Proxité répondent aux attentes spécifiques des jeunes, en fonction de leur âge, de leur parcours et de leurs ambitions ;

- à l'association **Rêv'Elles** (93100 Montreuil), une subvention de 5.000 euros pour son projet « Programme Rêv'Elles ton potentiel – Accompagnement de 210 jeunes filles en Ile-de-France » sur le territoire parisien. Le programme RVL Ton Potentiel fait bénéficier les jeunes femmes âgées de 14 à 20 ans d'un accompagnement individuel et collectif expérientiel pour travailler sur la confiance en soi, le pouvoir d'agir et l'ouverture du champ des possibles ;

- à l'association **Y'a rien, ça joue !** (9e), une subvention de 2.000 euros, pour son projet « Subvention pour l'organisation de stages et immersions en journalisme sportif » sur le territoire parisien. L'association vise à initier les jeunes aux métiers du journalisme sportif

à travers des stages pratiques et immersions (commentaires de matchs, interviews) ;

- à l'association **Zup de Co** (12e), une subvention de 2.000 euros, pour son projet « Ensemble, luttons contre l'échec scolaire grâce à l'engagement des jeunes parisien·nes » sur le territoire parisien. L'association Zup de Co met en œuvre des actions de tutorat auprès de lycéen·nes en difficulté scolaire et/ou en situation de décrochage : une à deux fois par semaine, ces élèves assistent à une séance de tutorat collectif ou une séance de tutorat individuel à distance. Ces tutorats sont pilotés, dans chaque établissement scolaire, par un ou plusieurs volontaires en service civique chargé·es de faire le lien avec l'équipe pédagogique.

Compte tenu de l'intérêt de ces actions en faveur des jeunes Parisien·nes et de leur adéquation, tant avec les contrats jeunesse des 10e, 11e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements qu'avec les objectifs de la politique jeunesse parisienne, je vous demande de bien vouloir attribuer ces subventions d'un montant total de 253.500 € aux 56 associations de jeunesse.

Je vous demande également de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions et avenants annexés au présent projet.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 DJS 61 DDCT DSOL DFPE Subventions (211.900 euros), conventions et avenants avec 58 associations de jeunesse (9e, 10e, 12e, 13e, 14e, 15e,17e, 18e, 19e, 20e) au titre de l'engagement et du pouvoir d'agir des jeunes

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à 58 associations œuvrant pour la Jeunesse ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD au nom de la 6e Commission ;
Sur le rapport présenté par Monsieur Jean Luc ROMERO-MICHEL au nom de la 4e Commission ;
Sur le rapport présenté par Madame Mélody TONOLLI au nom de la 5e commission ;
Sur le rapport présenté par Madame Anouch TORANIAN au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : sont adoptés le principe de la convention annuelle et pluriannuelle d'objectifs, annexée à ce projet de délibération, et ses modalités d'application.

Article 2 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Compagnie La Famiglia (198341), domiciliée 4, rue Turgot (9e) pour son projet « Jeunesse/culture/art/égalité homme-femme/mixité/réseau/vivre ensemble » (2025_09782).

Article 3 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association L'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie (L'ACORT) (157), domiciliée 2 Bis, rue Bouchardon (10e) pour son projet « Sensibilisation des jeunes à la citoyenneté contre le fondamentalisme et le nationalisme » (2025_09778).
La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2025 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Le Pari's des Faubourgs (12405), domiciliée 12, rue Léon Schwartzenberg (10e) pour son projet « Laïcité et Médias en question » (2025_09240).
La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2025 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Speals (186943), domiciliée 17, rue du Buisson Saint-Louis (10e) pour son projet « Ensemble 100 différences » (2025_08794).

Article 6 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association La Camillienne (19571), domiciliée 12, rue des Meuniers (12e) pour son projet « Nouvel espace jeunesse situé au 39, rue des Meuniers » (2025_04669).
La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 - 2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association 13 Pour Tous (Centre Social) (19943), domiciliée 4, place de Vénétie (13e) pour son projet « Porte de Choisy BLOG – Décryptage des médias » (2025_08806).
La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2025 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Youth ID (YID) (192302), domiciliée 9, Place André Masson (13e) pour son projet « Café des Langues » (2025_08812).

Article 9 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Compagnie à Force de Rêver (12025), domiciliée 53, rue de l'Abbé Carton (14e) pour son projet « L'art de désarmer par la parole : un cycle d'initiation à l'éloquence et au débat » (2025_08819).

Article 10 : une subvention d'un montant global de 3.500 euros est attribuée à l'association Dixlesic and Co (41841), domiciliée 22, rue Deparcieux – Maison des Associations – BL 92 (14e) pour ses projets « Manifestes 4 des collèges RDV Inter-G aux institutions (Manifestes au Panthéon) » (2025_08821 / 2.000 euros) et « Manifestes des quartiers : RDV Inter-G aux institutions (Nouveau) » (2025_10835 / 1.500 euros).
La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2025 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Etoile et Compagnie (163841), domiciliée 22, rue Deparcieux – Maison des Associations (14e) pour son projet « Interroger et accompagner les adolescent·es du QPV Didot-Vanves sur la laïcité avec le théâtre forum » (2025_08824).

Article 12 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Florimont (12706), domiciliée 5-9, place Marcel Paul (14e) pour son projet « Net'Ethic (ex : Web'Ecrans » (2025_08814).

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Paris Let's Go « PLG » (199239), domiciliée 4, rue Edmond Rousse (14e) pour son projet « Festival multiculturel Les Foussouleys 2.0 – 2e édition » (2025_10840).

Article 14 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Athlétic Club Paris 15 (440), domiciliée 18, avenue Porte de Brancion – Stade Charles Rigoulot (15e) pour son projet « Initiation aux jeunes : Maraudes et distribution de denrées alimentaires » (2025_09771).

Article 15 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Foyer de Grenelle (20822), domiciliée 17, rue de l'Avre (15e) pour son projet « Sensibiliser les jeunes à l'univers des médias et de l'information (création podcast) (2025_06978).

Article 16 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association La Bonne Equipe (198149), domiciliée 11, Villa Frédéric Mistral (15e) pour son projet « Renforcement de l'Aide Alimentaire dans les Quartiers Prioritaires du XV » (2025_08848).

Article 17 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Centre Paroissial d'Initiatives Jeunes Ozaname (181768), domiciliée 13-15, rue René Blum (17e) pour son action « Campagne de subvention 2025 au titre de la jeunesse – Projet Sors de ta bulle – Vie en société » (2025_04783).

Article 18 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association 22 Cheminots (202280), domiciliée 22, rue des Cheminots (18e) pour son projet « Action Jeunes » (2025_08852).

Article 19 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Accueil Goutte d'Or (9510), domiciliée 26, rue Laghouat (18e) pour son projet « Hashtag PDV – Points de vue » (2025_08949).

Article 20 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'Association La Louve Aimantée (84821), domicilié 20, rue Pailleron Maison des Associations du 19e arrondissement (19ème) pour son projet « Krump You ! » (2025_08952) dans le 18e arrondissement.

Article 21 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association New Team 18 Association (205791), domiciliée 17, rue Bernard Dimey (18e) pour son projet « Concours d'éloquence » (2025_01143).

Article 22 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Nogo TV (198792), domiciliée 54, rue Philippe de Girard (18e) pour son projet « Mémoires du quartier Charles Hermite » (2025_08960).

Article 23 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Oasis 18 (9522), domiciliée 12, rue Camille Flammarion (18e) pour son projet « Préventions liées au numérique » (2025_08962).

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 - 2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 24 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Raptz Rapporteuz (183594), domiciliée 72 bis, rue Philippe de Girard (18e) pour son projet « Habitants de tous âges - Reporters des quartiers RapTz – Diffuseuse de culture » (2025_08966).

Article 25 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association de Prévention du Site de la Villette (APSV) (12425), domiciliée 211, avenue Jean Jaurès (19e) pour son projet « Radio Télé La Villette : dispositif d'éducation aux médias » (2025_08865).
La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2025 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 26 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Chaam's (200937), domiciliée 18, rue des Chaufourniers (19e) pour son projet « Le Soleil de Chaufourniers » (2025_08867).

Article 27 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Concordia (19447), domiciliée 64, rue Pouchet (17e) pour son projet « Challenge ton duo » (2025_08873) dans le 19e arrondissement.

Article 28 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Danube Social et Culturel (Centre Social) (9687), domiciliée 49 B, rue du Général Brunet (19e) pour son projet « Parcours Citoyen 2025 » (2025_08875).
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2025 - 2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 29 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association École des Arts de la Scène – Les Petits Riens (19464), domicilié 5-7, quai du Lot (19e) pour son projet « Enseignement artistique autour des valeurs de la République Chemin de la Mémoire, chemin vers l'espoir » (2025_08877).
La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2025 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 30 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Jaurès Pantin Petit (J2P) (19485), domiciliée 32, rue Petit (19e) pour son projet « Accueil Jeunes 13-30 ans » (2025_05177).
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2025 - 2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 31 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Korhom (47682), domiciliée 156, rue d'Aubervilliers (19e) pour son projet « Dynamiques de Territoire » (2025_08886).
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2024 - 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 32 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association 1001 Idées, Le Plaisir de Penser (205683), domiciliée 86, rue

Francoeur (91170 Viry Chatillon) pour son projet « Ateliers Philo pour adolescent·es » (2025_09768) dans le 20e arrondissement.

Article 33 : une subvention d'un montant global de 4.000 euros est attribuée à l'association AOCSA / La 20ème Chaise (16203), domiciliée 38, rue des Amandiers (20e) pour ses projets « Le Festival des saveurs des Amandiers » (2025_08904 / 1.000 euros) et « Jeunes en mouvement » (2025_08905 / 3.000 euros).
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2025 - 2027 dont le texte est joint à la présente délibération

Article 34 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Archipelia (Centre Social) (18047), domiciliée 17-23, rue des Envierges (20e) pour son projet « Jeunes comme ressources pour la réappropriation d'un espace public : le square Luquet » (2025_08907).
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2025 - 2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 35 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Belleville Citoyenne (19230), domiciliée 18, rue Bisson (20e) pour son projet « InfoXXBéton : ateliers de création multimédias » (2025_08908).
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention annuelle d'objectifs 2025 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 36 : une subvention d'un montant global de 12.000 euros est attribuée à l'Association d'Éducation Populaire Charonne Réunion - AEPCR (17762), domiciliée 77-79, rue Alexandre Dumas (20e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Accompagnement des jeunes à l'accès aux loisirs, à la culture, à la mobilité, à la citoyenneté » (2025_02475 / DJS-SDJ / 9.000 euros)
- « Forum de l'orientation » (2025_02155 / DDCT-SPV / 2.000 euros)
- « Inclusion numérique en faveur des familles issues des quartiers populaires » (2025_02173 / DDCT-SPV / 1.000 euros)

Article 37 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association Jeunesse Éducation (AJE Paris) (15565), domiciliée 40, boulevard Mortier (20e) pour son projet « Favoriser l'engagement solidaire et citoyen (Axe 6) » (2025_08926).
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention annuelle d'objectifs 2025 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 38 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association pour l'Unité et le Développement du Mali (AUDM) (190077), domiciliée 1, rue de Srebrenica (20e) pour son projet « Saint-Blaise Solidaire Climat » (2025_08927).

Article 39 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Des Cris des Villes (196554), domiciliée 23, rue du Docteur Potain – Chez La Fabrik Coopérative – Escalier B – (19e) pour son projet « BAM ET La radio des Amandiers – Un pôle médias pour le quartier des Amandiers » (2025_08919) dans le 20e arrondissement.

Article 40 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Ethno (12786), domiciliée 9, rue Saint Bruno (18e) pour son

projet « Histoires de square, la grande restitution : création d'une carte sensible géante du square » (2025_00726) dans le 20e arrondissement.

Article 41 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Solidarités Jeunesses (20519), domiciliée 10, rue du 8 Mai 1945 (10e) pour son projet « Apprenti·e Reporter sur un projet de solidarité » (2025_09780) dans le 20e arrondissement.

Article 42 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Zarts Prod (12665), domiciliée 8, rue du Général Renault – Maison des Associations 11e (11e) pour son projet « Z'Ateliers théâtre et sorties » (2025_08934) dans le 20e arrondissement.
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 43 : une subvention d'un montant global de 4.000 euros est attribuée à l'association La Compagnie à l'Affût (9519), domiciliée 5, place de la Vénétie (13e) pour ses projets « Les jeunes font société - Le théâtre forum : outil d'émancipation et de création de lien social » dans le 14e arrondissement (2025_08837 / 2.000 euros) et « Femme / Homme : lutter contre les inégalités et les violences faites aux femmes dans le 13e et 14e » (2025_09777 / 2.000 euros) dans les 13e et 14e arrondissement.
La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2025 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 44 : une subvention d'un montant global de 4.000 euros est attribuée à l'association Womenability (185280), domiciliée 46, rue d'Avron (20e) pour son projet « Jeuness.Olidaire » dans le 19e arrondissement (2025_08903 / 2.000 euros) et dans le 20e arrondissement (2025_08933 / 2.000 euros).

Article 45 : une subvention d'un montant global de 8.000 euros est attribuée à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) (19603), domiciliée 221, rue la Fayette (10e) pour ses projets « Chez Phiphi : un lieu alternatif au domicile et au campus pour étudiant·es des quartiers populaires » (2025_08951 / 2.000 euros) dans le 18e arrondissement et « Renforcer le pouvoir d'agir des jeunes parisien·nes par l'engagement citoyen contre les inégalités » (2025_04865 / 6.000 euros) sur le territoire parisien.
La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2025 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 46 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association ANI INTERNATIONAL – AGIS, NOTE ET INNOVE (13593), domiciliée 22, rue Deparcieux – Maison des Associations (14e) pour son projet « Appropriation par les jeunes des ressources, pour vivre pleinement leur citoyenneté » (2025_04919) sur le territoire parisien.

Article 47 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'Association Internationale de Mobilisation pour l'Egalité – A.I.M.E (196836), domiciliée 50, rue de Montreuil, Espace Kiwanda (11e) pour son projet « AIMErveille – L'insertion par l'engagement » (2025_02910) sur le territoire parisien.

Article 48 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Association Solidarité Sida (21188), domiciliée 16 bis, avenue Parmentier (11e) pour son projet « Festival Solidays 2025 » (2025_05405) sur le territoire parisien.

Article 49 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Climates (172021), domiciliée 50, rue des Tournelles – Maison des Initiatives Étudiantes (3e) pour son projet « Les jeunes face au changement climatique : donner le pouvoir d'agir » (2025_05347) sur le territoire parisien.

Article 50 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Conseil Français des Associations pour les Droits de l'Enfant (COFRADE) (50562), domiciliée 14, rue Mondetour (1er) pour son projet « Demande de subvention annuelle de fonctionnement » (2025_05793) sur le territoire parisien.

Article 51 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Fédération Associations Générales Etudiantes (FAGE) (20416), domiciliée 1, Place de l'Université (67000 Strasbourg) pour son projet « Festival Echo » (2025_09595) sur le territoire parisien.

Article 52 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Fraternité Générale (187402), domiciliée 11, Square Sainte Croix de la Bretonnerie (4e) pour son projet « La Fraternité : Commençons par en parler, Débats Fraternels et Mallette pédagogique » (2025_08775) sur le territoire parisien.

Article 53 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Handsaway (192612), domiciliée 5, rue Perrée MVAC Paris Centre Bal 78 (3e) pour son projet « Prévention des violences sexistes et sexuelles auprès des jeunes » (2025_08056) sur le territoire parisien.

Article 54 : une subvention d'un montant global de 30.000 euros est attribuée à l'association Maison des Volontaires (146941), domiciliée 64, rue Pouchet (17e) pour ses « Projets 2025 de la Maison des Volontaires » sur le territoire parisien, ainsi répartie :

- 25.000 euros au titre de la jeunesse (2025_07992)
- 5.000 euros au titre de la vie associative (2025_07538)

Article 55 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Moteur ! (193329), domiciliée 26, rue de l'Exposition (7e) pour son projet « Les actions Moteur ! à Paris en faveur des jeunes » (2025_06227) sur le territoire parisien.

Article 56 : une subvention d'un montant global de 16.400 euros est attribuée à l'association Mouvement d'Affirmation des Jeunes Lesbiennes, Gais, Bi·es, Trans et Plus Mag Jeunes LGBT+ (19140), domiciliée 35, rue Quincampoix (4e), pour son projet « Accueil des jeunes LGBT+ et sensibilisation en milieu scolaire » sur le territoire parisien, ainsi répartie :

- 13.000 euros au titre de la jeunesse (2025_04661) ;
- 3.400 euros au titre de la lutte contre les inégalités et les discriminations (2025_04660).

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 57 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Programme Associatif Radiophonique d'Intérêt Social P.A.R.I.S. (129822), domiciliée 1, rue de la Solidarité (19e) pour son projet « Trouver sa voix, quand les jeunes s'emparent de la radio » (2025_06552) sur le territoire parisien.

Article 58 : une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Unis-Cité (105941), domiciliée 21, boulevard Ney (18e) pour son projet « Des jeunes parisiens engagés pour une citoyenneté active » (2025_05293) sur le territoire parisien.

Article 59 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Yes Akadémia (88781), domiciliée 29, Boulevard Bourdon (4e) pour son projet « Impower – Programme d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité pour la jeunesse » (2025_06456) sur le territoire parisien.
La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 - 2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 60 : les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-Direction de la Jeunesse

2025 DJS 61 DDCT DSOL DFPE Subventions (211.900 euros), conventions et avenants avec 58 associations de jeunesse (9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e, 20e) au titre de l'engagement et du pouvoir d'agir des jeunes

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris soutient activement les associations œuvrant en faveur de la jeunesse dans la capitale. Ce soutien peut prendre diverses formes, qu'il s'agisse d'une aide à la mise en place d'actions ciblées ou bien d'une participation au fonctionnement courant de ces associations.

S'engager traduit la volonté d'agir, de construire et d'interagir avec les autres. L'engagement concrétise ainsi le rapport que tout·e citoyen et citoyenne entretient avec la société à laquelle il ou elle appartient. Ce désir d'engagement et de participation des jeunes à la vie publique traduit leur envie de prendre part aux décisions, de se sentir utile, d'améliorer les choses, etc. La culture de l'engagement et le renforcement du pouvoir d'agir des jeunes est une question centrale pour les politiques publiques. Leur permettre de s'impliquer, de participer à des projets, faciliter leurs démarches, lever certains obstacles, mieux connaitre et reconnaitre la valeur de leurs initiatives contribuent à la construction de citoyens et citoyennes éclairé·es et actif·ves.

La crise sanitaire inédite de 2020 a engendré des difficultés accrues pour la jeunesse, parisienne notamment. Dans ce contexte, la solidarité et l'engagement occupent une place prépondérante dans l'action de la Ville en direction des jeunes Parisiennes et Parisiens. La jeunesse exprime également un attachement fort à la notion de solidarité, qui s'exprime par une sensibilité croissante pour des formes d'engagement qui aboutissent à des résultats concrets.

L'implication et la participation des jeunes sont des éléments déterminants dans leur parcours de citoyen·ne et dans leur socialisation. En s'engageant, les jeunes acquièrent des compétences, des savoir-faire et des savoir-être qu'ils et elles peuvent valoriser tout au long de leur parcours notamment professionnel.

La Ville de Paris a développé à ce titre des partenariats avec plusieurs associations parisiennes œuvrant dans les champs de l'engagement, de la participation citoyenne et du renforcement de leur pouvoir d'agir. Ces

associations, dans l'exercice de leurs missions, sont des partenaires essentiels de la Ville de Paris au titre des politiques en faveur de la jeunesse.

Ces partenariats sont formalisés dans des conventions pluriannuelles d'objectifs tenant compte des objectifs poursuivis par la collectivité parisienne en matière d'engagement et de citoyenneté. Ces conventions permettent la continuité des actions et la pérennisation des liens noués avec les associations parisiennes, notamment par la Direction de la Jeunesse et des Sports et le réseau d'équipements et de services qu'elle anime sur le territoire (Quartier Jeunes – QJ, Quartier Jeunes 13, Centres Paris Anim', Espaces Paris Jeunes et, en leur sein les Points Information Jeunesse, etc.).

La présente délibération apporte un soutien financier au titre de la jeunesse à 58 associations, dont 44 intervenant dans les quartiers des 9e,10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e, 20e arrondissements, et 14 s'adressant à l'ensemble des jeunes Parisien·nes de 13 à 30 ans. En outre, la détermination du montant des subventions est proposée en considération de la réalisation des objectifs de la convention, du nombre de jeunes bénéficiaires, ainsi que du dynamisme et de l'intérêt des actions en faveur des jeunes Parisien·nes.

Il est ainsi proposé d'attribuer au :

- à l'association **Compagnie La Famiglia** (9e), une subvention d'un montant de 1.000 euros pour son projet « Jeunesse/culture/art/égalité homme-femme/mixité/réseau/vivre ensemble ». Ce projet artistique propose des ateliers et événements pour explorer les relations humaines. En s'appuyant sur le théâtre, les adolescent·es de quatre associations jeunesse de la Goutte d'Or (Ados, Apsaj, Les Enfants de la Goutte d'Or, EPJ La Salle) discuteront de l'amour, de l'amitié et de la famille, tout en développant leurs compétences artistiques. Ce projet, soutenu par de nombreux partenaires, vise à créer un espace de dialogue ouvert et bienveillant autour des relations entre femmes et hommes ;

- à l'association **L'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie (L'ACORT)** (10e), une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « Sensibilisation des jeunes à la citoyenneté contre le fondamentalisme et le nationalisme ». Le projet vise à la participation des jeunes à la vie associative et locale à travers l'ouverture aux devoirs et droits de la citoyenneté et à sensibiliser les jeunes à l'ouverture aux autres cultures et à la société française, à l'interculturalité contre le repli nationaliste et fondamentaliste religieux ;

- à l'association **Le Pari's des Faubourgs** (10e), une subvention d'un montant de 1.000 euros pour son projet « Laïcité et Médias en question » qui vise à développer des ateliers autour de la prise de paroles afin de traiter différentes thématiques : Médias, Fake news, Laïcité. Ces ateliers permettront aux jeunes dans leurs cursus scolaires d'acquérir des savoir-faire et savoir être tels que : développer les capacités d'écriture sur un thème donné, apprendre à prendre la parole pour défendre sa pensée, développer la confiance en soi et permettre le débat collectif et l'interaction ;

- à l'association **Speals** (10e), une subvention d'un montant de 1.000 euros pour son projet « Ensemble 100 différences ». Par une remise en question des représentations négatives, les actions s'appuieront sur des

messages de tolérance appelant à dépasser les idées reçues résultant essentiellement de l'ignorance. En partenariat avec les collèges « la Grange aux Belles » et « Seligmann » des jeunes volontaires issu·es des quartiers « Buisson St Louis/Grange aux Belles » réaliseront un spot vidéo sur la lutte contre les stéréotypes et la discrimination qui sera diffusé lors d'un évènement ;

- à l'association **La Camillienne** (12e), une subvention d'un montant de 10.000 euros pour son projet « Nouvel espace jeunesse situé au 39, rue des Meuniers ». Le nouveau local situé au 39, rue des Meuniers, proche du siège social de l'association La Camillienne (12, rue des Meuniers, 75012 Paris) est un espace dédié aux jeunes membres du pôle jeunesse de l'association. Ce nouvel espace va lui permettre de développer ses actions et son accueil de jeunes, notamment via la mise en place d'un accompagnement et d'un suivi des jeunes du quartier en leur proposant des temps de loisirs et d'animation ;

- à l'association **13 Pour Tous** (13e), une subvention d'un montant de 2 000 euros pour son projet « Porte de Choisy BLOG – Décryptage des médias ». L'objectif est de raconter le quotidien de celles et ceux que l'on n'entend pas ou dont la parole est déformée via la création de médias (podcasts, articles en ligne), d'espaces de débat, de parole et d'écoute pour les habitant·es du quartier. Il a également pour but l'éducation aux médias et le développement de l'esprit critique des jeunes fréquentant ce centre socio-culturel situé sur le quartier de la Place de Vénétie et plus largement le 13e ;

- à l'association **Youth ID (YID)** (13e), une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « Café des Langues ». Le projet consiste à proposer un espace physique et inclusif à la pratique de la compréhension et l'expression orale des langues étrangères européennes à destination de tous·tes les étudiant·es mais aussi des autres jeunes, de les sensibiliser à l'apprentissage des langues et d'en améliorer leur niveau mais aussi de créer de la mixité sociale et culturelle ;

- à l'association **Compagnie à Force de Rêver** (14e), une subvention d'un montant de 3.000 euros pour son projet « L'art de désarmer par la parole : un cycle d'initiation à l'éloquence et au débat ». L'art de désarmer par la parole est un cycle d'initiation à l'éloquence et aux débats pour des jeunes entre 15 et 18 ans, usager·ères de centres socio-culturels du territoire de la Porte de Vanves. L'initiation à l'éloquence permettra de faire découvrir le plaisir de l'échange, du développement d'une pensée propre et de son expression pour favoriser l'esprit critique. Il s'agira aussi d'accompagner les jeunes à ne pas être désarmé·es par l'argumentaire de l'autre, à maîtriser ses émotions ;

- à l'association **Dixlesic and Co** (14e), une subvention d'un montant global de 3.500 euros pour ses projets « Manifestes 4 des collèges RDV Inter-G aux institutions (Manifestes au Panthéon) » (2.000 euros) et « Manifestes des quartiers : RDV Inter-G aux institutions (Nouveau) » (1.500 euros). Le premier projet fait des jeunes des citoyen·nes de leur ville, par l'expérimentation des institutions. L'association souhaite poursuivre et enrichir cette opération dite de « sensibilisation citoyenne » de grande envergure. Un symbole fort qui permettra à 150 jeunes de mettre en avant des sujets de société (Egalité-Femme Homme, luttes contre les discriminations), tout en travaillant

l'écriture de son « Manifeste » (texte de référence à la première personne, pour dire « qui on est», ses valeurs, ses projets, ses rêves, son rapport à la société, à l'art, ce qu'on a fait, se positionner en tant que citoyen·ne, se penser et se raconter de façon positive avec éloquence sous une forme libre : slam, rap, discours, plaidoyer, poème) et le second projet consiste à permettre à des habitant·es des quartiers de pouvoir s'exprimer tout en les rapprochant des institutions. Ils·elles peuvent être des acteur·rices "citoyen·nes'' dans leur ville. Ils·elles renforcent leur confiance et peuvent mieux appréhender les institutions et leur rôle ;

- à l'association **Etoile et Compagnie** (14e), une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « Interroger et accompagner les adolescent·es du QPV Didot-Vanves sur la laïcité avec le théâtre forum ». L'action consiste à la mise en place d'un projet socio-culturel d'ateliers théâtre forum, tout au long de l'année scolaire 2025-2026, pour un public d'adolescent·es du quartier Politique de la Ville Didot-Vanves, sur les thématiques de la laïcité, la citoyenneté, l'égalité femmes – hommes, les droits et devoirs... ;

- à l'association **Florimont** (14e), une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « Net 'Ethic (ex : Web'Ecrans ». L'action consiste à intervenir dans la durée auprès des enfants, des adolescent·es et de leurs parents pour informer, démystifier, conseiller avec en perspective une pratique raisonnée et consciente d'Internet et des réseaux sociaux. La démarche est fondée sur des échanges interactifs sur un schéma "avantages, risques et bonnes pratiques" à partir de la parole même de ces publics. Les domaines concernés sont nombreux (données personnelles, vie privée, infox, harcèlement, violence, mauvaises rencontres, radicalisation...), et l'objectif est de promouvoir les valeurs de laïcité, de liberté individuelle et de tolérance ;

- à l'association **Paris Let's Go « PLG »** (14e), une subvention d'un montant de 1.000 euros pour son projet « Festival multiculturel Les Foussouleys 2.0 – 2e édition ». L'association a eu l'idée d'organiser un festival multiculturel regroupant musique, danse, comédie, ainsi qu'un forum pour renforcer les campagnes de sensibilisation sur les sujets importants qui concernent la jeunesse ;

- à l'association **Athlétic Club Paris 15** (15e), une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « Initiation aux jeunes : Maraudes et distribution de denrées alimentaires ». Le projet de maraudes et de distribution de denrées alimentaires a pour objectif de répondre aux besoins alimentaires des personnes en situation de précarité dans les quartiers ciblés. Il s'agit d'une initiative solidaire qui vise à améliorer l'accès à une alimentation saine et suffisante, tout en renforçant le lien social au sein de la communauté ;

- à l'association **Foyer de Grenelle** (15e), une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « Sensibiliser les jeunes à l'univers des médias et de l'information (création podcast) ». Le projet consiste à développer la communication et la prise de parole en public, mais aussi sensibiliser les jeunes à la désinformation et renforcer l'esprit critique. L'association souhaite sensibiliser les jeunes à la création de contenu audio et développer leurs compétences au niveau de la production artistique ;

- à l'association **La Bonne Equipe** (15e), une subvention d'un montant de 1.000 euros pour son projet «Renforcement de l'Aide Alimentaire dans les Quartiers Prioritaires du XV». L'association s'est donné comme mission supplémentaire de répondre aux besoins des étudiant·es et familles en difficulté via l'aide alimentaire, l'expérience engrangée depuis désormais deux ans font de La Bonne Equipe Paris un acteur sur lequel il faut compter sur le secteur pour répondre à cette problématique ;

- à l'association **Centre Paroissial d'Initiatives Jeunes Ozaname** (17e), une subvention d'un montant de 1.000 euros pour son projet «Campagne de subvention 2025 au titre de la jeunesse – Projet Sors de ta bulle – Vie en société». Dans ce projet, l'association développe des actions de sensibilisation autour de la vie en société. Il est important que les jeunes se saisissent de ces sujets et prennent conscience de leurs actes. Ainsi, avec elles et eux, l'association développe des ateliers de réflexions et d'échanges autour de la citoyenneté ;

- à l'Association **22 Cheminots** (18e), une subvention d'un montant de 1.000 euros pour son projet «Action Jeunes ». Le projet vise à créer un espace sécurisé et bienveillant pour les jeunes, où ils·elles peuvent s'exprimer, se développer et participer à des activités enrichissantes majoritairement au sein du tiers-lieu associatif de Porte de la Chapelle, le Lab'Chapelle. Leur seront proposé·es des ateliers éducatifs, culturels, sportifs et sociaux pour répondre à leurs intérêts et besoins. À travers ces activités, les jeunes auront l'opportunité de développer leurs compétences techniques, créatives et collaboratives, tout en favorisant leur épanouissement personnel et professionnel. Ils·elles seront impliqué·es dans la définition, la planification et la mise en œuvre de divers projets communautaires. Ils·elles auront l'occasion de partager leurs idées, d'apporter leur expertise et de contribuer à la réalisation collective de ces initiatives ;

- à l'association **Accueil Goutte d'Or** (18e), une subvention d'un montant de 1.000 euros pour son projet « Hashtag PDV – Points de vue ». C'est à partir du hashtag (#) utilisé massivement par les jeunes adolescent·es sur les réseaux sociaux pour partager leur point de vue, expériences vécues, ressenties, que l'association se base pour proposer des temps de rencontres aux jeunes fréquentant le centre social régulièrement. Le projet vise à accompagner les jeunes dans leur questionnement, de libérer une parole, alimenter la réflexion et aborder des sujets de manières constructives et de s'investir sur des sujets qui les touchent directement ou indirectement ;

- à l'**Association La Louve Aimantée** (19e), une subvention d'un montant de 1.000 euros pour son projet « Krump You », projet pluridisciplinaire participatif en direction de la jeunesse dans le 18e arrondissement. Il associe des ateliers artistiques de danse urbaine, la lecture de textes et le mix (danse, lecture et musique). Il est conçu en partenariat étroit avec les éducateur·rices du Centre Social Maison Bleue et la Bibliothèque Jacqueline de Romilly dans le 18e arrondissement. Il vise à prévenir et à lutter contre les discriminations, les préjugés et les violences, constituer et maintenir un dialogue serein entre les habitant·es, notamment les jeunes, et les institutions ; de favoriser l'accès aux droits à une pratique artistique et de promouvoir les valeurs de la République ;

- à l'association **New Team 18 Association** (18e), une subvention d'un montant de 1.000 euros pour son projet « Concours d'éloquence », qui vise à développer des compétences en prise de parole en public, argumentation, improvisation et confiance en soi. Il encourage également les participant·es à se documenter sur divers sujets et à affiner leur esprit critique. C'est une compétition oratoire où les participant·es, généralement des étudiant·es ou jeunes professionnel·les, s'affrontent en livrant des discours sur des sujets imposés ou choisis, devant un jury et un public. Le but est de démontrer la maîtrise de l'art de la rhétorique, c'est-à-dire l'art de convaincre et de persuader à travers la parole ;

- à l'association **Nogo TV** (18e), une subvention d'un montant de 1.000 euros pour son projet « Mémoires du quartier Charles Hermite ». L'idée du projet est de proposer aux habitant·es du quartier Charles Hermite de prendre la parole ensemble en créant des rencontres intergénérationnelles par la réalisation de supports vidéo collaboratifs. Cette proposition créée une opportunité qui permet à chacun·e de déposer son témoignage et de valoriser leur quartier en transmettant sa mémoire et en participant à l'évolution de son histoire ;

- à l'association **Oasis 18** (18e), une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « Préventions liées au numérique ». Le projet consiste en des temps de sensibilisation afin de mettre l'accent sur le danger des écrans, d'internet, des réseaux sociaux (pornographie, cyber-violence, etc.) et sur l'isolement lié à l'utilisation intensive des outils numériques ;

- à l'association **Raptz Rapporteuz** (18e), une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « Habitants de tous âges - Reporters des quartiers RapTz – Diffuseuse de culture ». Il vise à mettre en place des actions radiophoniques événementielles et régulières pour favoriser l'éducation aux médias des jeunes. Au travers de la création radiophonique, les jeunes seront amené·es à animer des plateaux radio et à réaliser leurs propres contenus radiophoniques sous des formes aussi diverses que des interviews, des reportages, des cartes postales sonores ou des émissions de radio ;

- à l'**Association de Prévention du Site de la Villette (APSV)** (19e), une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « Radio Télé La Villette : dispositif d'éducation aux médias ». Radio Télé La Villette est un dispositif d'éducation aux médias et à la citoyenneté à destination d'environ 150 jeunes mineur·es par an. Il a pour objectifs de développer l'esprit critique et la capacité à argumenter en donnant des clés de lecture, de compréhension et d'analyse de l'image et de l'information, de revaloriser l'estime de soi et remobiliser les jeunes des quartiers prioritaires en les inscrivant dans une démarche-projet collective et une posture active par le biais de la réalisation d'un reportage radio/vidéo/photo), de développer des usages valorisants, positifs et responsables des médias numériques et de prévenir les conduites à risques sur internet et les réseaux sociaux ;

- à l'association **Chaam's** (19e), une subvention d'un montant de 1.000 euros pour son projet « Le Soleil de Chaufourniers ». L'association organise des après-midis jeux pour créer des moments de détente et de convivialité avec les jeunes par tranche d'âge, des après-midis intergénérationnelles ouvert à toutes et tous autour d'un goûter, des soirées ciné-débat pour échanger,

débattre autour du film regardé ou de sujets propices au débat ainsi qu'une sortie culturelle ;

- à l'association **Concordia** (17e), une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « Challenge ton duo » dans le 19e arrondissement. Le programme de bénévolat Challenge ton duo vise à constituer en 2025 un groupe mixte de 20 jeunes participant·es aux ateliers collectifs mensuels sur des thématiques variées telles que la transition écologique, l'économie sociale et solidaire, la citoyenneté européenne et les inégalités femme/homme. Ces ateliers de sensibilisation, animés par l'équipe de Concordia le matin, seront suivis l'après-midi, de défis concrets, choisis et réalisés par les jeunes avec un accompagnement personnalisé ;

- à l'association **Danube Social et Culturel** (19e), une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « Parcours Citoyen 2025 ». La perspective du projet Parcours Citoyen, dans un souci d'approfondir l'engagement citoyen, est d'orienter chaque année un minimum de 60 % de jeunes sur le projet de Séjour Solidaire. De fait, au travers de ces projets, les jeunes sont accompagné·es sur une période minimum de deux ans. L'impact social et citoyen de ce projet permet d'offrir aux jeunes le temps nécessaire pour mûrir et pour se questionner sur l'utilité de leur action ;

- à l'association **École des Arts de la Scène – Les Petits Riens** (19e), une subvention d'un montant de 1.000 euros pour son projet « Enseignement artistique autour des valeurs de la République, Chemin de la Mémoire, Chemin vers l'Espoir ». L'association encourage les jeunes à réfléchir sur leur propre citoyenneté, à la construction de leur place dans la société en les faisant se découvrir citoyen·ne engagé·e et solidaire et favorise l'apprentissage et l'assimilation des valeurs de la République à travers l'art ;

- à l'association **Jaurès Pantin Petit (J2P)** (19e), une subvention d'un montant de 4.000 euros pour son projet « Accueil Jeunes 13-30 ans ». Outre la mise en place d'activités et d'accompagnement de projets avec les jeunes, l'association a fait le constat que les adolescent·es et les jeunes adultes contribuent plus librement et plus efficacement à la gouvernance et à la mise en place de projets des associations gestionnaires quand ils·elles s'impliquent dans les instances spécifiques. Dans cette perspective, un « Conseil de jeunes » sera mis en place avec les jeunes qui le souhaiteront. Il pourra formuler auprès du Conseil d'administration des avis et des propositions de projets concernant les jeunes ;

- à l'association **Korhom** (19e), une subvention d'un montant de 3.000 euros pour son projet « Dynamiques de Territoires » visant à développer la capacité d'engagement citoyen et de pouvoir d'agir des jeunes en dynamisant leur quartier à travers la mise en place d'animations et d'actions sur l'espace public. Il s'agit également de développer le lien social avec une dimension interculturelle et intergénérationnelle ;

- à l'association **1001 Idées, Le Plaisir de Penser** (91170 Viry Chatillon), une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « Ateliers Philo pour adolescent·es » dans le 20e arrondissement. A travers un cycle d'ateliers, le projet a pour objectifs de prévenir des comportements à risque chez les jeunes comme la consommation excessive d'alcool, les addictions (jeux vidéo,

drogue), le harcèlement grâce à des groupes de réflexions autour du "bonheur", de la "liberté" et "du vivre ensemble" et mais aussi d'améliorer leur réflexion sur les thèmes suivants : les valeurs de la République, la liberté d'expression, la citoyenneté, la laïcité, croire et savoir, la théorie du complot (éducation aux médias et à l'information), le harcèlement, la cyberviolence, les réseaux sociaux, les relations entre les sexes, les discriminations ;

- à l'association **AOCSA / La 20ème Chaise** (20e), une subvention d'un montant global de 4.000 euros pour ses projets « Le Festival des saveurs des Amandiers » (1.000 euros) et « Jeunes en mouvement » (3.000 euros). Pour le premier projet, l'association souhaite continuer à impulser une dynamique projet en direction des adolescent·es fréquentant la structure en inscrivant les adolescent·es comme acteur·rices dans le renouvellement de son projet social et le second projet a pour objet d'animer un espace dédié à la jeunesse. Trois accueils hebdomadaires dont deux en soirée et un l'après-midi permettent aux jeunes de participer à des ateliers. Un des objectifs de ce projet consiste à apporter une contribution au développement citoyen des jeunes, permettant ainsi un meilleur dialogue entre ces jeunes et les pouvoirs publics et de mettre en place des instances de prévention sous forme de débat, rencontres avec des représentant·es des pouvoirs publics ou des intervenant·es spécialisé·es ;

- à l'association **Archipelia** (20e), une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « Jeunes comme ressources pour la réappropriation d'un espace public : le square Luquet ». Ce projet permet d'offrir un levier à la mobilisation des jeunes et à l'accompagnement des projets liés à la jeunesse. Des actions à dimension sportive et collective sont menées dans le quartier afin de favoriser une cohésion entre les jeunes qui fréquentent le terrain Luquet ;

- à l'association **Belleville Citoyenne** (20e), une subvention d'un montant de 3.000 euros pour son projet « InfoXXBéton : ateliers d'éducation et de création multimédia ». Le projet s'adresse à une cinquantaine de jeunes. Il vise à les sensibiliser aux médias à travers la pratique radiophonique et permet une immersion dans l'univers concret des radios associatives. Il favorise également leur prise de parole dans l'espace public, à structurer leur esprit critique et leur capacité à décrypter une image, un article ou un contenu sonore ;

- à **l'Association d'Éducation Populaire Charonne Réunion - AEPCR** (20e), une subvention d'un montant global de 12 000 euros, dont 9 000 euros au titre de la Jeunesse (DJS-SDJ) pour son action « Accompagnement des jeunes à l'accès aux loisirs, à la culture, à la mobilité, à la citoyenneté » et 3.000 euros au titre de la Politique de la ville (DDCT SPV) pour ses actions « Forum de l'orientation » (2.000 euros) et « Inclusion numérique en faveur des familles issues des quartiers populaires » (1.000 euros).
Valorisé·es et pleinement acteur·rices des actions menées, les jeunes, pour la plupart issu·es des quartiers Réunion-Saint Blaise et Python-Duvernois, se positionnent en tant que citoyen·nes dans une démarche collective d'insertion ;

- à l'**Association Jeunesse Education (AJE Paris) (**20e), une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « Favoriser l'engagement solidaire et citoyen – Axe 6 ». L'objectif du projet vise à aider les jeunes à s'intégrer et à participer de façon active à la vie de la cité en les aidant à être acteur·rices dans les domaines tels que le Conseil des Jeunes, la relation avec les institutions, les services publics et toutes les activités propres à la vie de chaque jour ;

- à **l'Association pour l'Unité et le Développement du Mali (AUDM)** (20e), une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « Saint-Blaise Solidaire Climat ». Le projet a pour objectif l'animation d'ateliers de La Fresque du Climat suivis, d'un débriefing pour faire le lien entre nouvelles connaissances et moyens d'actions individuels ou collectifs pour agir en faveur de la protection de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique ;

- à l'association **Des Cris des Villes** (19e), une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « BAM ET La radio des Amandiers – Un pôle médias pour le quartier des Amandiers ». Ce projet fait suite à de nombreuses années d'interventions au sein du quartier Banane- Amandiers- Ménilmontant et à la création de différents supports, notamment sonores, permettant aux habitant·es de s'exprimer sur leur quartier et de le (faire) (re)découvrir autrement ;

- à l'association **Ethno** (18e), une subvention d'un montant de 1.000 euros pour son projet « Histoires de square, la grande restitution : création d'une carte sensible géante du square ». Ce projet a pour objectifs de poursuivre les ateliers d'initiation à l'enquête de terrain et aux outils des sciences sociales avec les enfants et les jeunes du square, de les initier à différentes techniques artistiques (création de BD, audiovisuel, collages etc.) pour restituer les informations recueillies au cours des temps d'enquête, à favoriser les relations intergénérationnelles et le vivre ensemble en poursuivant les ateliers de valorisation de la vie au square, de créer une grande carte sensible du square, restituant l'ensemble du matériel recueilli ces trois dernières années et d'impliquer les enfants, les jeunes et l'ensemble des habitant·es du square dans la préparation d'une exposition présentant la carte sensible et l'ensemble des travaux sur le square réalisés ;

- à l'association **Solidarités Jeunesses** (10e), une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « Apprenti·e Reporter sur un projet de solidarité » dans le 20e arrondissement. Il s'agit d'un projet d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale qui a pour objectif de réduire les inégalités d'accès à la mobilité et à la rencontre interculturelle. Il vise donc à mobiliser des jeunes femmes habitantes de quartiers prioritaires Politique de la Ville sur des projets de volontariat international, en France et en Europe, tout en leur confiant le rôle de reporter ;

- à l'Association **Zarts Prod** (11e), une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « Z'Ateliers théâtre et sorties » dans le 20e arrondissement. Ce projet consiste à la mise en place d'ateliers autour des thématiques de lutte contre le racisme et les discriminations liées au sexisme, au racisme et à l'homophobie. À travers des exercices d'improvisation proposés pendant les Z'ateliers, les participant·es perfectionnent, de manière

ludique et participative, leur connaissance de l'expression orale/écrite, et développent leur confiance en soi, leur créativité, l'esprit d'équipe et d'écoute et le respect de l'autre. Ces improvisations sont aussi une porte ouverte au dialogue qu'elles stimulent, favorisant la déconstruction de préjugés et autres idées reçues ;

- à l'association **Compagnie à l'Affût** (13e), une subvention d'un montant global de 4.000 euros pour ses projets « Les jeunes font société - Le théâtre forum : outil d'émancipation et de création de lien social » dans le 14e arrondissement (2.000 euros) et « Femme / Homme : lutter contre les inégalités et les violences faites aux femmes dans le 13e et 14e » dans le 13e et le 14e arrondissements (2.000 euros). Le premier projet consiste à la mise en place d'espaces d'échanges où se confrontent les points de vue sur des problématiques sociétales liées à la jeunesse et à l'engagement. L'objectif est de susciter l'expression et l'interaction chez les jeunes grâce à des mises en situation autour des notions qui constituent le socle du vivre ensemble, de faire émerger une parole vive et de porter le point de vue de la jeunesse autour des questions essentielles comme l'engagement, la citoyenneté, les valeurs et la démocratie. Le second projet a pour objectifs de sensibiliser les femmes, les hommes, filles, garçons, parents et professionnel·les à la question de l'égalité en déconstruisant les stéréotypes liés au genre, de travailler sur des alternatives aux situations de violences sexuelles ou sexistes, de renforcer les capacités d'écoute, d'empathie et échange, de favoriser la prise de parole en groupe dans une dynamique de bienveillance et de respect mutuels ;

- à l'association **Womenability** (20e), une subvention d'un montant global de 4.000 euros pour son projet « Jeuness.Olidaire » (2.000 euros) dans le 19e arrondissement et (2.000 euros) dans le 20e arrondissement. Ce projet de recherche/action s'intéresse aux pratiques des jeunes filles des espaces publics, de leur quartier ainsi que leur implication dans la vie locale du quartier ;

- à l'**Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)** (10e), une subvention d'un montant global de 8 000 euros pour ses projets « Chez Phiphi : un lieu alternatif au domicile et aux campus pour étudiant·es des quartiers populaires » (2.000 euros) dans le 18e arrondissement et « Renforcer le pouvoir d'agir des jeunes parisien·nes par l'engagement citoyen contre les inégalités » (6.000 euros) sur le territoire parisien. Le premier projet a pour objectif de proposer un espace de travail et de vie sociale sous forme de tiers-lieu, nommé « Chez Phiphi », aux étudiant·es des Quartiers Politique de la Ville rencontrant des difficultés d'espace pour étudier, dues à la taille de leur logement ou à la cohabitation avec leur famille. Il a également pour but de lutter contre l'isolement des étudiant·es. L'objectif du second projet est de renforcer le pouvoir d'agir des jeunes parisien·nes par l'engagement citoyen contre les inégalités éducatives en particulier dans les quartiers prioritaires ;

- à l'association **Ani International – Agis, Note et Innove** (14e), une subvention d'un montant de 4.000 euros pour son projet intitulé « Appropriation par les jeunes des ressources, pour vivre pleinement leur citoyenneté », déployé sur l'ensemble du territoire parisien. Ce projet vise à la promotion de l'interculturalité et à l'éducation à la citoyenneté. Il a pour objectif de renforcer la compréhension et l'appropriation des institutions

publiques et privées, en relation avec la vie quotidienne pour une meilleure compréhension des droits et des devoirs des citoyen·nes ;

- à l'**Association Internationale de Mobilisation pour l'Egalité (A.I.M.E)** (11e), une subvention d'un montant de 4.000 euros pour son projet « AIMErveille – L'insertion par l'engagement » sur le territoire parisien. Le projet vise à promouvoir l'engagement et la participation citoyenne comme vecteur d'insertion et d'inclusion économique et sociale des jeunes fragilisé·es. Pour ce faire, l'association propose un projet en trois temps, qui se déploie sur toute la ville de Paris, et répond à un besoin d'identification et création d'opportunités pour les jeunes, afin de faciliter leur insertion sociale mais aussi économique ;

- à l'**Association Solidarité Sida** (11e), une subvention d'un montant de 5.000 euros pour son projet « Festival Solidays 2025 ». Ce festival est un formidable vecteur de sensibilisation aux défis de notre société. Lieu de pèlerinage du mouvement associatif et d'une jeunesse en quête d'utilité, le festival accueille des espaces de prévention et de sensibilisation uniques dans leurs genres, promeut les valeurs de partage et du « vivre ensemble », valorise la culture engagée et stimule le débat citoyen ;

- à l'association **Climates** (3e), une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « Les jeunes face au changement climatique : donner le pouvoir d'agir » sur le territoire parisien. Le projet a pour objectifs de sensibiliser les jeunesses aux enjeux climatiques, de leur donner les moyens de s'engager, d'agir et de les accompagner dans leur chemin pour devenir acteur·rices du changement ;

- à l'association **Conseil Français des Associations pour les Droits de l'Enfant (COFRADE)** (1er), une subvention d'un montant de 4.000 euros pour son fonctionnement sur le territoire parisien. Le COFRADE veillera en 2025 à renforcer ses engagements en faveur de l'expression et de la participation des enfants et des jeunes aux questions de société, et à la promotion de leurs droits. Le premier objectif est de leur offrir des processus de consultation et des évènements conçus comme des espaces de libre réflexion et expression. Ces différents projets s'inscrivent dans une démarche de plaidoyer pour lutter contre l'infantisme, soit toutes les formes de discrimination et d'invisibilisation des enfants et jeunes sur le simple fondement de leur âge. Le second objectif est de remplir la mission du COFRADE auprès de ses associations membres, c'est-à-dire de renforcer les actions en commun pour créer une véritable synergie inter-organisations qui dépasse les approches en silos ;

- à l'association **Fédération Associations Générales Etudiantes (FAGE)** (67000 Strasbourg), une subvention d'un montant de 5.000 euros pour son projet « Festival Echo » sur le territoire parisien. Ce projet permet de remettre la démocratie sur la place publique et pas seulement dans les grandes institutions, qu'elle soit accessible à tous·tes les jeunes. C'est aussi un moment de fête et de cohésion.
La FAGE et ses fédérations d'Ile-de-France organise un projet ambitieux et porteur de sens : une journée culturelle, festive et citoyenne en plein cœur de Paris. Ce festival ouvert gratuitement à toutes et tous incarne l'éducation populaire et aborde l'engagement des jeunes au sens large dans un cadre innovant et accessible. Par un choix d'artistes divers allant de la variété

française à l'électro ou en passant par le slam, cet événement se veut diversifié pour un public le plus large possible ;

- à l'association **Fraternité Générale** (4e), une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « La Fraternité : Commençons par en parler, Débats Fraternels et Mallette pédagogique » sur le territoire parisien. Ce projet met l'accent sur l'importance du dialogue démocratique en offrant aux jeunes un cadre pour échanger librement sur des sujets de société parfois complexes ou polémiques. Les actions mises en place consistent en l'organisation de dix débats fraternels avec des jeunes de 15 à 25 ans dans des structures éducatives et associatives (missions locales, associations, clubs de sports) ;

- à l'association **Handsaway** (3e), une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « Prévention des violences sexistes et sexuelles auprès des jeunes » sur le territoire parisien. Ce projet a pour objectif de sensibiliser les jeunes au sein de Quartiers Jeunes aux violences sexistes et sexuelles pour leur permettre de s'épanouir dans leurs relations et ainsi prévenir les violences sexistes et sexuelles auprès de ce public ;

- à l'association **Maison des Volontaires** (17e), une subvention d'un montant global de 30.000 euros pour ses « Projets 2025 de la Maison des Volontaires », dont 25.000 euros au titre de la jeunesse (DJS-SDJ) et 5.000 euros au titre de la vie associative (DDCT-SECA).
En 2025, la Maison des Volontaires (MDV) continuera le développement et la consolidation des actions qu'elle mène depuis plusieurs années pour garantir aux jeunes parisien·nes l'égalité d'accès aux programmes d'engagement et offrir à chacun·e le champ des possibles le plus large. Elle impulse une dynamique de travail en réseau et fait émerger les projets innovants autour du volontariat et démultiplie leur impact. Elle va notamment poursuivre et renforcer la digitalisation de ses outils de sensibilisation ainsi que l'accompagnement et l'information des jeunes et des professionnel·les au volontariat via des actions in-situ et hors-les-murs de promotion et de valorisation de la MDV. Elle développe également son « réseau local d'échanges de services » pour les jeunes volontaires en résidence à la Home de la MDV et coproduit des évènements de valorisation du volontariat au sein de « La Scène », lieu d'expression et de manifestation ;

- à l'association **Moteur !** (7e), une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « Les actions Moteur ! à Paris en faveur des jeunes » sur le territoire parisien. L'association Moteur ! a pour but d'aider la jeunesse, et notamment celle issue des milieux les plus modestes, à révéler son potentiel en se fondant sur les notions d'inspiration, de gratitude et de coopération. Ces projets s'inscrivent dans une démarche inclusive et intergénérationnelle, créatrice de liens entre les milieux sociaux et les territoires ;

- à l'association **Mouvement d'Affirmation des Jeunes Lesbiennes, Gais, Bi·es, Trans et Plus Mag Jeunes LGBT+** (4e), une subvention d'un montant global de 16.400 euros, dont 13.000 euros au titre de la jeunesse (DJS-SDJ) et 3.400 euros au titre de la lutte contre les inégalités et les discriminations (DDCT-SEII) pour le projet « Accueil des jeunes LGBT+ et sensibilisation en milieu scolaire ». Le MAG Jeunes LGBT accueille, accompagne et soutien les jeunes LGBTQI+ afin qu'ils·elles puissent sortir de l'isolement, affirmer leur orientation sexuelle ou identité de genre, pour que chaque jeune puisse se

sentir un·e citoyen·ne à part entière et s'épanouir pleinement pour participer activement à la vie de la cité. L'association organise pour cela tout au long de l'année des permanences notamment juridique et des activités. Dans son local d'accueil situé 35 rue Quincampoix destiné aux jeunes LGBTQI+, elle lutte contre les LGBTphobies, le sexisme et le harcèlement scolaire à travers notamment des interventions dans les établissements scolaires. Elle promeut la visibilité LGBTQI+ auprès du grand public ;

- à l'association **Programme Associatif Radiophonique d'Intérêt Social P.A.R.I.S. (**19e), une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « Trouver sa voix, quand les jeunes s'emparent de la radio » sur le territoire parisien. Ce projet consiste à l'accompagnement sur une année de plusieurs groupes de jeunes (adolescent·es et jeunes adultes) dans la création d'une émission de radio au printemps et à l'automne 2025. L'objectif est d'autonomiser progressivement les jeunes dans la conception et la réalisation d'une émission qui puisse ensuite trouver une place régulière au sein des programmes habituels de la radio Fréquence Paris Plurielle ;

- à l'association **Unis-Cité** (18e), une subvention d'un montant de 20.000 euros pour son projet « Des jeunes parisien·nes engagé·es pour une citoyenneté active ». Le projet de l'association vise à offrir une diversité d'engagement citoyen aux jeunes parisien·nes via des missions de Service Civique. En parallèle, Unis-Cité a développé une activité d'accompagnement et d'appui destiné aux structures non marchandes agréées Service Civique ou pas afin de leur permettre un soutien dans la mise en œuvre du dispositif. L'association porte également sur le territoire parisien les programmes « Rêve et Réalise » destiné à l'accompagnement d'innovateurs et d'innovatrices dans le champ social, et « Booster » destiné à lutter contre le décrochage scolaire, en partenariat avec l'Académie de Paris du Ministère de l'Éducation Nationale et qui sont pérennisés ;

- à l'association **Yes Akadémia** (4e), une subvention d'un montant de 3.000 euros pour son projet « Impower – Programme d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité pour la jeunesse » sur le territoire parisien. Impower est un programme socio-éducatif innovant qui propose 300 heures de formation pour l'engagement citoyen et l'*empowerment* de la jeunesse.

Compte tenu de l'intérêt de ces actions en faveur des jeunes Parisien·nes et de leur adéquation, tant avec les contrats jeunesse des 9e, 10e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements qu'avec les objectifs de la politique jeunesse parisienne, je vous demande de bien vouloir attribuer ces subventions d'un montant total de 211.900 euros aux 58 associations de jeunesse.

Je vous demande également de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions et avenants annexés au présent projet.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 DJS 62 DDCT DSOL DAC DFPE Subventions (282.500 euros), conventions et avenants avec 85 associations de jeunesse (Paris Centre, 6e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e, 20e) au titre de l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux vacances

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à 85 associations œuvrant pour la Jeunesse ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre, en date du ;
Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD au nom de la 6e commission ;
Sur le rapport présenté par Madame Mélody TONOLLI au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : sont adoptés le principe de la convention annuelle et pluriannuelle d'objectifs, annexée à ce projet de délibération, et ses modalités d'application.

Article 2 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Centre d'Action Sociale Protestant dans la Région Parisienne (48161 / 2025_06514) domiciliée 20, rue Santerre (12e) pour son projet « On Paris... ? La suite » dans l'arrondissement Paris Centre.
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Jeunesse Sportive et Culturelle Pitray Olier (287 / 2025_04746) domiciliée 66, rue d'Assas (6e) pour son action « Demande de subvention au titre de la jeunesse – Séjours ».

Article 4 : une subvention d'un montant 2.000 euros est attribuée à l'association Cage Projets (199415 / 2025_08405), domiciliée 2, boulevard de Strasbourg (10e) pour son projet « Boxe au Féminin ».

Article 5 : une subvention d'un montant 2.000 euros est attribuée à l'association Jeunesse de Saint Vincent de Paul (12365 / 2025_06153), domiciliée 12, rue Bossuet (10e) pour son projet « Colo chantier : la solidarité en action ».
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention annuelle d'objectifs 2025 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : une subvention d'un montant 1.500 euros est attribuée à l'association L'Aire à Mots (12366 / 2025_08787) domiciliée 99, boulevard de Magenta (10e) pour son projet « Atelier d'écriture inventive, d'arts plastiques, visuels, numériques (11-17 ans) Obj : livre publié, réseaux sociaux, événements ».
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : une subvention d'un montant 3.000 euros est attribuée à l'association Le Pari's des Faubourgs (12405 / 2025_04415), domiciliée 12, rue Léon Schwartzenberg (10e) pour son projet « Séjour Jeunes auto-géré : Permettre le départ en vacances ».
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention annuelle d'objectifs 2025 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Ngamb'Art (6881 / 2025_08789), domiciliée 9, rue Louis Blanc (10e) pour son projet « Bat'Ngamb-Battle-2VS2-Break Dance / Hip-Hop 1VS1 Popping /Battle Kid's ».

Article 9 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Quai de Jemmapes X (Q.D.J.X) (193260 / 2025_08793) domiciliée 29, boulevard de la Chapelle (10e) pour son projet « AAP PV Sport ».

Article 10 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Speals (186943 / 2025_08795) domiciliée 17, rue du Buisson Saint-Louis (10e) pour son projet « Tous en selle ».

Article 11 : une subvention d'un montant 7.000 euros est attribuée à l'association A Suivre (19665 / 2025_03060) domiciliée 35, boulevard Saint Martin (3e) pour son projet « Festival onze bouge 2025 » dans le 11e arrondissement.
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 2 à convention annuelle d'objectifs 2025 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association ADJ 11 (190128 / 2025_02661) domiciliée à la Maison de la Vie Associative et des Combattants - 8, rue du Général Renault (11e) pour son projet « Fête de quartier Beauharnais ».

Article 13 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Ateliers du Chaudron (11108 / 2025_03622) domiciliée 31, passage de Ménilmontant (11e) pour son projet « Agenda Péri Extra-Scolaire ».
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 14 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Le Petit Soldat (182389 / 2025_08610) domiciliée 8, rue Général Renault Maison des Associations du 11e arrondissement (11e) pour son projet « Cie LPS_Stratégie quartier Roquette Paris 11ème ».

Article 15 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Le Picoulet – Mission Populaire XIème (8561 / 2025_08799) domiciliée 59, rue de la Fontaine au Roi (11e) pour son projet « Éducation populaire au service des jeunes et coordination VVV ».
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 16 : une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Paris Est Mouv' (12946 / 2025_03590) domiciliée 1, passage de la Fonderie (11e) pour son fonctionnement.
La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2025 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 17 : une subvention d'un montant 2.000 euros est attribuée à l'association S.W.A.G Studio (197723 / 2025_09890) domiciliée 1, rue Tiron (4e) pour son projet « Swagez Jeunesse ! » dans le 11e arrondissement.

Article 18 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Accessijeux (183607 / 2025_06728) domiciliée 39, rue Baron le Roy (12e) pour son fonctionnement.

Article 19 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association 13 Pour Tous (19943 / 2025_08805) domiciliée 4, place de Vénétie (13e) pour son projet « Pause-toi là ».
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 20 : une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Ascendanse Hip Hop (7143 / 2025_02832) domiciliée 5, rue Rubens (13e) pour son action « Ateliers de danse hip hop dans le 13e ».
La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 21 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association L'Aquilone (11005 / 2025_05434) domiciliée à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC) 18, rue Ramus (20e) pour son action « Rencontres de danse du 13e » dans le 13e arrondissement.

Article 22 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Aventure Kacila (21181 / 2025_08808) domiciliée 11, rue de la Fontaine à Mulard (13e) pour son projet « Week-ends autonomie jeunesse 2025 ».

Article 23 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Cit'Art (198829 / 2025_09724) domiciliée 11, rue Caillaux (13e) pour son projet « Ateliers d'Ecriture de Court Métrage ».

Article 24 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Club de Maquettisme – CAMO75 (186357 / 2025_04753) domiciliée 15, rue du Châlet (10e) pour son projet « CAMO75 – Histoire et Transmission » dans le 13e arrondissement.

Article 25 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Collectif AB (200777 / 2025_08809) domiciliée 53, rue des Peupliers chez M. Mobarek (13e) pour son projet « Accompagnement sportif, éducatif, ludique et réflexif à la citoyenneté, à l'investissement des jeunes ».

Article 26 : une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association GAREF Paris (10270 / 2025_03588) domiciliée 6, rue Émile Levassor (13e) pour son action « Activités scientifiques et techniques ».

Article 27 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association RJD 13 (204167 / 2025_08810) domiciliée 54, rue Clisson (13e) pour son projet « Addict'O'Sport ».

Article 28 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Slashfit (SF) (186990 / 2025_00789) domiciliée 74, rue de la Chapelle Appartement 01 Rez-de-Chaussée (18e) pour son projet « Local numérique au 10 square Dunois (Paris 13) » dans le 13e arrondissement.

Article 29 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Tonnerre de Singe (199535 / 2025_08811) domiciliée 76, avenue Pasteur – Appartement 53 – 93100 Montreuil, pour son projet « 93 Vies Saison 4 » dans le 13e arrondissement.

Article 30 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'Association des Loisirs Résidentiels des Mariniers LOREM (18650 / 2025_04239) domiciliée 11, rue Maurice Bouchor (14e) pour son action « 3D FabLab ».
La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2025 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 31 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Carrefour 14 (9966 / 2025_08818) domiciliée 15, rue des Mariniers (14e) pour son action « Accueil Jeunes ».
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 32 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Florimont (12706 / 2025_09269) domiciliée 5/9, place Marcel Paul (14ème) pour son projet « Ludido / Vidéado 2025 ».
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 33 : une subvention d'un montant 4.000 euros est attribuée à l'association La Cerise sur le Gâteau (201023 / 2025_09775) domiciliée 11, rue Caillaux – Maison des Associations (13e) pour son projet «1 train vraiment pas comme les autres » dans le 14e arrondissement.

Article 34 : une subvention d'un montant 2.000 euros est attribuée à l'association Le Moulin (16410 / 2025_08840) domiciliée 23 bis, rue du Moulin de la Vierge (14ème) pour son projet « E-Sport Paris Sud - 2025 ».
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention annuelle d'objectifs 2025 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 35 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association La Ressourcerie Créative (183590 / 2025_08839) domiciliée 82, avenue Denfert-Rochereau Bâtiment Jalaguier (14e) pour son projet « Victimes de la mode : c'est fini ! Découverte de l'upcycling et de la mode durable ».

Article 36 : une subvention d'un montant global de 2.000 euros est attribuée à l'association Foyer de Grenelle (20822) domiciliée 17, rue de l'Avre (15e) pour ses projets « Projet danse » (2025_06976 / 1.000 euros) et « Soutenir des projets de départ en vacances » (2025_08847 / 1.000 euros).

Article 37 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Centre Paroissial d'Initiatives Jeunes Ozaname (181768 / 2025_04782) domiciliée 13/15, rue René Blum (17e) pour son action « Subvention jeunesse 2025 – Sors de ta bulle – Sport et Loisirs ».

Article 38 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Jeunesse Parisienne 75 (205142 / 2025_08851) domiciliée 5, rue Henri Brisson 3ème étage Sepho Hall 6 (18e) pour son action « Court métrage jeunes 2025 » dans le 17e arrondissement.

Article 39 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Animation Jeunesse Loisirs (AJL) (187134 / 2025_08950) domiciliée 3, avenue de la Porte d'Aubervilliers (18e) pour son action « Tous ensemble, donnons vie à notre quartier ! ».

Article 40 : une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'Association pour le Dialogue et l'Orientation Scolaire (ADOS) (10836 / 2025_05397) domiciliée 24-30, rue Polonceau (18e) pour son action « Prévention auprès des jeunes de 11 à 17 ans afin de favoriser leur insertion sociale ».
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 41 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Capoeira Viola Compagnie le Sommet de l'Abricotier (300 / 2025_08953) domiciliée 18, rue Tchaïkovski (18e) pour son projet « Festival Émergence Capoeira ».
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 42 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Résonances (604 / 2025_08954) domiciliée 8, rue Camille Flammarion (18e) pour son projet « Art'fterwork, action artistique au service de l'initiative et de l'autonomie des jeunes ».

Article 43 : une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association De Monblémont (196526 / 2025_01979) domiciliée 6, rue André Messager (18e) pour son action « L'éducation par la culture et le sport pour les jeunes du quartier Blémont ».

Article 44 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Halaye (184696 / 2025_09265) domiciliée 15, passage Ramey (18e) pour son action « Création ludique d'objets numériques ».

Article 45 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association La Compagnie des Rêves Ayez (158521 / 2025_08958) domiciliée 91, rue Compans (19e) pour son action « Les jeunes du 7eme art » dans le 18e arrondissement.
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 46 : une subvention d'un montant global de 5.000 euros est attribuée à l'association La Sierra Prod (8462) domiciliée 20, rue Camille Flammarion (18e) pour ses projets « Appropriation du Ci'Ney 18 » (2025_08854 / 2.000 euros), « Accompagnement dans la création de projets audiovisuels, musicaux et photographiques » (2025_08855 / 2.000 euros) et « Les ateliers de création artistique scolaire et hors-scolaire » (2025_08853 / 1.000 euros).
La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2025 pour son action « Appropriation du Ci'Ney 18 » et l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 pour les actions « Accompagnement dans la création de projets audiovisuels, musicaux et photographiques » et « Les ateliers de création artistique scolaire et hors-scolaire » dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 47 : une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'association Les Enfants de la Goutte d'Or - EGDO (17594 / 2025_03930) domiciliée 25, rue de Chartres (18e) pour son action « Loisirs éducatifs de proximité ».
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 48 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Maison de la Conversation (197064 / 2025_08959) domiciliée 10, rue

Maurice Grimaud (18e) pour son action « Conversations de quartier, un mois de programmation de la Rue de la Conversation par les jeunes ».

Article 49 : une subvention d'un montant global de 11.000 euros est attribuée à l'association Oasis 18 (9522) domiciliée 12, rue Camille Flammarion (18ème) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Loisirs/Enfance/Jeunesse » (2025_08961 / DJS-SDJ / 4.000 euros)
- « Oasis du quartier » (2025_01409 / DDCT-SPV / 3.000 euros)
- « Accompagnement à la scolarité » (2025_01420 /DSOL-BDSL / 2.000 euros)
- « 100 % filles » (2025_08963 / DJS-SDJ / 2.000 euros)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 pour les actions « Loisirs/Enfance/Jeunesse », « Oasis du quartier » et « Accompagnement à la scolarité » et la convention annuelle d'objectifs 2025 pour l'action « 100 % filles ».

Article 50 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Paris 18 United (199501 / 2025_09801) domiciliée 38, rue Davy (17e) pour son action « Séjour sportif » dans le 18e arrondissement.

Article 51 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Réussir Paris 18 (189598 / 2025_09779) domiciliée 15, rue Francis de Croisset – Boîte 93 (18e) pour son action « Séjour sportif en pleine nature – VVV 2025 ».

Article 52 : Une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'association Salle Saint Bruno (12109 / 2025_08861) domiciliée 9, rue Saint Bruno (18e) pour son projet « Pôle Goutte d'Or en Fête ».
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 53 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Slam O Féminin (19608 / 2025_09773) domiciliée 15, passage Ramey – Maison des Associations (18e) pour son fonctionnement courant.

Article 54 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Unlablld Entertainment (Unlablldent) (195500 / 2025_08968) domiciliée 45, rue de la Chapelle (18e) pour son projet « La Plc Hip Hop Académie ».

Article 55 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association École des Arts de la Scène - Les Petits Riens (19464 / 2025_08876) domiciliée 7, quai du Lot (19e) pour son action « La Troupe et l'orchestre des Petits Riens - Ateliers d'approfondissement de la pratique artistique ».
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 56 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Image In (194211 / 2025_08883) domiciliée 20, rue Edouard Pailleron

Maison de la Vie Associative – Boîte N°4 (19e) pour son projet « Caméra Citoyenne ».

Article 57 : une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Kapital Jeunesse (200682 / 2025_08884) domiciliée 5, rue des Annelets (19e) pour son projet « Jeu Joue En Bas Algérie ».

Article 58 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Kasbah-sur-Scène (111742 / 2025_08885) domiciliée 20, rue Édouard Pailleron Maison du Combattant et des Associations (19e) pour son action « Création et parcours rythmique et musical (Music Halls Jr) ».
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 59 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Les Jeunes Ambitieux (196649/ 2025_09266) domiciliée 5, rue de l'Orme (19e) pour son projet « Le Festival des Ambitieux – 5ème édition ».

Article 60 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Mon Quartier Bouge ! (M.Q.B !) (201765/ 2025_08890) domiciliée 12, rue Bernard Têtu (19e) pour son projet « Atelier Breakdance dans mon quartier ».

Article 61 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Nuit Cheloue (199234/ 2025_08891) domiciliée 7, avenue Taillade (20e) pour son projet « Team Rap de La Grande Mêlée 2025 » dans le 19e arrondissement.

Article 62 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Riquet Elites (191262 / 2025_08895) domiciliée 15 Ter, rue Curial (19e) pour son projet « Sport famille ».

Article 63 : une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association Vue d'ensemble (82761 / 2025_08902) domiciliée 127, rue de l'Ourcq - Chez M. SOW (19e) pour son projet « Action et séjour de prévention par le sport / Atelier de nutrition Stalingrad Riquet ».

Article 64 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Belleville Citoyenne (19230 / 2025_08915) domiciliée 18, rue Bisson (20e), pour son action « Rimes et Rythme : Atelier de composition musicale, d'expression artistique et préparation à la scène ».
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention annuelle d'objectifs 2025 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 65 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association d'Education Populaire Charonne Réunion (AEPCR) (17762 / 2025_02482) domiciliée 77-79, rue Alexandre Dumas (20e) pour son projet « Filles en scène ou la pratique du double dutch pour s'engager dans la vie citoyenne ».
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 66 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Association Jeunesse Education (AJE) (15565 / 2025_08925) domiciliée 40, boulevard Mortier (20e) pour son projet « Activités sportives et culturelles ».
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2025 -2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 67 : une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Crescendo (9608 / 2025_08916) domiciliée 102C, rue Amelot (11e) pour son projet « Jeunes en projet » dans le 20e arrondissement.
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2025 - 2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 68 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Demain Nos Enfants (181067 / 2025_09772) domiciliée 176, rue Pelleport (20e) pour son projet « Les Couleurs du 20e – Projet street art et Light painting ».

Article 69 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Dumas Réunion (47661 / 2025_05961) domiciliée 65, rue des Haies (20e) pour son fonctionnement Jeunesse.
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2025 - 2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 70 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Les Ateliers de Natema (19350 / 2025_04936) domiciliée 37-39, rue des Orteaux (20e) pour son action « Festijeux ».
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2025- 2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 71 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Les Fripons (186551 / 2025_10838) domiciliée 18, rue Ramus – Boîte 88 (MVAC 20e) (20e) pour son projet « Activités audiovisuelles à Belleville-Amandiers ».

Article 72 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Lucarne (186113 / 2025_08929) domiciliée 37, rue Joseph Python (20e) pour son projet « Activités éducatives, culturelles et sportives ».
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2025 - 2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 73 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Plus Loin (13486 / 2025_08930) domiciliée 4, rue Paul Jean Toulet (20e) pour son action « Projet global de l'association Plus Loin ».
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2025- 2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 74 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Relais Ménilmontant (18888 / 2025_06763) domiciliée 70, rue des Rigoles (20e) pour son action « Jeunes actifs dans la société ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2025 - 2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 75 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Soleil Blaise (11445 / 2025_01966) domiciliée 7, square Vitruve (20e) pour son action « 2025 – Accueils jeunesse d'accompagnement des projets et des parcours – Soleil Blaise ».
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2025 - 2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 76 : une subvention d'un montant global de 9.000 euros est attribuée à l'association Strata'j'm Paris (33381) domiciliée 86, rue des Couronnes (20e), pour ses actions « La Cabane Davout un lieu fédérateur et de projets d'habitant·es dans le quartier de la Tour du Pin » (2025_08931/ 4.000 euros), « Espace de Vie Social – Maison des Jeux » (2025_08924 / 3.000 euros), « Un collectif de jeunes filles et garçons investissent le quartier de la Tour du Pin » (2025_08932 / 2.000 euros).
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2025 – 2027 pour les actions « La Cabane Davout » et « Espace de Vie Social » et la convention annuelle d'objectifs 2025 pour l'action « Un collectif de jeunes filles et garçons investissent le quartier de la Tour du Pin » dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 77 : une subvention d'un montant global de 6.000 euros est attribuée à l'association Tatane (185433) domiciliée 28, rue de L'Orillon (11e) pour ses actions « Citizen Foot "Belleville" (11e/ 20e) : programme annuel football, lien social et fête de quartier » (2025_08803 / 4.000 euros) et « Tatane 14e arrondissement » (2025_08844 / 2.000 euros).
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2025 – 2027 pour l'action « Citizen Foot » et la convention annuelle d'objectifs 2025 pour l'action « Tatane 14ème arrondissement » et dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 78 : une subvention d'un montant global de 2.000 euros est attribuée à l'association Ro-Bots (201419) domiciliée 38, rue de Vincennes – 93100 Montreuil, pour ses projets « CDV Paris 18 – Ro-BoTIC, explore ton future ! » (2025_08859 / 1.000 euros) dans le 18e arrondissement et « CDV Paris 19 – Ro-BoTIC, explore ton future ! » (2025_08898 / 1.000 euros) dans le 19e arrondissement.

Article 79 : une subvention d'un montant global de 4.000 euros est attribuée à l'association ACP La Manufacture Chanson (181331) domiciliée 124, avenue de la République (11e) pour ses projets « Création Rap et découverte des métiers de la musique » (2025_02179 / 2.000 euros / 11e et 20e arrondissements) et « Far Eleven District » (2025_08797 / 2.000 euros / 11e arrondissement).
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2025- 2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 80 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association des Eclaireuses et Eclaireurs de France (EEFF) (19270 / 2025_05066) domiciliée 12, place Georges Pompidou – 93160 Noisy-le-Grand, pour son projet « Activités de scoutisme laïque » sur le territoire parisien.

Article 81 : une subvention d’un montant de 2.000 euros est attribuée à l’Association des Eclaireuses et Eclaireurs de la Nature (EDLN) (15625 / 2025_05384) domiciliée 45, Chemin du Peney – 73000 Chambéry, pour son projet « Conforter le groupe local des EDLN de Paris et poursuivre son développement » sur le territoire parisien.

Article 82 : une subvention d’un montant de 2.000 euros est attribuée à l’association Envols (199426 / 2025_04937) domiciliée 4, avenue Taillade (20e) pour son projet « Un Eté Sportif et Culturel » sur le territoire parisien.

Article 83 : une subvention d’un montant de 5.000 euros est attribuée à l’association Fija Festival (203403 / 2025_04965) domiciliée 17, rue Duret (16e) pour son projet « Festival International de cinéma jeunes acteurs/actrices » sur le territoire parisien.

Article 84 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l’association La Conséquence (191529 / 2025_02504) domiciliée 39, rue Alain Chartier (15e) pour son action « Soirée de courts métrages Proto & Co » sur le territoire parisien.

Article 85 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l’association Toustes en Colo (199201 / 2025_04388) domiciliée 119, boulevard Davout (20e) pour son action « Organiser des séjours destinés à un public de mineur·es » sur le territoire parisien.

Article 86 : une subvention d’un montant de 5.000 euros est attribuée à l’association Zellidja (182403 / 2025_03235) domiciliée 60, rue Regnault (13e) pour son projet « Promotion des bourses de voyage Zellidja pour l’année 2025 à destination de la jeunesse parisienne » sur le territoire parisien.

Article 87 : les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-Direction de la Jeunesse

2024 DJS 62 DDCT DSOL DAC DFPE Subventions (282.500 euros), conventions et avenants avec 85 associations de jeunesse (Paris Centre, 6e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e, 20e) au titre de l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux vacances

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris soutient activement les associations œuvrant en faveur de la jeunesse dans la capitale. Afin de faciliter le développement de leurs actions en faveur des jeunes Parisien·nes, ce soutien peut prendre diverses formes, qu'il s'agisse d'une aide à la mise en place d'actions ciblées, de manifestations exceptionnelles ou bien d'une participation au fonctionnement courant de ces associations.

Favoriser l'accès à la culture, à la pratique sportive et aux vacances de tou·tes les jeunes, et notamment de celles et ceux qui en sont le plus éloigné·es est un élément central des politiques publiques. Permettre aux jeunes d'accéder davantage aux offres culturelles, sportives et de loisirs du territoire, de partir ou de profiter de différentes façons de leurs vacances fait partie intégrante des valeurs de l'éducation populaire permettant l'émancipation et l'automatisation de la jeunesse.

La jeunesse est une période de découvertes et d'expérimentations durant laquelle les pratiques artistiques, culturelles et sportives participent à la construction des identités, des postures et des goûts permettant aux jeunes de s'affirmer à la fois individuellement et collectivement dans la société.

La crise sanitaire inédite a engendré des difficultés accrues pour la jeunesse, parisienne notamment. Déjà avant la crise, près d'un tiers des jeunes Parisiennes et Parisiens ne partaient pas en vacances chaque année. D'après une étude sur les freins et leviers au départ en vacances des jeunes Parisien·nes de 11 à 30 ans, menée par Vacances Ouvertes pour la Ville de Paris en 2023 – 2024, environ 37 000 jeunes Parisiennes et Parisiens ne sont jamais partis en vacances (5,2% des 11-15 ans, 4,3% des 16-25 ans et 8,2% des 26-30 ans). Les associations et les structures ont également dû s'adapter, modifier voire annuler leurs actions. Dans ce contexte, la promotion de projets de vacances, d'actions sportives, culturelles et de loisirs occupent une place prépondérante dans l'action de la Ville en direction des jeunes Parisiennes et Parisiens.

Les actions et les pratiques culturelles et sportives doivent être accessibles à toutes et à tous car elles sont un élément fondateur de l'inclusion sociale. Ces projets permettent aux jeunes de développer leur confiance et leur estime de soi tout en favorisant leur participation à la société en consolidant leur identité en tant que citoyen•nes actif•ves et éclairé•es.

La Ville de Paris a développé à ce titre des partenariats avec plusieurs associations parisiennes œuvrant dans les champs de l'accès à la culture, au sport et en organisant pour certaines des stages ou des séjours de vacances. Ces associations, dans l'accomplissement de leurs actions, sont des partenaires essentiels de la Ville de Paris au titre des politiques en faveur de la jeunesse.

Ces partenariats se traduisent sous la forme de conventions pluriannuelles d'objectifs tenant compte des objectifs poursuivis par la collectivité parisienne en matière de politique de jeunesse. Ces conventions permettent la continuité des actions et la pérennisation des liens noués avec les associations parisiennes, notamment par la Direction de la Jeunesse et des Sports et le réseau d'équipements et de services qu'elle anime sur le territoire (Quartier Jeunes – QJ, Quartier Jeunes 13, Centres Paris Anim', Espaces Paris Jeunes, avec leurs Points Information Jeunesse notamment, etc.).

La présente délibération apporte un soutien financier au titre de la jeunesse à 85 associations, dont 78 sont localisées et interviennent dans les quartiers de Paris Centre, des 6e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e, 20e arrondissements en faveur des jeunes Parisien·nes de 13 à 30 ans. En outre, la détermination du montant des subventions est proposée en considération de la réalisation des objectifs de la convention, du nombre de jeunes bénéficiaires, ainsi que du dynamisme et de l'intérêt des actions en faveur des jeunes Parisien·nes.

Il est ainsi proposé d'attribuer :

- à l'association **Centre d'Action Sociale Protestant dans la Région Parisienne** (12e) une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « On Paris… ? La suite » dans l'arrondissement Paris Centre. Ce projet s'inscrit dans la lignée des actions portées depuis 3 ans par le Centre d'Action Sociale Protestant dans la Région Parisienne. Il s'agit de proposer aux jeunes de prendre la parole et de développer des actions partenariales sur le territoire ;

- à l'association **Jeunesse Sportive et Culturelle Pitray Olier** (6e) une subvention d'un montant de 4.000 euros pour son action « Demande de subvention au titre de la jeunesse - Séjours ». L'association organise des séjours pour les jeunes en province et à l'étranger ;

- à l'association **Cage Projets (**10e) une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « Boxe au Féminin ». Ce projet a pour objectifs d'encourager la pratique sportive chez les jeunes femmes, de créer un espace sécurisé et motivant d'expression physique, de lutter contre le décrochage sportif en proposant une activité originale et de renforcer les liens sociaux entre les participantes ;

- à l'association **Jeunesse de Saint Vincent de Paul** (10e) une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « Colo chantier : la solidarité en action ». Ce projet a pour objectif de sensibiliser les jeunes lycéen·nes aux valeurs de solidarité et d'engagement citoyen. Il permet de leur faire découvrir un projet collectif concret en participant à un chantier solidaire en France, les implique dans la conception d'un mini-séjour-chantier pour développer leur esprit critique ;

- à l'association **L'Aire à Mots** (10e) une subvention d'un montant de 1.500 euros pour son projet « Atelier d'écriture inventive, d'arts plastiques, visuels et numérique (11-17 ans) : objectif : livre publié, réseaux sociaux, événements ». L'association propose des stages thématiques et des ateliers autour de l'écriture, ainsi que des événements, des expositions en partenariat avec des structures institutionnelles, culturelles ou associatives et des artistes partenaires ;

- à l'association **Le Pari's des Faubourgs** (10e) une subvention d'un montant de 3.000 euros pour son projet « Séjour Jeunes auto-géré : Permettre le départ en vacances ». Ce projet a pour objectif de permettre à des jeunes issu·es de familles populaires de partir en vacances. Le séjour est une fin en soi : moment de partage, de découvertes, culturelles, sportives, touristiques, ou bien même de lâcher-prise, il est aussi un formidable outil pour travailler le vivre-ensemble, la gestion de la vie quotidienne et l'autonomie des jeunes ;

- à l'association **Ngamb'Art** (10e) une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « Bat'Ngamb-Battle – 2 VS2 Break Dance / Hip Hop 1 VS1 Popping / Battle Kid's ». Le projet est un Battle de break dance mais aussi un concours chorégraphique dans d'autres styles de la danse hip-hop comme du popping ou locking... L'objectif est de permettre aux jeunes de se dédouaner des préjugés et de se libérer de la peur de l'autre ;

- à l'association **Quai de Jemmapes X (Q.D.J.X)** (10e) une subvention d'un montant de 1.000 euros pour son projet « AAP PV Sport » qui vise à créer du lien social à travers le sport et à promouvoir le basket-ball féminin et la mixité sur les terrains en accès libre du 10e (TEP Grange-aux-Belles et Jemmapes) ;

- à l'association **Speals** (10e) une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « Tous en selle » qui vise à accompagner 10 jeunes âgé·es de 16 à 19 ans dans une expérience de mobilité à vélo qui les amènera de Paris à l'Auvergne. Ce périple représente à la fois une aventure passionnante, un défi personnel et une occasion de passer des vacances enrichissantes durant la semaine des grandes vacances ;

- à l'association **A Suivre** (3e) une subvention d'un montant de 7.000 euros pour son projet « Festival Onze Bouge 2025 » dans le 11e arrondissement. L'association organisera la 29ème édition du festival Onze Bouge dans le 11e arrondissement du 22 au 25 mai 2025. Ce festival réaffirme sa volonté initiée en 2019 d'être un évènement se déroulant uniquement en espace public avec une programmation dédiée aux arts de la rue et à la danse. Le travail sur la

diversité des publics s'est traduit notamment par un parcours de spectateur·rice qui a su séduire de nombreuses familles, ou encore la reconduction d'un battle de danse hip-hop sur le parvis de la mairie ;

- à l'association **ADJ 11** (11e) une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « Fête de quartier Beauharnais ». Par l'organisation d'événements et d'animations de quartier, l'association souhaite contribuer à la rencontre, la création et/ou la conservation du lien social entre les habitant·es (interculturel, intergénérationnel) et favoriser ainsi la mixité sociale ;

- à l'association **Ateliers du Chaudron** (11e) une subvention d'un montant de 4.000 euros pour son projet « Agenda Péri Extra-Scolaire ». Il s'agit de sensibiliser, initier et former enfants et jeunes à la pratique du théâtre, de la musique et à la découverte des arts de spectacle vivant. Les jeunes bénéficient de sorties culturelles et participent à des manifestations festives de quartier ;

- à l'association **Le Petit Soldat** (11e) une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « Cie LPS Stratégie quartier Roquette Paris 11e ». Le projet pour les professionnel·les de la Cie Le Petit Soldat (MVAC 11e) est d'animer des ateliers autour des médiations théâtrales, du conte et des arts plastiques pour les tous publics, dans un esprit de mixité sociale, en portant une attention particulière aux jeunes de 13 à 17 ans ;

- à l'association **Le Picoulet – Mission Populaire XIème** (11e) une subvention d'un montant de 4.000 euros pour son projet « Education populaire au service des jeunes ». Ce projet est destiné chaque année à 70 jeunes âgé·es de 13 à 16 ans. Le Picoulet intervient au plus près des jeunes dans leur quotidien et leur construction identitaire. Une équipe d'animation (une coordinatrice et trois animateur·rices vacataires) et la participation d'une vingtaine de jeunes fréquentant régulièrement le centre social assurent l'organisation et le bon déroulement des activités sportives, culturelles, artistiques proposées les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires ;

- à l'association **Paris Est Mouv'** (11e) une subvention d'un montant de 8.000 euros pour son fonctionnement. Les jeunes Parisiennes et Parisiens, habitant ou non le quartier Fontaine-au-Roi (11e) sont invité·es à participer à des activités gratuites de hip hop ou de cultures urbaines. Leur animation s'appuie sur les valeurs humanistes du mouvement hip hop : respect de l'autre, tolérance, paix et est assurée par des professionnel·les de renom ;

- à l'association **S.W.A.G. Studio** (4e) une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « Swagez Jeunesse ! » dans le 11e arrondissement. L'association propose un programme de danse ouvert aux jeunes de 8 à 16 ans, habitants du quartier prioritaire Belleville avec une double vocation :

donner accès à la pratique de la danse auprès d'un public qui en est généralement exclu et créer du lien entre des personnes qui ne sont pas habituées à échanger. Sa mission est d'encourager chaque jeune à se révéler, s'explorer et s'exprimer à travers ce langage unique qu'est la danse. Ce programme est bien plus qu'un simple apprentissage technique. Il est conçu comme un parcours initiatique qui éduque à la découverte de l'autre, à l'acceptation des différences, à l'exploration de sa créativité via la construction d'une production artistique collective autour de leur quartier ;

- à l'association **Accessijeux** (12e) une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son fonctionnement. L'association Accessijeux déménage en mai 2025 dans un nouveau local situé dans le quartier de la Porte de Vincennes. Celui-ci répond à des besoins profonds de manque d'infrastructures du quartier qui se paupérise, notamment pour les loisirs. Les jeunes n'ont pas d'endroits où se retrouver et où tisser des liens en dehors du cadre scolaire, et l'association veut remédier à cela. Outre son aspect de ludothèque de quartier, AccessiJeux conçoit sa ludothèque pour la rendre la plus inclusive possible et touchera les personnes en situation de handicap de tout Paris ;

- à l'association **13 Pour Tous** (13e), une subvention d'un montant de 3.000 euros pour son projet « Pause toi là ». Ce projet est destiné chaque année à une centaine de jeunes de 13 à 30 ans du 13e arrondissement. Ils et elles bénéficient d'un accueil hebdomadaire (ateliers d'écriture, de jeux, de théâtre) et d'une soirée mensuelle (dîner littéraire, soirée débat, ciné-club ou repas) dans un espace convivial favorisant les échanges. Les jeunes sont amené·es à se responsabiliser et à s'impliquer dans l'élaboration des projets et dans la gestion même du lieu ;

- à l'association **Ascendanse Hip Hop** (13e) une subvention d'un montant de 6.000 euros pour son projet « Ateliers de danse hip hop dans le 13e ». Elle permet entre autres, à une centaine de jeunes Parisiens et Parisiennes de 12 à 25 ans d'accéder à une pratique régulière de l'activité. L'aide logistique et de coordination est assurée par une dizaine de jeunes et l'association travaille en partenariat avec les centres sociaux et les collèges de l'arrondissement. L'association valorise chaque année cette pratique artistique dans le cadre d'événements locaux ;

- à l'association **L'Aquilone** (20e) une subvention d'un montant de 1.000 euros pour son projet « Rencontres de danse du 13e » dans le 13e arrondissement. Elle permet chaque année à une centaine de jeunes Parisien·nes de 13 à 30 ans de présenter leurs chorégraphies sur une scène devant un large public et favorise la diversité de l'offre culturelle ;

- à l'association **Aventure Kacila** (13e) une subvention d'un montant de 4.000 euros pour son projet « Week-ends autonomie jeunesse 2025 ». Le projet est destiné à une trentaine de jeunes du quartier Kellermann (13e). L'association envisage d'organiser 6 week-ends dans différentes régions de France avec pour objectifs la découverte de métiers et d'environnements socioculturels différents ;

- à l'association **Cit'Art** (13e) une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « Ateliers d'écriture de court métrage ». L'objectif de ce projet est d'organiser une série d'ateliers d'écriture de scénarios de court métrage destinés aux jeunes âgé·es de 14 à 25 ans en décrochage scolaire. Ce projet vise à encourager la créativité, à développer les compétences en écriture et à offrir une plateforme d'expression à ces jeunes. À la fin des ateliers, les participant·es auront l'opportunité de voir leur scénario réalisé en un court métrage professionnel ;

- à l'association **Club de Maquettisme – CAMO75** (10e) une subvention d'un montant de 1.000 euros pour son projet « CAMO75 – Histoire et Transmission » dans le 13e arrondissement. Ce projet vise à transmettre l'histoire à travers l'outil pédagogique de la maquette et à faire découvrir l'activité aux jeunes en la rendant accessible par une mise à disposition de matériels et compétences ;

- à l'association **Collectif AB** (13e) une subvention d'un montant de 1.000 euros pour son projet « Accompagnement sportif, éducatif, ludique et réflexif à la citoyenneté, à l'investissement des jeunes ». Ce projet a pour objectif de donner aux jeunes la motivation, les clefs de compréhension et les savoir-faire pour s'investir au sein des différents groupes de vie du quartier (entre pair·es, famille, voisinage…) pour une vie collective, en particulier sur le plan sportif, ainsi que pour leur épanouissement individuel ;

- à l'association **GAREF Paris** (13e) une subvention d'un montant de 8.000 euros pour son action « Activités scientifiques et techniques ». Par une pratique assidue d'activités scientifiques dans le cadre d'ateliers hebdomadaires ou de stages, elle soutient quelque 250 jeunes filles et garçons, à s'orienter vers des filières scientifiques créatrices d'emploi ;

- à l'association **RJD 13** (13e) une subvention d'un montant de 1.000 euros pour son projet « Addict'O'Sport ». RJD 13 est une association qui se donne comme objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes du 13ème arrondissement de Paris. Le principal objectif est de fédérer les jeunes autour de projets collectifs à travers le loisir, la prévention des rixes et les actions solidaires en permettant aux jeunes de monter des projets innovants en étant référent·es et acteur·rices positif·ves de leur territoire ;

- à l'association **Slashfit (SF)** (18e) une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « Local numérique au 10 square Dunois (Paris 13e) » dans le 13e arrondissement. L'association répond à un besoin croissant d'accompagnement des jeunes sur diverses thématiques numériques (prévention, bonnes pratiques, sérénité et positivité dans les jeux, découverte aux métiers du numérique, plateformes scolaires, création numérique comme le montage vidéo, le stop motion) ;

- à l'association **Tonnerre de Singe** (Montreuil) une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « 93 Vies Saison 4 » dans le 13e arrondissement. Chaque année, l'association crée avec les jeunes

intéressé·es un spectacle de krump, rap et stand up, qui puisse être jouer dans le hall d'un théâtre, dans une cité, dans la rue ;

- à **l'Association des Loisirs Résidentiels des Mariniers - LOREM** (14e) une subvention d'un montant de 10.000 euros pour son action « 3D Fablab ». Ce projet propose de nombreuses activités autour du numérique (inclusion et création), pour le développement du Fablab qui bénéfice aux jeunes de 16 à 30 ans (formation, ateliers) et dont l'activité innovante et qualitative permet de développer des projets partenariaux avec les acteurs locaux, notamment le Centre Paris Anim' Marc Sangnier ;

- à l'association **Carrefour 14** (14e) une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « Accueil Jeunes ». Ce projet est destiné, chaque année, à une cinquantaine de jeunes du quartier Porte de Vanves et Didot. Ils et elles sont accompagné·es les mercredis et pendant les vacances scolaires pour la réalisation de leur projet culturel et de loisirs ;

- à l'association **Florimont** (14e) une subvention d'un montant de 1.000 euros pour son projet « Ludido / Vidéado 2025 ». Il s'agit de proposer aux jeunes de 12 à 20 ans du 14e arrondissement de jouer et de se retrouver autour de jeux vidéo accompagné·es par des animateur·rices ludothécaires spécialistes de l'activité vidéoludique ;

- à l'association **La Cerise sur le Gâteau** (13e) une subvention d'un montant de 4.000 euros pour son projet « 1 train vraiment pas comme les autres » dans le 14e arrondissement. Ce projet vise à permettre à des jeunes éloigné·es des accès à la culture, aux loisirs, ou aux vacances, de réaliser une œuvre collective, pédagogique et participative, de susciter leur curiosité dans le cadre d'un séjour où mixité, citoyenneté et vivre ensemble sont des gages de réussite et de leur offrir un parcours original, des activités culturelles et sportives, pour ouvrir leur regard sur le monde. Il valorise le vivre-ensemble, les valeurs citoyennes et le respect de l'inclusion. Il répond aux attentes de découverte de territoires, de leur mémoire collective et patrimoniale et lutte contre les stéréotypes de genre notamment en mettant à l'honneur des figures féminines historiques d'exception, et en veillant à une mixité tant au niveau des participant·es que dans les rencontres organisées ;

- à l'association **Le Moulin** (14e) une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « E-Sport Paris Sud 2025 ». Ce projet, porté par l'association Le Moulin vise à promouvoir l'e-sport comme outil d'inclusion sociale, d'éducation et de développement personnel pour les jeunes des quartiers prioritaires du sud de Paris (13e, 14e et 15e arrondissements) ;

- à l'association **La Ressourcerie Créative** (14e) une subvention d'un montant de 1.000 euros pour son projet « Victimes de la mode : c'est fini ! Découverte de l'upcycling et de la mode durable ». L'objectif de ce cycle

d'ateliers est de sensibiliser à la transition écologique dans le domaine de la mode : présenter une alternative à la fast-fashion aux jeunes de la Porte d'Orléans. A travers des ateliers créatifs basés sur des textiles en réemploi et une initiation au stylisme, leur faire découvrir une autre façon de consommer de la mode durable et peut-être de les affranchir du dictat des marques. En organisant la rencontre entre les jeunes du quartier et la Ressourcerie Créative, il s'agit de leur faire découvrir le réemploi en général et de leur faire découvrir la richesse des ressourceries en matière de potentiel vestimentaire. L'idée est de leur proposer une initiation au stylisme et à la personnalisation de leurs propres vêtements à travers l'upcycling textile pour se créer leurs propres silhouettes et appréhender les rudiments de la mode (modélisme, construction d'un vêtement, couture, matières) ;

- à l'association **Foyer Grenelle (**15e) une subvention d'un montant global de 2.000 euros pour ses projets « Projet danse » (1.000 euros) et « Soutenir des projets de départ en vacances » (1.000 euros). Le premier projet consiste à initier les jeunes aux différentes danses modernes et le second projet a pour objectif d'informer et d'accompagner par des temps collectifs et individuels des familles du 15e arrondissement et des communes avoisinantes en leur permettant de bénéficier de séjours à des tarifs abordables ;

- à l'association **Centre Paroissial d'Initiatives Jeunes Ozaname** (17e) une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son action « Subvention jeunesse 2025 - Sors de ta bulle – Sport et Loisirs ». Le projet vise à permettre aux jeunes d'avoir accès à des activités qui leur sont inaccessibles par manque de moyens financiers ou d'intérêt. La pédagogie du projet permet aux jeunes de s'investir dans les propositions d'ateliers mais aussi dans la mise en œuvre, renforçant ainsi leur pouvoir d'agir ;

- à l'association **Jeunesse Parisienne 75** (18e) une subvention d'un montant de 1.000 euros pour son projet « Court métrage jeunes 2025 » dans le 17e arrondissement. Ce projet consiste en la réalisation d'un court-métrage collaboratif, impliquant activement les jeunes du quartier. Ce projet a pour objectif principal d'initier les jeunes au monde de l'audiovisuel, que ce soit devant ou derrière la caméra, en leur permettant de participer à toutes les étapes de création, de l'idée initiale à la réalisation finale. Au-delà de l'apprentissage technique, ce court-métrage vise également à transmettre un message fort, capable de sensibiliser et d'éveiller les consciences. Un thème pourra être choisi parmi les sujets tels que la lutte contre la discrimination, la solidarité et l'entraide, ou encore la réussite ;

- à l'association **Animation Jeunesse Loisirs (AJL)** (18e) une subvention d'un montant de 1.000 euros pour son action « Tous ensemble, donnons vie à notre quartier ! » à l'attention d'une centaine de jeunes Parisien·nes. Dans le quartier Charles-Hermite, l'association envisage de co-construire avec les

jeunes et les familles de la résidence Valentin Abeille une programmation en 2025 de sorties culturelles, sportives et d'animations ;

- à **l'Association pour le Dialogue et l'Orientation Scolaire (ADOS)** (18e) une subvention d'un montant de 30.000 euros pour son action « Prévention auprès des jeunes de 11 à 17 ans afin de favoriser leur insertion sociale » ayant pour objectif de réduire les risques de décrochage scolaire grâce à un suivi global des jeunes en lien avec les familles. La mobilité des jeunes, l'esprit d'initiative et l'ouverture culturelle sont favorisés au travers d'actions collectives ;

- à l'association **Capoeira Viola Compagnie le Sommet de l'Abricotier** (18e) une subvention d'un montant de 5.000 euros pour son projet « Festival Emergence Capoeira ». L'association a pour but de créer les conditions favorables au développement de la pratique artistique en général, de l'art chorégraphique et de la capoeira en particulier, entre autres à travers les spectacles vivants. Elle propose des actions en partenariat avec les écoles, collèges, associations et habitant·es de la ZAC Evangile ;

- à l'association **Compagnie Résonances** (18e) une subvention d'un montant de 1.000 euros pour son projet « Art'fterwork, action artistique au service de l'initiative et de l'autonomie des jeunes ». Le projet a pour objet de favoriser la mixité culturelle, artistique et sociale et de lutter contre toutes formes de discriminations. Il se décline sous la forme d'ateliers hebdomadaires (formations et programmation) et d'évènements bi-mensuels « Art'fter work », avec de la musique, de la danse, des expositions et des stands up comiques ;

- à l'association **De Monblémont** (18e) une subvention d'un montant de 1.500 euros pour son projet « L'éducation par la culture et le sport pour les jeunes du quartier Blémont ». Il s'agit de favoriser la réussite éducative des jeunes du quartier Blémont, renforcer le lien social entre les habitant·es de tous âges, améliorer l'offre culturelle proposée et animer la vie du quartier Blémont ;

- à l'association **Halaye** (18e) une subvention d'un montant de 1.000 euros pour son action « Création ludique d'objets numériques ». A travers les loisirs liés au numérique, l'association Halaye apportera une créativité de solutions pratiques afin de proposer aux jeunes des ateliers afin de les éveiller en favorisant l'inclusion sur des métiers du numérique ;

- à l'association **La Compagnie des Rêves Ayez** (19e) une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « Les jeunes du 7e art » dans le 18e arrondissement. C'est un projet de réalisation de films courts construits avec des jeunes sur les thématiques qui les préoccupent. L'outil audiovisuel est utilisé comme médiation pour travailler sur leurs freins et faire progresser l'image qu'ils et elles ont d'elles·eux-mêmes ;

- à l'association **La Sierra Prod** (18e) une subvention d'un montant global de 5.000 euros pour ses projets « Appropriation du Ci'Ney 18 » (2.000 euros), « Accompagnement dans la création de projets audiovisuels, musicaux et

photographiques » (2.000 euros) et « Les ateliers de création artistique scolaire et hors-scolaire » (1.000 euros). Le premier projet a pour objectif de permettre aux jeunes de s'initier aux techniques de l'audiovisuel, de valoriser des savoir-faire traditionnels ou personnels mais aussi d'exprimer des sentiments, une opinion personnelle, une réaction, défendre un point de vue à propos d'un thème culturel, d'un programme ou d'un sujet d'actualité. Le second projet vise à favoriser l'accès à la culture cinématographique, musicale et photographique, à initier les participant·es aux outils techniques afin de mener à bien leur projet et de permettre aux participant·es d'acquérir une autonomie et une professionnalisation dans l'élaboration de créations futures. Le troisième projet se décline en 4 ateliers de création artistique qui ont pour vocation de se dérouler aussi bien en milieu scolaire qu'en dehors des établissements scolaires. Dans le cadre scolaire, l'atelier s'élabore avec la participation des chef·fes d'établissements et des enseignant·es référent·es. Tous les ateliers se déroulent de la même manière : ils s'inscrivent dans l'histoire temporelle et spatiale du quartier des jeunes participant·es. Ils se construisent également autour d'un fait sociétal et/ou d'actualité ;

- à l'association **Les Enfants de la Goutte d'Or – EGDO** (18e) une subvention d'un montant de 9.000 euros pour son action « Loisirs éducatifs de proximité ». L'association œuvre pour l'épanouissement des enfants et des jeunes par la pratique d'activités éducatives, sportives et culturelles permettant ainsi d'assurer une continuité éducative et de prévenir les conduites à risques ;

- à l'association **Maison de la Conversation** (18e) une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « Conversations de quartier, un mois de programmation de la Rue de la Conversation par les jeunes ». Le projet consiste à un mois de rendez-vous, en juin 2025, dans l'espace public. Ce moment créera un temps fort pour l'ensemble des habitant·es du quartier, toutes générations confondues, au cours duquel les jeunes réaffirmeront leurs compétences et leur engagement pour leur quartier. Dans le cadre de sa saison 2025 « Mille et une conversations », l'association souhaite inclure les jeunes de son quartier dans la programmation de -La rue de la Conversation-, inaugurée en juin 2025. Un comité de vingt jeunes participera à la création d'une vingtaine d'événements, invitant les habitant·es du quartier et les Francilien·nes à se rassembler ;

- à l'association **Oasis 18** (18e) une subvention d'un montant global de 11.000 euros, dont 4.000 euros au titre de la Jeunesse (DJS-SDJ) pour son action « Loisirs/Enfance/Jeunesse » dont l'objet est d'organiser diverses activités (ateliers d'écriture, initiations sportives et sorties de loisirs) en favorisant les liens intergénérationnels, 3.000 euros au titre de la Politique de la ville (DDCT-SPV) pour son action « Oasis du quartier » qui bénéficie tout au long de l'année aux familles, aux jeunes et aux personnes seules à la recherche d'informations et les oriente en fonction de leurs besoins lors de temps de médiation, 2.000 euros au titre des solidarités (DSOL- BDSL) pour son action « Accompagnement à la scolarité 2025 » qui a pour objectifs d'offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école tout en se conformant aux principes et aux objectifs de la

charte nationale de l'accompagnement à la scolarité et 2.000 euros au titre de la jeunesse pour l'action « 100 % filles ». L'association Oasis 18 organise au sein de la structure un temps 100% filles. Lors de ces ateliers plusieurs thématiques seront abordées. Elles peuvent être à l'initiative des jeunes ou des professionnel·les des associations Oasis 18 ou ARC EA. L'idée est d'aborder des thématiques de genre (place de la femme dans le quartier, égalité des chances etc.), de santé (Cancer du sein, endométriose etc.). Les filles doivent se sentir libre de parler de tous sans avoir à se sentir jugé·es par les autres. Pour établir cette ambiance des jeux « brise-glace » seront organisés par l'association ainsi que des temps de convivialités en fin de séance ;

- à l'association **Paris 18 United** (17e) une subvention d'un montant de 1.000 euros pour son projet « Séjour sportif » dans le 18e arrondissement. Le projet a pour objectif de combiner les activités sportives comme la randonnée, le trail ou le vélo tout-terrain avec la découverte de la faune et de la flore locales. Des guides ou des expert·es en biodiversité accompagnent les participant·es pour observer les espèces dans leur habitat naturel tout en pratiquant une activité physique. Ce projet cherche à sensibiliser les participant·es à la réduction de l'empreinte écologique pendant les activités sportives ;

- à l'association **Réussir Paris 18** (18e) une subvention d'un montant de 3.000 euros pour son projet « Séjour sportif en pleine nature ». Ce séjour a pour objectif de développer l'autonomie et la socialisation des jeunes, d'accéder à des activités sportives en pleine nature, de découvrir une région française montagneuse, de s'adapter à un environnement différent de leur quartier, de se retrouver en pleine nature et de partir en vacances ;

- à l'association **Salle Saint Bruno** (18e) une subvention d'un montant de 9.000 euros pour son projet « Pôle Goutte d'Or en Fête ». Grande fête de quartier, la Goutte d'Or en Fête s'organise tout au long de l'année en impliquant les associations, les habitant·es, les artistes, les commerçant·es, les lieux culturels, les écoles... Manifestation culturelle pluridisciplinaire, la Goutte d'Or en Fête programme des spectacles de rues, des restitutions d'ateliers, des concerts, des scènes ouvertes, une parade, des expositions, des projections, un village festif et associatif, un repas de quartier, des déambulations contées, une émission de radio, un bal... En amont, des ateliers sont proposés aux habitant·es leur permettant de s'impliquer dans l'animation des différents moments de l'événement et qui s'appuient sur les projets existants dans le quartier pour les mettre en valeur ;

- à l'association **Slam O Féminin** (18e) une subvention d'un montant de 1.000 euros pour son fonctionnement courant. L'association met en place et anime des ateliers et des scènes slam, des actions de médiation culturelles en direction des jeunes et de tout public (en particulier des jeunes filles et des femmes). Elle organise des spectacles, expositions et restitutions de ses différents ateliers et créations afin de valoriser et diffuser l'ensemble des productions et de sensibiliser un large public. Ses actions visent à renforcer le lien social, le dialogue, la mobilité, la créativité, la maîtrise de la langue française et l'insertion par la rencontre de publics divers ;

- à l'association **Unlablld Entertainment (Unlablldent)** (18e) une subvention d'un montant de 1.000 euros pour son projet « La Plc Hip Hop Académie». Ce projet vise à fédérer les jeunes du quartier de la Porte de la Chapelle autour de la culture hip-hop et plus spécifiquement du rap, tout en offrant un cadre structurant et éducatif. Il ne s'agit pas seulement d'ateliers d'écriture, mais d'un parcours complet incluant des formations à la scène, des sessions en studio avec des artistes reconnu·es, et des performances publiques. En plus de promouvoir la créativité et l'expression des jeunes, le projet renforce la cohésion sociale et offre des perspectives de professionnalisation dans le milieu artistique. Les meilleurs talents auront l'opportunité de se produire à la Fête de la Musique et de réaliser un clip vidéo ;

- à l'association **École des Arts de la Scène - Les Petits Riens** (19e) une subvention de 2.000 euros pour son projet « La Troupe et l'orchestre des Petits Riens - Ateliers d'approfondissement de la pratique artistique » qui consiste à approfondir la pratique artistique des jeunes du 19e, voire les accompagner vers une professionnalisation dans le milieu artistique ;

- à l'association **Image In** (19e) une subvention d'un montant de 1.000 euros pour son projet « Caméra Citoyenne ». Ce projet a pour objectifs de permettre à des jeunes de créer collectivement des films informatifs et de sensibilisation sur des thématiques variées (écologie, prévention aux pratiques des réseaux sociaux et au harcèlement à l'école, citoyenneté, rapports avec les institutions publiques, scolarité, urbanisme, sport, actualités, évènements...) et qui concernent les différents quartiers dans lesquels ils·elles vivent ou les situations et problématiques qu'ils·elles rencontrent en tant que jeunes. L'idée du projet est de développer la capacité des jeunes à comprendre, décoder, avec un sens critique les différents aspects des images et de leurs contenus ;

- à l'association **Kapital Jeunesse** (19e) une subvention d'un montant de 1.500 euros pour son projet « Jeu Joue En Bas Algérie ». Ce projet regroupe plusieurs ateliers qui permettent à des jeunes plus expérimenté·es de proposer leurs compétences sportives, ou en aide aux devoirs pour les plus jeunes encore scolarisé·es (collégien·nes/élémentaires). L'animateur·rice est garant·e du cadre bienveillant, fonctionnel des espaces, et a aussi pour fonction de repérer des compétences maitrisées chez les adultes et senior·es (sport, cardio, accompagnement aux devoirs, expériences diverses...) afin de leur permettre de devenir eux·elles-mêmes relais auprès des plus jeunes ;

- à l'association **Kasbah-sur-Scène** (19e) une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son action « Création et parcours rythmique et musical (Music Halls Jr) ». L'association propose aux enfants de créer un répertoire musical autour d'instruments de musique. Un parcours culturel est proposé, ainsi que des restitutions impliquant les habitant·es du quartier. Enfin, 5 séances d'enregistrement, en studio professionnel, programmées en fin d'année au Centre Paris Anim' Curial concluront le travail entrepris ;

- à l'association **Les Jeunes Ambitieux** (19e) une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son action « Le Festival des Ambitieux - 5ème édition ». Le Festival des Ambitieux est un ensemble d'évènements durant lequel des activités sportives et ludiques ont lieu tout l'été, en juillet et août, sur la Place des fêtes (19e) et touchent plus de 3.000 personnes ;

- à l'association **Mon Quartier Bouge ! (M.Q.B !)** (19e) une subvention d'un montant de 1.000 euros pour son projet « Atelier Breakdance dans mon quartier » visant à favoriser la créativité et l'estime de soi des jeunes à travers la pratique du Breakdance. L'association encourage la mixité sociale et culturelle en réunissant des jeunes de différentes origines autour de la même discipline ;

- à l'association **Nuit Cheloue** (20e) une subvention d'un montant de 1.000 euros pour son projet « Team Rap de La Grande Mêlée 2025 » dans le 19e arrondissement. La Grande Mêlée constitue une équipe d'artistes spécifiquement pensée pour pouvoir intervenir auprès des jeunes des QPV. L'association proposera une pratique musicale, de l'écriture et du rap. L'objectif de ce projet consiste à la poursuite du travail déjà engagé avec les jeunes de la Place des Fêtes, et d'ouvrir un espace de travail avec des jeunes du quartier de Danube, afin d'initier un travail au long terme sur les raisons des rivalités et de prévenir les rixes qui peuvent avoir lieu entre l'un et l'autre ;

- à l'association **Riquet Elites** (19e) une subvention d'un montant de 1.000 euros pour son projet « Sport famille». Le projet consiste à l'organisation d'un atelier foot pour environ 25 jeunes de 8 à 18 ans, mixte du quartier Orgue Flandre. Le but de cet atelier est d'occuper les jeunes au maximum pendant la semaine afin qu'ils et elles évitent de trainer sans objectif dans le quartier et qu'ils et elles puissent participer à une activité sportive gratuitement. L'objectif est également de renforcer le lien entre les adultes et les jeunes afin de créer une vraie cohésion intergénérationnelle dans le quartier ;

- à l'association **Vue d'ensemble** (19e) une subvention d'un montant de 2.500 euros pour son projet « Action et séjour de prévention par le sport / Atelier de nutrition Stalingrad Riquet » . L'activité sportive est un espace d'expression privilégié de la jeunesse : améliorer le mieux-être en utilisant le sport, sensibiliser à l'importance de l'hygiène de vie et à la pratique sportive régulière, responsabiliser les jeunes à travers la préparation et la mise en place d'un projet, se projeter dans un projet professionnel dans les métiers du sport pour les intéressé·es. C'est en ce sens que les pratiques sportives constituent un véritable levier d'accès à l'autonomie, à la socialisation et la citoyenneté. D'autre part, pratiquer un sport, requiert de l'écoute, de la patience, du travail, de l'entraide et de la cohésion. Ces ateliers permettent aux jeunes de se « reconnecter » à leur corps, d'amorcer une reprise de confiance en soi ou, pour certain·es, de créer la relation de confiance avec la

formatrice qui font ressortir les problématiques auxquelles ces jeunes sont confronté·es (cumul de plusieurs conduites addictives) ;

- à l'association **Belleville Citoyenne** (20e), une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son action « Rimes et Rythme : Atelier de composition musicale, d'expression artistique et de préparation à la scène » qui permet à 50 jeunes de bénéficier d'ateliers d'écriture et d'enregistrement durant lesquels ils et elles reçoivent des conseils artistiques et techniques sur l'écriture et la composition ;

- à **l'Association d'Education Populaire de Charonne Réunion (AEPCR)** (20e), une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « Filles en scène ou la pratique du double dutch pour s'engager dans la vie citoyenne ». L'accroche par le sport vise à mettre les filles issues des quartiers populaires en mouvement, à partager des moments de pratique sportive collectivement, à révéler des potentialités, à retrouver une confiance en soi et à gagner en mobilité ;

- à **l'Association Jeunesse Education (AJE)** (20e), une subvention d'un montant de 5.000 euros pour son projet « Activités sportives et culturelles (axe 7) ». Ce projet se décline en une diversité d'actions proposées aux jeunes et menées en partenariat avec des associations du quartier. Il s'agit de multiplier les centres d'intérêt des jeunes et de les conduire à agir en groupe dans le cadre de projets qu'ils et elles s'approprient peu à peu. Les jeunes sont responsabilisé·es sur l'activité qu'ils et elles ont choisie et à laquelle ils et elles s'engagent à participer sérieusement ;

- à l'association **Crescendo** (11e), une subvention d'un montant de 1.500 euros pour son projet « Jeunes en projet » dans le 20ème arrondissement. Le projet a pour objet d'accompagner tout au long de l'année une trentaine de jeunes filles et de garçons dans des démarches de projets collectifs dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République et d'aller à leur rencontre en proposant des temps d'animation et d'initiation à des pratiques sportives, artistiques et de cultures urbaines ;

- à l'association **Demain Nos Enfants** (18e) une subvention d'un montant de 1.000 euros pour son projet « Les Couleurs du 20e – Projet street art et Light painting ». Ce projet consiste en un parcours d'inventions (sorties balades pour découvrir des œuvres de graff, des ateliers d'initiation et de photographie en light- painting…) et il a pour objectif de favoriser l'accès à la culture et à la pratique amateur de par l'investissement des jeunes dans la conception et l'organisation d'actions et d'évènements, tout en mettant en valeur leur parole et leurs réalisations auprès du grand public et habitant·es du 20e arrondissement ;

- à l'association **Dumas Réunion** (20e), une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son fonctionnement. Le projet jeunesse se compose de trois actions : soirées filles, soirées mixtes, et espace jeune hebdomadaire. Le projet Soirées 100% filles a pour vocation de permettre chaque année à 25 jeunes filles du quartier Réunion Père Lachaise de trouver leur place dans les dispositifs de loisirs, sport et culture tout au long de l'année mais aussi

de développer l'offre qui leur est destinée en la matière. Le projet Soirées mixtes a pour vocation d'aborder le thème de la mixité. Il s'agit de proposer des actions de loisirs aux 12-17 ans, de favoriser le vivre ensemble au sein des groupes de jeunes déjà constitués. Le projet Espace jeunes hebdomadaire a pour objet de proposer un lieu d'accueil pour les jeunes du quartier lors de leur temps libre (mercredi après-midi, après les cours...) et devenir un point d'ancrage pour un public fidélisé ;

- à l'association **Les Ateliers de Natema** (20e), une subvention d'un montant de 1.000 euros pour son projet « Festijeux ». Il s'agit d'une fête dédiée à l'univers du jeu qui vise à contribuer à l'animation de l'espace public. Les associations partenaires mobilisent les jeunes du quartier pour les impliquer directement dans l'organisation de l'évènement (conception, animation, installation et rangement) ;

- à l'association **Les Fripons** (20e), une subvention d'un montant de 1.000 euros pour son projet « Activités audiovisuelles à Belleville-Amandiers ». Depuis 2016, l'association Les Fripons propose des activités de formation et de création audiovisuelles (vidéo et sonores) aux habitant·es du 20e arrondissement. Elle propose pour 2025, d'installer deux plateaux radio participatifs pour donner la parole aux habitant·es, faire découvrir les métiers de la radio, et valoriser les actions du quartier à l'occasion d'événements collectifs, d'organiser un stage vidéo à destination des jeunes du quartier et d'accompagner les jeunes dans la réalisation de deux reportages vidéo sur les activités qui se déroulent place Alphonse Allais ;

- à l'association **Lucarne** (20e) une subvention d'un montant de 4.000 euros pour son projet « Activités éducatives, culturelles et sportives ». Cette association sportive et culturelle a pour objectif d'offrir aux jeunes des activités diverses : accompagnement scolaire pour les élémentaires, collégien·nes, lycéen·nes ; cours d'alphabétisation, de langue ; initiation à l'informatique ; des créneaux de football loisir et de boxe mixtes ;

- à l'association **Plus Loin** (20e) une subvention d'un montant de 10.000 euros pour son action « Projet global de l'association Plus Loin ». Cet espace de proximité intervient dans les domaines du loisir éducatif, du sport, de la santé, de la culture, de la prévention et de l'insertion sociale et professionnelle dans le but d'apporter une réponse globale au plus près des besoins des habitant·es, avec une attention particulière en direction des jeunes ;

- à l'association **Relais Ménilmontant** (20e) une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son action « Jeunes actifs dans la société ». Le projet a pour objet de proposer à une cinquantaine de jeunes des ateliers destinés à développer leur esprit critique, alimenter leur réflexion et favoriser leur expression écrite et orale ;

- à l'association **Soleil Blaise** (20e) une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « 2025 – Accueils jeunesse d'accompagnement des projets et des parcours – Soleil Blaise » qui vise chaque année une vingtaine de jeunes dont une dizaine de jeunes filles du quartier prioritaire des Portes du Vingtième. Les jeunes sont accueilli·es deux fois par semaine de 18h à 20h30 hors vacances scolaires et lors de trois à quatre soirées de 18h à 22h00 organisées pendant les vacances scolaires ;

- à l'association **Strata'j'm** (20e) une subvention d'un montant global de 9.000 euros pour ses actions « La Cabane Davout, un lieu fédérateur et de projets d'habitant·es dans le quartier de la Tour du Pin » (4.000 euros) qui a pour mission de susciter des rencontres intergénérationnelles et des projets de loisirs en impliquant les jeunes et les parents. Ce lieu associe de nombreux·ses acteur·rices du territoire et l'ensemble de ses actions s'inscrit dans le cadre de multiples partenariats et associent les habitant·es du quartier de la Tour du Pin et de Fougères- Python- Duvernois : enfants, adolescent·es, jeunes et parents. Le projet « Espace de vie social – Maison des Jeux » (3.000 euros) dans le quartier Belleville Amandiers permet la rencontre et l'échange des habitant·es du territoire. La Maison des Jeux est un équipement de proximité où se pratique le jeu libre, la location et des animations ludiques. Ce lieu d'animation de la vie sociale locale favorise la démocratie de proximité. Le projet « Un collectif de jeunes filles et garçons investissent le quartier de la Tour du Pin » (2.000 euros) vise à accompagner un groupe d'une quinzaine de jeunes filles et de jeunes hommes du quartier de la Tour du Pin dans l'organisation de la fête de quartier dont l'objectif est de faire découvrir aux jeunes les structures associatives du quartier et de pouvoir ainsi échanger ;

- à l'association **Tatane** (11e) une subvention d'un montant global de 6.000 euros pour ses actions « Citizen Foot Belleville (11e/20e) : programme annuel football, lien social et fête de quartier » (4.000 euros) qui a pour objectif de permettre aux jeunes de se réapproprier un espace public, y apaiser les tensions à travers la pratique d'activités sportives et culturelles mixtes, de développer l'imaginaire et la créativité, encourager les échanges favorisant le lien social et la citoyenneté et « Tatane 14e arrondissement » (2.000 euros) qui favorise le lien social et le vivre ensemble sur le territoire par le biais d'ateliers, de matchs de football spontanés, de tournois de football intergénérationnels, de projets de médiation et d'actions de promotion de la pratique sportive des femmes ;

- à l'association **Ro- bots** (93100 Montreuil) une subvention d'un montant global de 2.000 euros pour ses projets « CDV Paris 18 – Ro-BoTIC, explore ton future ! » (1.000 euros) dans le 18e arrondissement et « CDV Paris 19 – Ro-BoTIC, explore ton future ! » (1.000 euros) dans le 19e arrondissement. L'association Ro-Bots propose à 20 jeunes Parisien·nes (des quartiers prioritaires de la Porte de la Chapelle, Charles Hermite – Porte Montmartre, Porte des Poissonniers, Moskowa) pour le 18e arrondissement et à 20 jeunes Parisien·nes (des quartiers prioritaires Stalingrad- Riquet et Michelet Alphonse Karr rue de Nantes - Flandre) de découvrir les métiers de la

robotique en 5 jours. Ils et elles rencontreront, quotidiennement, des professionnel·les et réaliseront des défis techniques ;

- à l'association **ACP La Manufacture Chanson** (11e) une subvention d'un montant global de 4.000 euros pour ses projets « Création Rap et découverte des métiers de la musique » (2.000 euros) et « Far Eleven District » (2.000 euros). Le premier projet est destiné à une quinzaine de jeunes, âgé·es de 15 à 18 ans, des 11e et 20e arrondissements. Il ouvre sur les métiers de la musique et initie aux différentes disciplines liées à la création musicale. À travers ces pratiques, la mixité et la qualité des relations filles – garçons, l'environnement socioprofessionnel et la liberté d'expression sont également abordés. Le second projet permet aux jeunes du quartier Fontaine au Roi de découvrir les métiers du spectacle et de pratiquer les différentes disciplines liées à la création musicale. Il s'agit d'encourager leur créativité et leur expression artistique, leur permettre d'acquérir une certaine autonomie dans cette expression et de comprendre ce qu'est la liberté d'expression ;

- à l'association **Éclaireuses et Éclaireurs de France (EEDF)** (93160 Noisy-le-Grand), une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « Activités de scoutisme laïc » sur le territoire parisien. L'association contribue à la formation de la jeunesse par l'animation de groupes de jeunes selon les principes et la pratique du scoutisme. L'objectif principal est de favoriser le développement personnel de chacune et de chacun dans un collectif harmonieux et soucieux des enjeux du vivre-ensemble. Elle se déploie sur le territoire parisien au travers des structures locales d'activités et propose des actions régulières de scoutisme et de formation de ses bénévoles. Elle sensibilise également les jeunes (15-30 ans) aux enjeux de société et à la participation citoyenne (budget participatif, conseil de jeunes, etc.) ;

- à l'association **Éclaireuses et Éclaireurs de la Nature (EDLN)** (73000 Chambéry), une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « Conforter le groupe local des EDLN de Paris et poursuivre son développement » sur le territoire parisien. L'association contribue à l'éducation des enfants et des jeunes et à leur engagement dans la vie sociale selon les principes et les méthodes du scoutisme. Le projet éducatif est construit autour des grandes valeurs citoyennes que sont la solidarité et l'éducation à l'écologie. Les activités permettent aussi de développer le sens de la responsabilité et de l'autonomie, tant chez les mineur·es que chez les jeunes adultes. À tous les niveaux, les jeunes sont impliqué·es dans la prise de décision et l'organisation de leurs projets ;

- à l'association **Envols** (20e) une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « Un été sportif et culturel » sur le territoire parisien. L'association propose aux jeunes Parisien·nes de leur faire profiter des sorties culturelles exceptionnelles pour leur faire découvrir la danse, le théâtre, le cirque et les arts de la rue dans toute leur diversité. Des activités sportives et des jeux de plein air seront également au programme ;

- à l'association **FIJA FESTIVAL** (16e) une subvention d'un montant de 5.000 euros pour son projet « Festival international de cinéma jeunes acteurs/actrices » sur le territoire parisien. Il s'agit de promouvoir les jeunes acteurs et jeunes actrices dans le cinéma, créer la rencontre entre les professionnel·les reconnu·es et les jeunes comédien·nes, favoriser la rencontre entre les étudiant·es en cinéma et les professionnel·les en développant des rencontres à Quartier Jeunes (QJ) notamment ;

- à l'association **La Conséquence** (15e) une subvention d'un montant de 3.000 euros pour son action « Soirée de court métrage Proto & Co » sur le territoire parisien. L'association donne de la visibilité à des jeunes cinéastes et aide à leur professionnalisation avec l'organisation de soirées de projections de courts métrages amateurs. L'association développe également son action d'accompagnement et de soutien aux projets de ces jeunes réalisateurs et réalisatrices en matière de production et de diffusion de leur travail ;

- à l'association **Toustes en Colo** (20e) une subvention d'un montant de 5.000 euros pour son projet « Organiser des séjours destinés à un public de mineur·es » sur le territoire parisien. L'association organise des séjours inclusifs, écoresponsables pour près de 200 jeunes âgé·es de 9 à 17 ans. Les jeunes sont associé·es à la construction et à l'organisation des séjours, dans une démarche modulable et participative ;

- à l'association **Zellidja** (13e) une subvention d'un montant de 5.000 euros pour son projet « Promotion des bourses de voyage Zellidja pour l'année 2025 à destination de la jeunesse parisienne ». Les bourses Zellidja sont attribuées à des jeunes âgé·es de 16 à 20 ans, scolarisé·es ou non, pour un projet d'étude sur un sujet de leur choix réalisé lors d'un voyage en solitaire d'un mois au minimum, en France ou dans un pays étranger. Ce dispositif contribue à l'ouverture et au développement de la personnalité des jeunes par la découverte d'autres cultures et favorise leur autonomie.

Compte tenu de l'intérêt de ces actions en faveur des jeunes Parisien·nes et de leur adéquation, tant avec les contrats jeunesse actuels ou en cours d'élaboration de Paris Centre, des 6e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements qu'avec les objectifs de la politique jeunesse parisienne, je vous demande de bien vouloir attribuer ces subventions d'un montant total de 282.500 euros aux 85 associations de jeunesse dont les projets ont été présentés.

Je vous demande également de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions et avenants annexés au présent projet.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 DAE 3 DDCT Avenants et subventions (713 000 euros) à onze structures d'accompagnement des porteurs de projets entrepreneuriaux à fort impact social

Le Conseil de Paris

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-2, L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 5 août 2021 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 2025, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à onze organismes et de l'autoriser à signer un avenant à convention avec trois de ces onze organismes ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER au nom de la 1ère commission,
Sur le rapport présenté par Mme Mélody TONOLLI au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer trois avenants aux conventions pluriannuelles dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les organismes dont la liste suit :
Boutiques de Gestion de Paris Ile-de-France - BGE PaRIF (association)
La Ruche développement (SAS agréée ESUS),
Synergie Family (association),

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant total de 14 000 euros est attribuée à l'association *À Table Citoyens,* sise Cité Marcel Cachin 37 rue Madeleine Odru 93 230 ROMAINVILLE (n° PARIS SUBVENTIONS 186563, n° dossier 2025_04527).

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant total de 234 000 euros est attribuée à l'association *Association pour le droit à l'initiative*

économique – ADIE, sise 23, rue des Ardennes 75 019 PARIS (n° PARIS SUBVENTIONS 20191, n° dossier 2025_03064).

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant total de 175 000 euros est attribuée à l'association *Boutiques de Gestion de Paris Ile-de-France - BGE ParIF*, sise 36 allée Vivaldi 75 012 PARIS :

4.1 : Une subvention de 41 000 euros est attribuée à *Boutiques de Gestion de Paris Ile-de-France - BGE PaRIF* (n°PARIS SUBVENTIONS 49981, n° dossier 2025_06049).

4.2 : Une subvention de 28 000 euros est attribuée à l'association *Boutiques de Gestion de Paris Ile-de-France - BGE ParIF* (n° PARIS SUBVENTIONS 49981) dont le financement est réparti comme suit :

- n° dossier 2025_06052 : 16 000 euros sur les crédits de la Direction de l'attractivité et de l'emploi ;
- n° dossier 2025_10373 : 12 000 euros sur les crédits de la Direction de la démocratie, des citoyens et des territoires

4.3 : Une subvention de 57 000 euros est attribuée à l'association *Boutiques de Gestion de Paris Ile-de-France - BGE ParIF* (n° PARIS SUBVENTIONS 49981, n° dossier 2025_06050).

4.5 : Une subvention de 30 000 euros est attribuée à l'association *Boutiques de Gestion de Paris Ile-de-France - BGE ParIF* (n° PARIS SUBVENTIONS, n° dossier 2025_06051).

4.6 : : Une subvention de 19 000 euros est attribuée à l'association *Boutiques de Gestion de Paris Ile-de-France - BGE ParIF* (n° PARIS SUBVENTIONS 49981, n° dossier 2025_06048).

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 41 000 euros est attribuée à l'association *Empow'her Global*, sise 82 rue du Faubourg Saint-Martin 75 010 PARIS (n° PARIS SUBVENTIONS 184430, n° dossier 2025_09167).

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 19 000 euros est attribuée à l'association *Groupe SOS Pulse*, sise 102C, rue Amelot 75 011 PARIS (n° PARIS SUBVENTIONS 159281, n° dossier 2025_05371).

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 26 000 euros est attribuée à l'association *Incubateur au féminin*, sise 6 rue du sentier 75 002 PARIS (n° PARIS SUBVENTIONS 41341, n° dossier 2025_04165).

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant total 65 000 euros est attribuée à la SAS agrée ESUS *La Ruche développement*, sise 24 rue de l'Est 75 020 PARIS (n° PARIS SUBVENTIONS 203373, n° dossier 2024_06464).
8.1 : Une subvention de 32 000 euros est attribuée à la SAS agrée ESUS *La Ruche développement*, (n° PARIS SUBVENTIONS 203373, n° dossier 2025_06054).
8.2 : Une subvention de 33 000 euros est attribuée à la SAS agrée ESUS *La Ruche développement*, (n° PARIS SUBVENTIONS 203373) dont le financement est réparti comme suit :
- n° dossier 2025_03258 : 21 000 euros sur les crédits de la Direction de l'attractivité et de l'emploi ;
- n° dossier 2025_10375 : 12 000 euros sur les crédits de la Direction de la démocratie, des citoyens et des territoires

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 euros est attribuée à l'association *Migracoop*, sise 15 passage Ramey 75018 PARIS (n° PARIS SUBVENTIONS 191825, n° dossier 2025_09928).

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant total de 51 000 euros, est attribuée à l'association *Projets 19*, sise 9 rue Mathis 75 019 PARIS :

10.1 : Une subvention de 28 000 euros est attribuée à l'association *Projets-19* (n° PARIS SUBVENTIONS 11085), dont le financement est réparti comme suit :
- n° dossier 2025_06055 : 16 000 euros sur les crédits de la Direction de l'attractivité et de l'emploi ;
- n° dossier 2025_10376 : 12 000 euros sur les crédits de la Direction de la démocratie, des citoyens et des territoires ;

10.2 : Une subvention de 23 000 euros est attribuée à l'association *Projets-19* (n° PARIS SUBVENTIONS 11085, n° dossier 2025_05025).

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 52 000 euros, est attribuée à l'association *SINGA Paris*, sise 50, rue de Montreuil 75 011 PARIS, (n° PARIS SUBVENTIONS 135681, n° dossier 2025_06047).

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 28 000 euros, est attribuée à l'association *Synergie Family*, sise 4 rue Berthelot 13 014 MARSEILLE, (n° PARIS SUBVENTIONS 197943) dont le financement est réparti comme suit :
- n° dossier 2025_04150 : 16 000 euros sur les crédits de la Direction de l'attractivité et de l'emploi ;
- n° dossier 2025_10409 : 12 000 euros sur les crédits de la Direction de la démocratie, des citoyens et des territoires ;

Article 13 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes (articles 2 à 12) seront imputées au budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'EMPLOI

2025 DAE 3 DDCT Avenants et subventions (713 000 euros) à onze structures d'accompagnement des porteurs de projets entrepreneuriaux à fort impact social

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris met en œuvre une stratégie territoriale en faveur de la création et du développement d'activités à impact social et environnemental positif. Il s'agit d'entreprises visant à atteindre une utilité sociale par le renforcement des solidarités ou du lien social, l'insertion socio-professionnelle des publics fragiles - en particulier bénéficiaires du RSA et résidents en quartiers prioritaires, y compris via la création de leur propre activité - le développement de l'économie circulaire, de l'alimentation durable et la transition écologique. Cet impact peut résider dans l'utilité sociale des activités créées, mais aussi dans la situation (sociologique ou géographique) des publics qui créent ces activités et/ou qui en bénéficient. En raison de leur statut, de leur mode de gouvernance ou de leur objet, ces

entreprises relèvent de l'économie sociale et solidaire au sens de la loi du 31 juillet 2014.

Ces projets se proposent d'enraciner une activité économique dans des secteurs ou des territoires encore peu explorés, en y incarnant des valeurs différentes de celles du modèle dominant. Il leur est donc indispensable de pouvoir bénéficier d'un accompagnement spécialisé, qui leur apporte, dans la durée, les outils et les moyens de leur développement, notamment la mise en réseau.

Par ailleurs, les perspectives économiques de ces projets souvent novateurs étant moins facilement démontrables *a priori*, l'accès aux sources de financement classiques de la création d'entreprise leur est souvent compliqué, et leur faible rentabilité pécuniaire moyenne peut entraîner les réticences des financeurs potentiels : un accompagnement spécifique pour la recherche et la mise en œuvre de financements est, dès lors, également nécessaire.

En outre, les personnes en situation de fragilité sociale, éloignées de l'emploi, en particulier dans les quartiers relevant de la politique de la ville, s'estiment souvent peu légitimes à créer leur activité, malgré leur envie et leur talent. La Ville de Paris entend donc mener une action spécifique en faveur du développement de la création d'activités d'utilité sociale dans ces quartiers, et en particulier par leurs habitant·e·s.

C'est pourquoi la Ville de Paris a lancé, en 2024, la seconde édition, dans ce mandat, de l'appel à projets Jeunes Pousses, afin de contribuer à développer un ensemble d'outils permettant de répondre aux besoins des créateurs d'activité à impact social/environnemental positif. Les projets interviennent dans l'une ou plusieurs des phases suivantes : sensibilisation à la création d'activité, pré-création d'activité et/ou post-création d'activité.

Tout projet s'inscrivant dans l'un de ces modules fait la preuve que sa proposition rencontre une ou plusieurs des priorités de la Ville en matière de création d'activité à impact : l'installation d'entreprises dans les quartiers prioritaires, l'accès à l'entrepreneuriat de publics prioritaires (bénéficiaires du RSA,

demandeurs d'emploi de longue durée, personnes résidant en quartiers prioritaires, femmes...), la stabilisation des situations incertaines (entrepreneurs migrants, travailleurs individuels, en situation de handicap,...), l'impact social et environnemental remarquable des projets entrepreneuriaux accompagnés, c'est-à-dire, en somme, l'utilité sociale, au sens de la loi du 31 juillet 2014.

Une attention particulière a été portée aux projets d'accompagnement à la création d'activité permettant de développer :

- l'économie circulaire dans l'une des cinq filières prioritaires de la Ville (alternatives aux plastiques à usage unique, équipements électriques et électroniques, BTP et mobilier, textile -réparation et retouche, production textile à partir de matériaux de réemploi ou de matériaux biosourcés et locaux -, mobilités douces ;

- une économie bas carbone, notamment par la mobilité professionnelle et la logistique décarbonée, la décarbonation des sources d'énergie utilisées par l'activité (mobilité, chauffage, etc.), l'écoconception et le recours à des procédés industriels moins émissifs de gaz à effet de serre, la prise en compte de la fin de vie des produits ;

- l'alimentation durable, en proposant ou utilisant des produits de proximité (moins de 250 km de Paris), de saison, issus d'une agriculture biologique ou pour laquelle il est possible de démontrer qu'elle préserve l'environnement et la biodiversité ; en assurant une juste rémunération aux producteurs ; en permettant une accessibilité à toutes et tous de l'offre alimentaire proposée ; en réduisant le gaspillage alimentaire, en utilisant des modes de commercialisation zéro déchet.

Le Conseil de Paris, dans le cadre de sa délibération 2024 DAE 1, a désigné lauréates de l'appel à projets Jeunes Pousses 13 structures d'accompagnement. Les programmes sélectionnés en 2024 ont signé avec la Ville de Paris une convention triennale, néanmoins, une demande de subvention, tributaire des budgets disponibles, doit être déposée chaque année. Ce sont les demandes de

subvention pour l'année 2025 que je vous propose d'examiner dans la présente délibération.

L'association **A Table Citoyens,** créée en 2012, s'engage pour favoriser la transition alimentaire, l'insertion professionnelle et l'accès de toutes et tous à une alimentation saine, durable et locale. Forte de ses premières expériences, et avec la volonté de multiplier la création d'activités alimentaires à impact positif, l'association s'est engagée en 2019 dans la structuration d'une offre d'accompagnement et d'incubation de projets à impact social et environnemental. L'incubateur Baluchon, géré par l'association, articule ses actions en trois programmes d'accompagnement : un programme d'accueil et de sensibilisation ouvert à toutes et tous, un programme d'accompagnement et de pré-incubation de six mois, et un programme d'incubation d'une durée d'un an. Ces programmes traitent de quatre grandes thématiques propres aux métiers alimentaires : les démarches réglementaires et sanitaires, pour se lancer dans un environnement sécurisé ; la production, pour une mise en pratique professionnelle de son univers culinaire ; la technique culinaire, pour adapter son savoir-faire aux nouveaux contextes des métiers de bouche ; l'appui au développement commercial, pour lancer efficacement son activité. En 2024, le projet qui avait comme objectif de sensibiliser sept personnes et d'en accompagner également sept, a reçu 11 000 euros de subventions.18 personnes ont effectivement été sensibilisées et 13 ont été accompagnées. En 2024, le projet s'était également fixé pour objectif la création de quatre entreprises relevant de la transition écologique. Cinq entreprises relevant de la transition écologique ont effectivement été créées. En 2025, elle affiche l'ambition de sensibiliser 30 Parisien·ne·s et d'en accompagner également 30, ainsi que de permettre la création de neuf entreprises relevant de la transition écologique. Il vous est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de 14 000 euros au titre de ces actions pour 2025.

L'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE), reconnue d'utilité publique, a été créée en 1988 ; son objet est de soutenir des projets de création d'activités proposés par des personnes éprouvant des difficultés d'insertion professionnelle, en consentant à leurs porteurs, qui n'ont pas accès au

crédit bancaire classique, toutes formes de concours et d'appuis techniques ou financiers, adaptés à leur situation et à leurs besoins, sous forme de microcrédits pour l'emploi indépendant ou salarié, ainsi que des micro-assurances.

L'ADIE propose des prêts d'honneur et des microcrédits aux créateur·rice·s Parisien·ne·s n'ayant pas accès au crédit bancaire classique. Ces prêts d'honneur, d'un montant maximum de 3 000 euros, sont destinés à compenser une absence de fonds propres chez les créateur·rice·s d'entreprises financé·e·s. Le financement proposé est généralement composé pour deux tiers de microcrédit et pour un tiers de prêt d'honneur, à taux nul. La durée de remboursement du prêt d'honneur est fixée en accord avec le créateur ou la créatrice, en tenant compte de ses besoins et de sa capacité de remboursement. Elle peut aller jusqu'à 60 mois, avec un différé de remboursement de six à 24 mois.

L'ADIE a proposé le projet suivant dans le cadre de l'appel à projets Jeunes Pousses 2024-2026 : « rendre la création d'entreprise accessible à toutes les Parisiennes et tous les Parisiens grâce au microcrédit et/ou à un accompagnement renforcé ». Il comporte trois volets.

Le premier volet a pour objet la sensibilisation des publics et la détection des porteurs de projet éligibles. L'ADIE souhaite renforcer sa proximité avec les créateurs d'entreprises. L'association dispose d'antennes implantées au sein des quartiers prioritaires du « Grand Belleville » - 20e et « Kellermann - Paul Bourget » - 13e, à proximité des 18e et 19e, qui organisent régulièrement des journées portes ouvertes. Elle assure aussi des permanences, notamment à la Cité des Métiers. Son réseau de partenaires et de relais locaux (associations de quartiers, de centres sociaux, de commerçants de proximité ou auprès de communautés) sera renforcé. Pour pouvoir mieux conseiller les créateurs d'entreprise, l'ADIE fait le choix d'aller directement vers eux et d'intensifier sa démarche de proximité en allant à la rencontre des personnes les plus éloignées des parcours classiques de la création d'entreprise. Est notamment prévue l'organisation d'événements (actions de sensibilisation sur les marchés ou dans les fêtes de quartier, « Cafés de la créa » pour permettre aux entrepreneurs de témoigner, journée d'information « Entreprendre ici et maintenant », concours de pitch, et actions ciblées auprès des

bénéficiaires du RSA parisiens en partenariat avec les Espaces parisiens pour l'insertion). En 2024, le projet avait pour objectif la sensibilisation et/ou l'orientation de 1 000 Parisien·ne·s. 2112 personnes ont été effectivement accompagnées. En 2025, il affiche l'ambition d'atteindre un objectif de 1000 personnes.

Le deuxième volet, « J'entreprends avec l'ADIE », concerne l'accompagnement en phase de pré-création d'activité. Cette formation collective se déroule en présentiel sur une semaine. Ce programme composé de quatre modules touchant des points-clés de la création d'activité (« Mes ressources », « Mes chiffres », « Mon organisation », « Mes ventes »), a pour but de permettre aux porteurs de projets de renforcer leurs savoir-être et leur capacité entrepreneuriale. Deux modules complémentaires sur la transition écologique, le marketing digital, le fonctionnement de la microentreprise ou la gestion d'outils informatiques complètent ce tronc commun. En 2024, le projet avait pour objectif l'accompagnement de 100 personnes et dix entreprises relevant de la transition écologique parmi les créations d'entreprises enregistrées. 67 personnes ont été effectivement accompagnées et deux entreprises relèvent de la transition écologique parmi les entreprises créées. En 2025, il affiche l'ambition d'atteindre un objectif de 100 personnes accompagnées et 15 entreprises relevant de la transition écologique, et a formé ses conseillers pour qu'ils soient davantage en mesure d'accompagner les créateurs et créatrices sur cette thématique.

Enfin, le troisième volet est une action d'appui à la structuration financière et d'intermédiation bancaire. L'ADIE propose aux créateurs et créatrices d'entreprises, un accompagnement financier et l'octroi de microcrédits professionnels pour leur permettre de concrétiser leurs projets. L'accueil, temps individuel ou collectif de sensibilisation, permettra d'établir un diagnostic et de détecter les porteurs de projet à qui l'ADIE pourra proposer l'étude d'une demande de microcrédit. L'analyse porte sur l'adéquation du porteur et du projet, sur la pertinence du besoin de financement et sur la capacité de remboursement. Les conseillers veillent aussi à sensibiliser les porteurs de projets à la transition écologique afin qu'ils puissent, dans la mesure du possible, intégrer ces enjeux

dans leur modèle d'entreprise. À l'octroi de ces prêts accompagnés peuvent s'ajouter des services financiers complémentaires comme une assurance professionnelle, une offre de mutuelle et prévoyance santé ou, pour aider les entrepreneurs à réduire leur empreinte écologique, en complément d'un microcrédit professionnel , un apport en capital pour la transition écologique, prêt d'honneur sans intérêt et avec long différé de remboursement. En 2024, le projet avait pour objectif l'accompagnement de 300 personnes et la création de 25 entreprises relevant de la transition écologique. 555 ont été effectivement accompagnées et 20 entreprises relevant de la transition écologique ont été créées. En 2025, il affiche l'ambition d'atteindre un objectif de 325 personnes et la création de 40 entreprises relevant de la transition écologique.

Au-delà de l'accompagnement financier réalisé au fil de l'instruction des demandes de financement, l'ADIE propose des services connexes permettant de sécuriser le démarrage de l'activité et d'aider à son développement. Ces services gratuits sont proposés à la carte et consistent notamment en des ateliers de développement commercial, des parcours « accompagnement digital », ou des modules de formation à la commande publique et privée.

En 2024, l'ADIE a bénéficié d'une subvention de 234 000 euros. Pour l'ensemble de ces actions en 2025, il vous est proposé d'accorder à l'ADIE une subvention de fonctionnement de 234 000 euros.

L'association Boutiques de Gestion de Paris Ile-de-France (BGE ParIF) a été créée en 1980 ; son objet est de promouvoir l'initiative, l'accès à la création, au développement et à la gestion d'entreprise. Elle apporte aux créateurs le soutien nécessaire à l'organisation et au démarrage de leur activité.

L'association BGE ParIF prodigue des conseils aux porteuses et porteurs de projet de création d'entreprise ou d'activité, quel que soit le stade d'avancement de leur démarche. C'est dans ce cadre qu'une action est menée au sein du Pôle « Créer son activité » situé à la Cité des Métiers de la Cité des Sciences et de l'Industrie de La Villette, accessible de manière anonyme, gratuite, sans critère d'éligibilité et sans rendez-vous. Le pôle « Créer son activité » vise à promouvoir l'initiative

économique pour tous et toutes par la mise à disposition de ressources. Il répond aux questions des candidats à la création d'entreprise par le biais d'un guichet d'accueil, renforcé par la mise à disposition d'informations techniques. Il s'agit avant tout de sensibiliser les candidats créateurs à l'importance de la préparation de leur projet et de les orienter vers les partenaires les plus adaptés. BGE ParIF a souhaité développer dans ce pôle une offre dédiée à l'ESS et à la transition écologique et solidaire en proposant un parcours utilisateur consacré à ces thématiques. En 2024 le projet avait pour objectif d'orienter 500 Parisien·ne·s et avait bénéficié d'une subvention de 30 000 euros. 516 personnes ont effectivement été orientées. En 2025, il affiche l'ambition d'atteindre un objectif de 550 personnes. Il vous est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de 30 000 euros pour cette action au titre de 2025.

L'association BGE ParIF proposait également deux projets de CitésLab, qui ont pour objectif de sensibiliser les partenaires et les publics des quartiers prioritaires afin de promouvoir la création d'activités et d'entreprises, détecter les projets économiques et solidaires, amorcer les projets grâce à des outils d'aide à l'émergence d'idées et l'appui à la formulation de projets et orienter les projets vers les partenaires et les dispositifs dédiés à l'appui à la structuration de projets. Les CitésLab sont des dispositifs orchestrés et co-financés par l'État et BPI France à l'échelle nationale, avec des co-financements des collectivités locales. Les deux CitésLab opérés par BGE ParIF en 2024 couvraient les quartiers prioritaires du 18e arrondissement, pour l'un, et les quartiers des Portes du Vingtième (20e arrondissement) et du Grand Belleville (10e, 11e et 20e arrondissements), pour l'autre. En 2024 ces deux projets avaient pour objectif de sensibiliser au total 200 Parisien·ne·s et avaient bénéficié d'une subvention de 70 000 euros. 107 personnes ont effectivement été orientées.

Fin 2024, BPI France et l'État ont lancé un nouvel appel à candidatures national pour le financement de CitésLab pour la période 2025-2027 dans le cadre de l'axe 1 « Détecter, informer et orienter les entrepreneurs des quartiers » du programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 ». Dans le cadre de cet appel à candidatures, le financement conjoint de la BPI et de l'État pouvait s'élever à 60% du budget de

chaque CitésLab, contre 50% auparavant. BGE ParIF a été désigné lauréat de cet appel à candidatures pour un territoire recomposé couvrant le Grand Belleville et les quartiers prioritaires du 18e arrondissement, mais ne couvrira plus les Portes du 20e. En 2025, pour ce territoire, l'association affiche l'ambition d'atteindre un objectif de 100 personnes. Il vous est proposé d'accorder à BGE ParIF une subvention de fonctionnement de 28 000 euros pour cette action au titre de 2025 et de m'autoriser à signer l'avenant afférent à la convention triennale de financement.

L'association BGE ParIF permet aussi aux futurs entrepreneurs de tester leur projet dans le cadre des Couveuses-Lab. Le test en couveuse-lab permet, à l'issue de la réalisation de l'étude de faisabilité de son projet, de pouvoir commercer en toute légalité avant d'immatriculer son entreprise. Il s'agit donc de proposer aux bénéficiaires de réaliser un test en grandeur réelle de leur projet de façon sécurisée, dans le cadre d'un contrat CAPE (contrat d'appui au projet d'entreprise), avec un accompagnement spécialisé, et en intégrant une communauté d'entrepreneurs. Cette couveuse-lab est exclusivement destinée aux projets d'utilité sociale et aux projets proposés par des publics en situation de fragilité sociale. En 2024, ce projet avait pour objectif d'accompagner 23 Parisien·ne·s et la création de quatre entreprises relevant de la transition écologique. Ce projet avait bénéficié d'une subvention de 41 000 euros. 21 personnes ont effectivement été accompagnées. Seules six entreprises ont été créées dans le cadre de ce programme (aucune ne relevant de la transition écologique), sur un objectif de 14, les autres poursuivant leur accompagnement au début de l'année 2025. En 2025, BGE affiche une ambition d'accompagner 35 personnes, menant entre autres à la création de six entreprises relevant de la transition écologique. Il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 41 000 euros pour cette action au titre de 2025.

Pour sécuriser et accélérer les parcours d'entrepreneurs dans des secteurs particuliers où les projets sont régulièrement plus longs à émerger et à se structurer (ESS, économie circulaire, économie verte, industries créatives vertueuses, digital responsable, SIAE, etc.), BGE ParIF propose également un

programme d'incubation spécifique aux projets ESS et à impact. Il s'agit d'offrir une phase de pré-incubation et d'amorçage pour accompagner des personnes qui ont déjà un projet de création d'entreprise au modèle économique durable, mais qui manquent de formation, de relations et/ou des premiers fonds d'amorçage nécessaires, en leur apportant des solutions nouvelles. Ce programme les aide à façonner l'offre, de l'idée au projet, à évaluer la faisabilité et le potentiel du projet, a` créer leur entreprise a` impact en profitant de l'intelligence collective et en acquérant les compétences indispensables. Le projet est complémentaire des Couveuses Lab. En 2024, ce projet avait pour objectif d'accompagner 18 Parisiens ainsi que la création de cinq entreprises relevant de la transition écologique. Ce projet avait bénéficié d'une subvention de 19 000 euros. 24 personnes ont effectivement été accompagnées et quatre entreprises relevant de la transition écologique ont été créées. En 2025, il affiche l'ambition d'atteindre un objectif de 24 personnes accompagnées et cinq créations d'entreprises relevant de la transition écologique. Il vous est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de 19 000 euros pour cette action au titre de 2025.

L'association BGE ParIF propose enfin un programme d'accompagnement à la création d'activité pour les Parisien·ne·s en situation de fragilité, en très grande majorité bénéficiaires du RSA, qui vise les phases de pré- et post-création. Le diagnostic vise à valider le réalisme du projet et la volonté du candidat à s'investir dans un travail de recherche d'information pour bâtir pas à pas son projet d'entreprise. Les entretiens individuels visent à outiller le porteur de projets pour l'aider à mesurer les points forts et identifier les faiblesses de son projet entrepreneurial en construction. Ils permettent, à des fréquences régulières, de vérifier le travail réalisé et de prendre conscience des manques à combler au vu de l'exigence que requiert le pilotage d'une entreprise individuelle. Ils visent également à aider le candidat à progresser dans sa démarche, en le valorisant et en le soutenant dans son analyse. Après une phase de diagnostic du projet, le ou la bénéficiaire peut être amené·e à passer à la phase d'accompagnement pour réaliser et finaliser de façon exhaustive l'étude de faisabilité de son projet. Le parcours s'achève par un bilan sur le réalisme du projet, les prochaines échéances (création, test en couveuse, finalisation du parcours, report de la création, etc.). Le

bilan du parcours et l'avis sur le projet doivent être partagés avec le créateur. Si le projet est viable, un calendrier des actions à mener est élaboré. L'accompagnement peut être amené à se poursuivre pour finaliser l'étude de faisabilité et préparer le démarrage de l'activité. Si le projet se révèle difficilement viable, un abandon ou report du projet peut être envisagé. En 2024, ce programme avait pour objectif d'accompagner 151 Parisien·ne·s en phase de pré-création d'activités, 45 entreprises dans le cadre d'un accompagnement post-création, avec un total de sept projets relevant de la transition écologique. Ce projet avait bénéficié d'une subvention de 57 000 euros. 131 personnes ont effectivement été accompagnées en pré-création d'activité, menant à la création de 24 entreprises, 74 entreprises ont été accompagnées en post-création, dont trois entreprises relevant de la transition écologique. En 2025, BGE affiche l'ambition d'atteindre un objectif de 275 personnes accompagnées (210 personnes en pré-création et 65 personnes en post-création) et sept créations d'entreprises relevant de la transition écologique. Il vous est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de 57 000 euros pour cette action au titre de 2025.

L'association Empow'her, créée en 2013, a pour objet d'accompagner les femmes créatrices d'entreprises à impact. Le programme est structuré en trois phases d'action : sensibilisation, orientation, accompagnement. Le programme est ouvert à toutes, sans critères de sélection à l'entrée. Le volet « sensibilisation » repose d'abord sur la programmation du tiers-lieu Sist'Her (10e arrondissement) : dédié aux femmes qui souhaitent entreprendre dans l'ESS, cet espace est un lieu d'échange, d'accueil et de partage pour les futures entrepreneures et l'écosystème de l'accompagnement. Empow'Her y organise une programmation régulière faite de rencontres mensuelles permettant la mise en réseau (Happy Her), le test de ses idées dans un cadre d'intelligence collective et d'entraide (Sorority Show et Test'Her), la découverte de femmes entrepreneures sources d'inspiration (She Talks). Ce volet repose aussi sur l'organisation du Festival Empow'Her, forum annuel mettant en valeurs des femmes à l'origine d'initiatives remarquables. Le volet « orientation » propose des sessions d'orientation gratuites d'une heure à toute femme qui désire obtenir des renseignements sur les dispositifs d'accompagnement à l'entrepreneuriat et comprendre ce qu'est l'entrepreneuriat

à impact. Si nécessaire, une réorientation vers les structures d'accompagnement adaptées, en fonction du besoin, des attentes et du niveau d'avancement du projet, est proposée. Le volet « accompagnement » est constitué par le programme de 12 mois « Women Dare », modulable en fonction des besoins de chaque participante. L'accompagnement est structuré sous forme de sessions individuelles et collectives, permettant de découvrir l'entrepreneuriat à impact, de développer ses compétences en matière de structuration d'un projet entrepreneurial et de prendre confiance en son potentiel d'entrepreneure. L'association a ajouté un nouveau volet de pré-incubation (« Boost ») à ce programme, qui est réservé à des femmes dont le projet est orienté vers la transition écologique et solidaire. La structure bénéficie d'un réseau déjà installé dans l'alimentation durable et l'économie circulaire. Enfin, en 2024, Empow'Her envisage de conduire une mesure d'impact sur le programme mis en œuvre depuis 2020. En 2024, le projet avait comme objectif de sensibiliser et d'accompagner 75 Parisiennes et a reçu une subvention de 41 000 euros. 143 personnes ont effectivement été accompagnées en phase de sensibilisation. En 2025, elles affichent l'ambition d'atteindre un objectif de 100 personnes accompagnées. En phase de pré-création d'activité, l'objectif était d'accompagner 75 porteurs de projets. 93 personnes ont effectivement été accompagnées. En 2024, il était prévu un objectif de 10 entreprises relevant de la transition écologique. Dix entreprises relevant de la transition écologique ont effectivement été créées en 2024. En 2025, ils affichent l'ambition d'atteindre un objectif de 93 personnes et la création de 15 entreprises relevant de la transition écologique. Il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 41 000 euros pour cette action au titre de 2025.

L'association Groupe SOS PULSE, créée en 2006, a pour objet de soutenir les initiatives de développement au bénéfice des populations défavorisées et de soutenir le renforcement de capacités et l'autonomisation des acteurs locaux de solidarité, de l'économie sociale et solidaire et de la société civile. L'association accompagne les initiatives d'entrepreneuriat social concourant à l'atteinte d'objectifs sociaux, humanitaires, éducatifs, scientifiques, culturels ou à la défense de l'environnement naturel. Depuis 2020, elle a développé un programme d'accompagnement destiné aux entrepreneuses et entrepreneurs de l'économie

circulaire intitulé “La Saison Circulaire”. Ce programme, opéré par PULSE en partenariat avec SUEZ, vise à sensibiliser à la création de projets centrés sur l’économie circulaire. Il a vocation à accélérer la transition écologique de l’entrepreneuriat, en accompagnant celles et ceux qui souhaitent s’engager pour une société plus solidaire, plus inclusive et plus durable. Il est structuré autour de deux axes principaux : sensibilisation à l'entrepreneuriat à impact et à l’économie circulaire d’une part, et accompagnement à l’émergence de projet en phase de pré-création d’activité d’autre part. Après trois éditions réussies, PULSE avait pour ambition, en 2024, de favoriser l'accessibilité à l'entrepreneuriat dans l'économie circulaire aux personnes éloignées de l’écosystème entrepreneurial, notamment lorsqu’elles résident dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. En 2024, le projet avait comme objectif de sensibiliser 50 Parisien·ne·s et d’en accompagner 15, il a reçu une subvention de 28 000 euros. De plus, un objectif de 10 entreprises relevant de la transition écologique avait été fixé pour 2024. 49 personnes ont effectivement été sensibilisées et huit porteurs de projet parisiens (sur un groupe de 16 personnes) ont été accompagnés en phase de pré-création, et neuf entreprises en tout ont été créées, toutes appartenant à l’économie circulaire. En 2025, l’association se fixe comme objectif de sensibiliser 100 Parisien·ne·s et d’en accompagner 15. Il vous est proposé d’accorder une subvention de fonctionnement de 19 000 euros au titre de cette action pour 2025.

L'association **Incubateur au Féminin** , créée en 2003, se consacre à la lutte pour l'égalité des chances et à la promotion de l'insertion professionnelle et sociale des femmes en situation de vulnérabilité, en favorisant leur accès à l'entrepreneuriat. L'association propose le projet "Boost" destiné à accompagner ces femmes, qui comprend deux axes. Le premier consiste en un module de sensibilisation qui vise à inspirer et à donner confiance aux femmes en situation de vulnérabilité. Le second module a pour objet l'accompagnement à la création d’entreprise à impact positif : il s’agit de former des femmes sélectionnées aux méthodologies de l'entrepreneuriat social, notamment sur la plateforme développée spécialement par l’association. Au cours de l’accompagnement, elle mobilise son réseau d'expert·e·s, de partenaires et d'entrepreneurs et entrepreneuses pour soutenir l'insertion professionnelle des femmes et le développement d'entreprises visant à

réduire leur impact écologique. Le projet est encadré par une référente de l'association qui suit les progrès de chaque participante. En 2024, le projet avait comme objectif de sensibiliser 50 personnes et d'en accompagner 20 en phase deux, il a reçu 26 000 euros de subvention pour cette action. En 2024, le projet prévoyait également la création de huit entreprises relevant de la transition écologique. 45 personnes ont effectivement été sensibilisées et 19 ont été accompagnées en phase 2. Sept entreprises relevant de la transition écologique ont effectivement été créées. En 2025, elle affiche l'ambition sensibiliser 100 Parisien·ne·s. et d'en accompagner 30 en phase deux, ainsi que la création de 16 entreprises relevant de la transition écologique. Il vous est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de 26 000 euros au titre de ces actions pour 2025.

La SAS agréée ESUS La Ruche Développement , créée en 2014, constitue à la fois un réseau de coworking, un incubateur, un accélérateur, une communauté et un réseau national, qui vise à rendre accessible l'entrepreneuriat et accompagne particulièrement les projets à fort impact social et environnemental positif. La structure propose, en phase de sensibilisation, un « bootcamp » (deux jours successifs d'ateliers) destiné à permettre aux participant·e·s de s'immerger dans la démarche et les outils de la création d'entreprise. En 2024, le projet avait pour objectif d'accompagner 70 Parisien·ne·s. 76 personnes ont effectivement été accompagnées. En 2025, la Ruche affiche à nouveau l'ambition d'atteindre un objectif de 70 personnes.

En phase de pré-création d'activité, la Ruche prévoyait de mettre en œuvre deux programmes. D'une part, le programme Coup d'envoi, d'une durée de six mois, s'adresse à des porteurs de projets au stade de l'émergence. Les objectifs poursuivis, grâce à un accompagnement à la fois collectif et individuel, sont d'améliorer la confiance en soi et le sentiment de légitimité chez les porteurs de projets, de les aider à maîtriser les outils de gestion de projet et les outils numériques et bureautiques indispensables, enfin les intégrer à un écosystème de proximité permettant de consolider un premier réseau professionnel. D'autre part, la Ruche souhaitait déployer un nouveau programme destiné aux personnes

souhaitant développer leur activité dans le secteur de l'alimentation durable, en partenariat avec Volumes. En 2024, pour ces deux programmes, la Ruche avait pour objectif d'accompagner 22 porteurs de projets parisiens et 11 entreprises relevant de la transition écologique parmi les projets accompagnés. 62 personnes ont effectivement été accompagnées. Aucune entreprise relevant de la transition écologique n'a été créée parmi les projets accompagnés mais la Ruche a proposé à ses bénéficiaires une programmation d'ateliers et d'événements sur la thématique de la transition écologique (Puzzle climat, Ateliers « 2 tonnes », événement sur la mode durable, la restauration durable, etc.). En 2025, la Ruche affiche l'ambition d'atteindre un objectif de 22 personnes accompagnées et 17 entreprises créées relevant de la transition écologique, elle prévoit de renforcer la communication sur cet axe pour sourcer ce type de projets.

En phase post-création, la Ruche proposait deux programmes. Le premier, Les Audacieuses vise à lever les freins observés à l'entrepreneuriat féminin et s'adresse aux femmes qui souhaitent entreprendre pour répondre à un défi sociétal et/ou environnemental. Il s'agit d'un programme d'incubation de neuf mois qui allie entrepreneuriat des femmes et innovation sociale. Il comporte un « bootcamp » permettant la sélection des projets. Les lauréates peuvent bénéficier d'un programme d'accompagnement, ainsi que des mises en relations avec des experts. Les lauréates bénéficient en outre d'un hébergement à La Ruche, d'un programme de mentorat, ainsi que d'un programme de coaching. Le deuxième programme de cette phase est l'accompagnement « Édicule solidaire » d'une durée de 12 mois et s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement et de gestion, par La Ruche, de l'édicule des égouts de Paris situé place du Guignier (20^{e}), en face des locaux de La Ruche Paris. Ce lieu doit faire office de boutique de proximité en vue d'offrir à des entrepreneuses et entrepreneurs à impact en phase d'amorçage la possibilité de bénéficier d'un lieu accessible financièrement pour exposer et vendre, tout en bénéficiant d'un accompagnement, du soutien logistique et des moyens de communication de la Ruche. Le lancement de ce programme n'a pas pu avoir lieu en 2024 du fait d'un retard dans la mise à disposition par la Ville.

En phase post-création d'activité, la Ruche prévoyait sur ces deux programmes d'accompagner 22 personnes et 31 entreprises relevant de la transition écologique. En 2024, 22 personnes ont bien été accompagnées et 19 entreprises relevant de la transition écologique ont été accompagnées. En 2025, pour cette phase, la Ruche se fixe comme ambition d'accompagner 22 personnes en 2025 et 31 entreprises relevant de la transition écologique.

Pour l'ensemble de ces programmes, la SAS s'était fixée pour objectif de sensibiliser et accompagner au total 108 porteur·euse·s de projets parisien.es en 2024 et avait bénéficié d'une subvention de 42 000 €. En 2025, elle affiche l'ambition de sensibiliser et/ou d'accompagner 114 personnes. Il vous est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de 32 000 € pour cette année.

En complément de ces programmes, la Ruche a été désignée lauréate de l'appel à candidatures national de l'État et de BPI France pour le financement de CitésLab pour la période 2025-2027, au même titre que BGE ParIF. La Ruche opère ainsi dès 2025 le CitésLab des Portes du 20e et de Vincennes. Dès 2025, elle ambitionne de détecter 150 porteurs ou porteuses de projets et d'en accompagner ou orienter 100, en grande majorité (70%) dans les QPV susmentionnés. Pour la mise en œuvre de ce projet nouveau pour cette structure, au bénéfice des habitantes et habitants des quartiers populaires du 20e et de la porte de Vincennes, il vous est proposé de lui accorder une subvention complémentaire de fonctionnement de 33 000 € pour cette année et de m'autoriser à signer l'avenant afférent, dont le texte est joint en annexe.

L'association Migracoop , créée en 2018, propose une méthodologie innovante d'accompagnement des porteur·euse·s de projet de création d'activité. Le programme Migracoop couture consiste à soutenir des entrepreneur.e.s migrant.e. inscrivant leur activité dans le champ de l'artisanat textile (confection, création, retouche). Le programme s'organise autour d'un espace atelier, permettant la mutualisation d'équipements (machines, table de coupe...) et de connaissances, constituant un lieu de solidarité et de rencontres autour de l'activité économique. Un accompagnement technique est assuré par les entrepreneuses confirmées de l'atelier pour des porteurs de projets au début de leur parcours. Des formations

plus spécifiques sont proposées à des entrepreneurs déjà chevronnés. Elles sont développées en partenariat avec l'association GRDR, expérimentée dans l'accompagnement à l'entrepreneuriat d'un public migrant. Enfin, il est proposé un accompagnement entrepreneurial au quotidien sous forme de groupes de travail, et d'entraide, de points individuels avec l'équipe de l'association ou des bénévoles soutenant le projet. En 2024, le projet avait comme objectif d'accompagner 15 personnes et la création de cinq entreprises relevant de l'économie circulaire ; 8000 euros lui ont été octroyés. Du fait d'un important renouvellement des ressources humaines de la structure, huit personnes ont effectivement été accompagnées en 2024 et une entreprise relevant de l'économie circulaire a été créée. En 2025, elle affiche l'ambition d'accompagner 17 personnes et la création de sept entreprises relevant de la filière économie circulaire parmi les projets accompagnés. Il vous est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de 8 000 euros au titre de cette action pour 2025.

L'association Projets 19 créée en 2009 a pour objet de renforcer le lien social à travers l'émergence, la mise en place et la consolidation d'initiatives favorisant le développement local, la création d'emploi, l'insertion professionnelle et les projets de l'ESS. L'association porte deux projets : un projet de CitésLab, sur lequel elle a été maintenue dans le cadre de l'appel à candidatures de l'État et de BPI France, et un projet de couveuse appelée Epicéas. Le CitésLab permet aux habitant.e.s, porteurs de projet d'entreprise et entrepreneurs résidants dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du 19^{e} arrondissement de bénéficier d'un appui dans la structuration de leurs projets d'entreprise et de sécuriser leur parcours pour ensuite les orienter vers les réseaux d'accompagnement. Ce dispositif mène des missions de sensibilisation et de détection, d'accompagnement des porteurs d'idées dans leur parcours entrepreneurial et d'animation territoriale. La couveuse Epicéas permet à des porteur·se·s de projets de l'économie sociale et solidaire ayant un impact positif dans les quartiers populaires parisiens de développer leur projet, grâce à un accompagnement à la structuration et à l'expérimentation du projet. Le parcours d'accompagnement intervient à plusieurs étapes, de l'amorçage au développement et à la création d'un premier emploi. Il combine des sessions d'ateliers collectifs et un accompagnement individuel axé sur

l'expérimentation du projet et sa consolidation. En 2024, l'association avait comme objectif de sensibiliser 90 personnes et d'en accompagner 28, avait reçu 58 000 euros de subventions. 91 personnes ont effectivement été sensibilisées et 35 ont été accompagnées. En 2024, le projet s'était également fixé pour objectif la création de quatre entreprises relevant de la transition écologique. Cinq entreprises relevant de la transition écologique ont effectivement été créées. En 2025, elle affiche l'ambition sensibiliser 110 Parisien·ne·s. et d'en accompagner 35 ainsi que la création de huit entreprises relevant de la transition écologique Il vous est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de 58 000 euros au titre de ces actions pour 2025.

L'association SINGA Paris, fondée en 2012, a pour mission de créer du lien entre des personnes nouvellement arrivées en France et des habitants. Le but est de parvenir à modifier les représentations sur les migrations et à provoquer un changement systémique de l'accueil et de l'inclusion de ces personnes. L'association favorise l'émergence d'espaces et d'outils de rencontre, d'échange et de coopération entre les bénéficiaires de la protection internationale et leur société d'accueil, afin de favoriser le vivre-ensemble, l'enrichissement culturel et la création d'emplois. L'association accompagne les projets des réfugiés statutaires, comme les projets de toute personne souhaitant contribuer à l'intégration de ces derniers. Ce travail est renforcé par une démarche de sensibilisation et de plaidoyer. Dans ce but, Singa propose un parcours de sensibilisation à l'entrepreneuriat et un parcours d'accompagnement pour les entrepreneurs nouveaux arrivants à Paris, structuré en trois axes, pré-incubation, incubation et accompagnement au changement d'échelle. Le point fort du parcours est lié à la mixité des promotions qui permettent aux entrepreneurs nouveaux arrivants d'augmenter leurs connexions relationnelles et leurs chances de réussir. Il s'agit de favoriser l'innovation issue des migrations et d'aider à la création collective d'une société plus inclusive. Chacun de ces programmes a été construit avec les partenaires des écosystèmes entrepreneuriaux locaux, tels que l'ADIE, Makesense, Fondation Entreprendre, La French Tech Tremplin, BPI France (le programme de pré-incubation est considéré comme un CitésLab dédié aux réfugié·e·s), etc. En 2024, la structure avait comme objectif de sensibiliser 150 personnes et d'en

accompagner 50 en phase deux et dix en phase trois, et avait reçu 52 000 euros de subventions. En 2024, le projet prévoyait également la création de six entreprises relevant de la transition écologique.109 personnes ont effectivement été sensibilisées, douze ont été accompagnées en phase deux et dix en phase trois. Trois entreprises relevant de la transition écologique ont été créées. La structure a constaté un très fort taux d'abandon entre la phase de sensibilisation et la phase d'accompagnement pré-création, ce qui explique qu'elle n'a pas atteint ses objectifs sur la phase 2 (12 accompagnements pour un objectif de 50) et explique que ces abandons sont dus à la difficulté accrue et le temps long pour obtenir un titre de séjour. En 2025, elle affiche l'ambition de sensibiliser 200 bénéficiaires et d'en accompagner 60 en phase deux et dix en phase trois, ainsi que la création de neuf entreprises relevant de la transition écologique. Il vous est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de 52 000 euros au titre de ces actions pour 2025.

L'association **Synergie Family**, créée en 2012, a pour objet de favoriser, développer et promouvoir la lutte contre les discriminations sociale et territoriale par la valorisation des talents cachés des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Elle vise notamment à rapprocher ces publics du monde professionnel, à créer des liens durables entre les employeurs et les talents, tout en proposant des solutions aux besoins du marché et en anticipant les besoins sur les métiers en tension. Synergie Family proposait d'expérimenter un programme innovant, le Kiosque Mobile à Entreprendre, destiné aux personnes éloignées de l'emploi ou micro-entrepreneurs de l'économie informelle des quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour les orienter ensuite vers un parcours de trois mois dans le cadre d'un accompagnement à l'émergence de leur projet axé sur l'entrepreneuriat durable. En 2024, le projet avait comme objectif de sensibiliser et d'accompagner 18 Parisien·ne·s. et la création de 14 entreprises relevant de la transition écologique parmi les projets accompagnés. Ce projet a reçu 14 000 euros de subventions. 16 personnes ont été sensibilisées et 16 autres accompagnées en 2024 et deux entreprises relevant de la transition écologique ont été créées. En 2025, Synergie Family est lauréate de l'appel à candidatures CitésLab de l'État et de BPI France, mentionné ci-dessus, pour les territoires des

QPV du 13e, du 14e et du 15e arrondissements. Dès 2025, elle ambitionne de détecter 150 porteurs ou porteuses de projets dans ces QPV et d'en accompagner ou orienter 100. Pour la mise en œuvre de ce projet nouveau pour cette structure, il vous est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de 28 000 € pour cette année et de m'autoriser à signer l'avenant afférent, dont le texte est joint en annexe.

En résumé, je vous propose de m'autoriser à signer avec trois de ces organismes des avenants aux conventions de financement triennales signées en 2024, pour intégrer les conséquences du partenariat de BPI France au terme de son appel à candidatures CitésLab, et d'accorder, au titre de l'exercice 2025, les subventions qui leur sont liées, pour un montant total de 713 000 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris